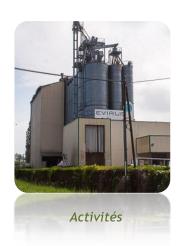


# Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAIGTS DE BEARN









## PIECE 1 - RAPPORT DE PRESENTATION

ARRET en Conseil Municipal le 27/06/2016

Enquête Publique du 14/11/2016 au 16/12/2016

APPROBATION en Conseil Municipal le ...../....... /2017







## Contenu

<u>1</u>	PREAMBULE	<u>7</u>		
1.1	L'ELABORATION DU P.L.U.	7		
1.1.1				
1.2	CONCERTATION DE LA POPULATION			
1.2.1	Rappel des modalites prevues par la deliberation du 28 avril 2014			
1.2.2				
1.2.2	2.5 5.5 6.5 5 5.2 6.5			
<u>2</u>	RESUME NON TECHNIQUE (RNT)	12		
2.1	OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAIGTS DE BEARN	12		
2.2	LES ETAPES D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	12		
2.3	LA CONCERTATION	12		
2.4	DIAGNOSTIC TERRITORIAL			
2.5	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT			
2.6	EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS21			
2.7	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA	2000 -		
MESU	RES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	25		
2.8	METHODE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	29		
<u>3</u>	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	31		
3.1	LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL	31		
3.1.1	SITUATION	31		
3.1.2	Intercommunalite	32		
3.1.3	DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX : SCOT ET PLH	35		
3.2	LES HABITANTS	36		
3.2.1	DEMOGRAPHIE : L'EVOLUTION DE LA POPULATION	36		
3.2.2	STRUCTURE DE LA POPULATION	37		
3.2.3	Mobilite	38		
3.2.4	POPULATION ET ACTIVITE	38		
3.3	ECONOMIE ET ACTIVITES	40		
3.3.1	EMPLOI ET ACTIVITE	40		
3 3 2	LEC ENTDEDDICES	40		

3.3.3	L'AGRICULTURE41		
3.4	LES SERVICES	53	
3.4.1	Sante - Aide a domicile	53	
3.4.2	EDUCATION — ENFANCE	53	
3.4.3	Administration – Autres services	53	
3.4.4	Culture - Associations – Sports	53	
3.5	ANALYSE URBAINE ET HABITAT	54	
3.5.1	HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI	54	
3.5.2	MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	63	
3.5.3	Patrimoine historique et archeologique	64	
3.6	LE LOGEMENT	68	
3.6.1	STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	68	
3.6.2	CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES	69	
3.6.3	Dynamique de la construction	69	
3.7	EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX	70	
3.7.1	EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE	70	
3.7.2	Assainissement des eaux usees	72	
3.7.3	Reseau pluvial	73	
3.7.4	Autres reseaux	73	
3.7.5	GESTION DES DECHETS	74	
3.7.6	Energie	75	
3.8	DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	75	
3.8.1	LE RESEAU VIAIRE	75	
3.8.2	Le reseau de voie ferree	76	
3.8.3	LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN	76	
3.8.4	Deplacements	77	
3.9	SERVITUDES ET CONTRAINTES	77	
3.9.1	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	77	
3.9.2	Prescriptions nationales ou particulieres	78	
3.9.3	Plan de Prevention des Risques	78	
<u>4</u>	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	80	
4.1	PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE	80	
4.1.1	CONTEXTE GEOLOGIQUE, GEOMORPHOLOGIQUE ET PEDOPAYSAGER	80	

4.1.2	TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION		
4.1.3	B CONTEXTE CLIMATIQUE		
4.1.4	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES		
4.2	Analyse paysagere		
4.2.1	CONTEXTE PAYSAGER		
4.2.2	LES ENSEMBLES PAYSAGERS		
4.2.3	LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES		
4.2.4	SEQUENCES DYNAMIQUES - ENTREES DE VILLE		
4.3	MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE		
4.3.1	LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE		
4.3.2	LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS AU SEIN DU TERRITOIRE		
4.4	LA TRAME VERTE ET BLEUE		
4.4.1	ETUDE REGIONALE TRAME VERTE ET BLEUE AQUITAINE (TVBA)		
4.4.2	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)		
4.4.3	LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE LOCALE		
4.4.4	EAU		
4.4.5	MATIERES PREMIERES, SOUS-SOL ET ESPACE		
4.4.6	Energie		
4.5	RISQUES ET NUISANCES		
4.5.1	RISQUES NATURELS RECENSES		
4.5.2	RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERS		
4.5.3	SECURITE ROUTIERE - TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES		
4.5.4	4 SITES ET SOLS POLLUES		
4.5.5	Installations classees - Etablissements industriels, artisanaux et activites de services		
4.5.6	NUISANCES SONORES		
4.5.7	7 AUTRES RISQUES ET NUISANCES		
4.5.8	Arretes de Catastrophe naturelle		
4.5.9	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)		
4.6	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE		
4.6.1	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES		
4.6.2	EMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE		
4.6.3	QUALITE DE L'AIR		
4.6.4	DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE AU TITRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE		
<u>5</u>	SYNTHESE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX		

5.1	ATOUTS		
5.2	CONTRAINTES		
5.3	ENJEUX		
<u>6</u>	EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS		
6.1 (P A D	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU		
6.1.1	Preambule		
6.1.2	FORMULATION DU PROJET COMMUNAL		
6.2	PRESENTATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT DU P.L.U.		
6.2.1	JUSTIFICATIONS DES CHOIX DE ZONAGE		
6.2.2	CARACTERISTIQUES DU REGLEMENT ECRIT		
6.2.3	EMPLACEMENTS RESERVES		
6.2.4	ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DES L'ARTICLE L151-19 ET L151-23	157	
6.3	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)		
<u>7</u> MESU	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2 RES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR		
7.1	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	161	
7.1.1	EVOLUTION HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	161	
7.1.2	OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	163	
7.1.3	EVOLUTION AVEC LE DOCUMENT ANTERIEUR (POS)	164	
	ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESU		
PRESER	VATION ET DE MISE EN VALEUR		
7.2.1	MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE		
7.2.2	Paysage et patrimoine		
7.2.3	Ressources naturelles		
7.2.4	RISQUES ET NUISANCES		
7.3	EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION		
7.3.1	Centre-Bourg		
7.3.2	QUARTIER LAHITTE	174	
7.3.3 7.3.4	Quartier Palay	475	
7.5.4	OLIARTIER POEVDOMENGE		
7.4	QUARTIER POEYDOMENGE  ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU »	176	

<u>8</u>	PIECES COMPLEMENTAIRES
PIECE :	1 - Cartes
PIECE 2	- ETUDE PATRIMONIALE
PIECE 3	– ETUDE NATURALISTE
PIECE 4	- SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE
	5 - ZONES ARCHEOLOGIQUES IDENTIFIEES PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
•••••	

## 1 PREAMBULE

## 1.1 L'ELABORATION DU P.L.U.

#### 1.1.1 LE CONTENU DU P.L.U.

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme (articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants). Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation comprend (L151-4 du Code de l'Urbanisme):

- une explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement;
- un diagnostic « [...] établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. »;
- une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales;
- un exposé des dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- Un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités
- LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal (L151-5 du Code de l'Urbanisme). C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces

telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

## ■ LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les O.A.P. portent obligatoirement sur les secteurs « A Urbaniser » ou, de manière volontaire, les secteurs en zone « U » qui présentent des enjeux particuliers (L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme).

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17. »

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics;

 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

#### LE REGLEMENT

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles.

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers. » (L151-8 du Code de L'Urbanisme)

## LES ANNEXES

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en temps qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol;
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets;
- Les dispositions des plans de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables, s'ils existent sur la commune.

#### 1.2 CONCERTATION DE LA POPULATION

#### 1.2.1 RAPPEL DES MODALITES PREVUES PAR LA DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014

Les outils de concertation retenus par la délibération sont les suivants :

- L'affichage traditionnel de la délibération en mairie ;
- Les bulletins municipaux rendront compte de l'avancée des études ;
- Le site de la CCLO indiquera la procédure en cours ;
- Un dossier consultable en mairie et un registre pour recevoir les remarques de tous ;
- Deux réunions publiques (au stade du PADD et de l'Arrêt du Projet)

#### 1.2.2 LES DISPOSITIFS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE

La concertation de la population s'est déroulée de la façon suivante :

- Mise en place d'un cahier de concertation en mairie auquel ont été joint les comptes rendus de réunion et autres documents librement consultables par le public; Le bilan de cette concertation est synthétisé dans la délibération d'arrêt du PLU;
- Mise en place d'affiches pour information sur le déroulement de la procédure ;
- Distribution de deux articles d'informations, annonçant également les deux réunions publiques ;
- Tenue de deux réunions publiques de présentation du projet :
  - Au stade du PADD le Jeudi 8 Octobre 2015;
  - Au stade du projet d'ARRET le Jeudi 7 avril 2015.

Par ailleurs 2 réunions de présentation et de travail ont été organisées avec les personnes publiques associées, qui ont conduit à la prise en compte dans le projet des remarques formulées à l'écrit ou à l'oral (4 juin 2015 et 4 avril 2016).





## MAIRIE DE BAIGTS DE BEARN PLAN LOCAL D'URBANISME

Depuis un an, nous travaillons en mairie avec les services de l'Etat, l'ensemble de acteurs de l'aménagement du territoire et un bureaut d'études spécialisé, sur un documer qui dotera notre commune d'un outil d'urbanisme moderne. Ce document en cour d'étaboration est à la fois protecteur et novateur ; il répond évidemment aux exigence légales clairement définies par le code de l'urbanisme, les lois GRENELLE et plui récemment la loi ALUR.

#### De quoi se compose un P.L.U.?

- git d'un document complet composé :
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; expression claire et accessible du développement à long terme de la commune, il fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal.
- Conseil Municipal.

   Du Rapport de Présentation : diagnostic précis du territoire et choix de zonage justifiés. Les incidences du P.L.U. sur l'environnement sont évaluées.

   De documents écrits elou graphiques réglementaires : Plan de zonage et Règlement applicables par zones. Orientations d'Aménagement et de Programmation pour certains secteurs.

- Les axes du P.A.D.D. débattu en Conseil Municipal le 10/09/2015:

   Maitriser et organiser le développement urbain: confirmer le rôle du centre-bourg, permettre la densification des quartières existants dans un esprit de modération de la confirme de la conseil de la l'acceptance de la conseil de consommation de l'espace, utiliser de manière raisonnée les disponibilités foncières et lutter contre l'étalement urbain (objectif d'accueil d'environ 110 habitants soit un besoin estimé à 5.4 ha), privilégier le renouvellement urbain, améliorer la qualité des espaces
- estimé à 5.4 ha), privilégier le renouvellement urbain, améliorer la qualité des espaces publics et les liaisons douces, gérer les entrées de ville. Encourager le développement économique: préserver l'outil agricole et soutenir la diversification, permettre le fonctionnement des petites entreprises (sans nuisances) en zones urbaines et poursuivre le développement de la zone d'activités, assurer la pérennité des équipements numériques de haut niveau. Valoriser le patrimoine naturel et urbain: favoriser la biodiversité et concourir à la Trame Verte et Bieue (TVB): le Gave, les coteau et les Terrains Cultivés Protégés, préserver les vues et mise en valeur des édifices patrimoniaux et préservation de l'identité bâtie du village.
- du village. Préserver les ressources et limiter les pollutions: promouvoir les modes de déplacements doux et alternatifs, prendre en compte les risques, promouvoir les économies d'énergie et gérer les eaux pluviales et usées.

**REUNION PUBLIQUE D'INFORMATIONS** Le Jeudi 8 octobre à 18h00 Salle des fêtes de BAIGTS DE BEARN

Contact: Mairie de BAIGTS DE BEARN / 05 59 65 33 09

Nous vous rappelons qu'un registre déposé en mairie est disponible pour recueillir vos avis, remarques et



ettre d'information communale

## MAIRIE DE BAIGTS DE BEARN PLAN LOCAL D'URBANISME

Depuis un an et demi, un Plan Local d'Urbanisme, dit P.L.U., est en cours d'élaboration

#### Pour rappel, le P.L.U. se compose des pièces suivantes

- du <u>Projet d'Aménagement et de Développement Durables</u> (PADD): expression claire et accessible du développement à long terme de la commune, il a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 10/09/2015
- Conseil Municipal le 10/09/2015

   Du Rapport de <u>Présentation</u>: diagnostic précis du territoire et choix de zonage justifiés.

  Les incidences du P.L.U. sur l'environnement sont évaluées.

   De <u>documents écrits eVou graphiques réglementaires</u>; Plan de zonage et Règlement applicables par zones. Orientations d'Aménagement et de Programmation pour certains secteurs.

Une 1ere réunion publique <u>le 8 octobre dernier</u>vous a présenté les éléments du diagnostic ainsi que les orientations du PADD.

La traduction réglementaire du PLU se traduit au travers un zonage, des orientations d'aménagement et de programmation par secteurs et un règlement. Se sont ces éléments qui vous seront présentés à la prochaine réunion publique.

Concrètement, afin d'aboutir à un projet acceptable au regard de la loi en matière de Concretement, afin d'aboutir à un projet acceptable au regard de la loi en matière de « consommation d'espace» » (Loi ALUR et GRENELLE), le PLU doit, avant d'ouvrir des surfaces à l'urbanisation à l'extérieur des bourgs, identifier les logements vides, évaluer les capacités de densification dans les zones urbanisées, c'est-à-dire recenser les terrains encore disponibles à l'intérieur des bourgs, mais aussi les possibilités de division des grands terrains pour y implanter un ou plusieurs logements supplémentaires.

C'est ensuite que la question d'extensions urbaines se pose . Pour cela, différents critères sont examinés : des critères d'intérêt général (liens entre quartiers et aménagement de quartiers, insertion dans la trame bâtie existante, proximité des services et du centre bourg), liés aux terrains eux-mêmes (pente, exposition) et des critères techniques (capacités des réseaux, possibilités de mettre en place des dispositifs d'assainissement non collectifs ou de raccordements au collectif, coûts des éventuels travaux à réaliser).

Parallèlement, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation doivent permettre de préserver la qualité des paysages au sens large, par exemple par une réflexion sur l'implantation et le volume des constructions, sur leur aspect extérieur ou sur les types de clôtures autorisées en fonction du contexte.

> **REUNION PUBLIQUE D'INFORMATIONS** Le Jeudi 7 avril à 19h00 Salle des fêtes de BAIGTS DE BEARN

Contact: Mairie de BAIGTS DE BEARN / 05 59 65 33 09

Nous vous rappelons qu'un registre déposé en mairie est disponible pour recueillir vos avis, remarques et

## 2 RESUME NON TECHNIQUE (RNT)

## 2.1 OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAIGTS DE BEARN

Baigts de Béarn est dotée d'un PLAN d'OCCUPATION DES SOLS depuis 2002 qui va devenir caduque en mars prochain (2017) et qui ne permet plus de répondre aux objectifs de développement du village.

Par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a donc décidé de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme qui permet de mettre en œuvre un projet avec une vision d'ensemble plus cohérente.

## 2.2 LES ETAPES D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 28 avril 2014 ;
- Elaboration du diagnostic territorial de la commune et rédaction du projet de ville à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil Municipal le 10 Septembre 2015 ;
- Elaboration des pièces réglementaires du PLU: zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.);
- Bilan de la concertation et arrêt du projet en Conseil Municipal le 27/06/2016 ;
- La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) pendant 3 mois ;
- Organisation d'une Enquête Publique;
- Analyse par la mairie des observations des Personnes Publiques Associées (P.P.A.), du public et du commissaire enquêteur ;
- Approbation du P.L.U. par le Conseil Municipal (le P.L.U. sera exécutoire un mois après son approbation)

## 2.3 LA CONCERTATION

Conformément au code de l'Urbanisme, la concertation a été mise en œuvre tout au long de la procédure :

- Mise en place d'un cahier de concertation en mairie auquel ont été joint les comptes rendus de réunion et autres documents librement consultables par le public; Le bilan de cette concertation est synthétisé dans la délibération d'arrêt du PLU;
- Mise en place d'affiches pour information sur le déroulement de la procédure ;

- Distribution de deux articles d'informations, annonçant également les deux réunions publiques ;
- Tenue de deux réunions publiques de présentation du projet :
  - Au stade du PADD le Jeudi 8 Octobre 2015;
  - Au stade du projet d'ARRET le Jeudi 7 avril 2015.

Par ailleurs 2 réunions de présentation et de travail ont été organisées avec les personnes publiques associées, qui ont conduit à la prise en compte dans le projet des remarques formulées à l'écrit ou à l'oral (4 juin 2015 et 4 avril 2016).

## 2.4 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

#### 2.4.1 CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

La commune de Baigts de Béarn est située en Pays de Béarn, au nord du département des Pyrénées Atlantiques, à quelques kilomètres du département des Landes. Commune de plaine et de coteaux en rive droite du Gave de Pau, elle se situe à une dizaine de kilomètres à l'ouest d'Orthez, au croisement de l'ancienne route dite « impériale » datant de l'époque Romaine et qui traverse le sud de la France et de la route du sel de Salies qui remonte à Bergerac. Elle bénéficie d'un accès privilégié depuis l'autoroute A64 (sorties à proximité d'Orthez et de Bellocq) et d'une gare ferroviaire proche (Puyoo). D'un point de vue administratif, elle appartient au canton d'Orthez et à l'arrondissement de Pau. Sa superficie est de 13.53 km²

Baigts de Béarn appartient à différentes intercommunalités : la communauté de communes de Lacq-Orthez, le Pays de Lacq-Béarn-Orthez des Gaves, le Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons et le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

#### 2.4.2 LES HABITANTS

La population de Baigts de Bearn affiche une croissance démographique positive depuis 1970, avec pour les 15 dernières années (périodes intercensitaires 1999-2007 et 2007-2012) une augmentation de la population de près de **85 habitants, soit une moyenne de 0.9 %/an.** 

La structure de la population montre que l'accroissement de la population constatée entre 2007 et 2012 fait apparaître une tendance à un rééquilibrage des différentes classes d'âges un glissement des 45-59 ans vers les classes d'âges plus âgées (60-74 ans) et parallèlement, une augmentation des classes d'âges les plus jeunes (0-14 ans et 15-29 ans) : cela peut s'expliquer par l'arrivée de couples (moins de 30 ans) avec de jeunes enfants.

Ce constat démontre une attractivité certaine de la commune avec l'arrivée d'une population jeune avec enfants qu'il faut absolument maintenir et encourager afin de pallier au vieillissement future de la population (glissement vers la droite de l'histogramme). La commune doit donc poursuivre l'accueil de cette population pour éviter un déséquilibre trop marqué d'ici 10 à 15 ans.

En 2012, les actifs représentent 94 personnes (75.6% des 15-64 ans) et 69.3% de cette classe d'âge (87 personnes) occupe un emploi. Ces chiffres sont en légère augmentation par rapport à ceux du recensement de 2007, pour lesquels on comptait 93 actifs dont 81 occupaient un emploi (respectivement 80.4% et 69.9% des 15-64 ans). Le chômage touche 8 personnes en 2012 contre 12 en 2007.

#### 2.4.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

Le nombre d'emplois à Baigts de Béarn est stable depuis 2007 (288). L'indicateur de concentration d'emploi¹ est également en baisse mais reste élevé (86.5% en 2012 contre 80.7% en 2007).

A noter que la mairie a engagé, dans le cadre du PLU, une concertation avec ces acteurs professionnels par le biais d'un questionnaire (taux de retour élevé) et d'une rencontre en mairie afin d'évaluer leurs besoins futurs.

Une zone d'activités est présente sur la commune ; Elle regroupe différents établissements, employeurs importants pour la commune : EVIALIS (Nutrition animale, classé ICPE), barrage EDF, différentes entreprises d'artisanat (miroiterie, serrurerie-chaudronnerie, chariot élévateurs,...). Cette zone d'activités est desservie par la RD817 ce qui la rend d'accès facile ; néanmoins, des problèmes de sécurité peuvent se poser quant aux accès individuels de chaque entreprise sur cette route passante, notamment avec les poids-lourds. Les professionnels de se secteurs souhaiteraient également qu'un restaurant soit disponible pour les repas du midi (il en existait un qui a fermé il y a quelques années).

L'agriculture concentre 20 % des établissements actifs (19 sur 78) et concerne principalement des emplois non-salariés.

Les autres établissements sont regroupés d'une part au bourg pour les services et commerces de proximité et, d'autre part, disséminés sur le territoire pour les entreprises individuelles de services et d'artisanat (transport de personnes, dépannage informatique, entreprises d'espaces verts, artisan charpentier, ...)

A noter la présence d'un ESAT (Agrément Européen - conserverie et abattoir) qui emploie près de 100 personnes handicapées et 50 encadrants mais qui n'est visiblement pas recensé dans les établissements agricoles d'après l'INSEE. Il semblerait que l'INSEE est classé cet établissement dans la catégorie « administration publique, enseignement, santé, action sociale ». Cet établissement se situe sur les coteaux, au nord de la commune. Il met en avant des difficultés d'accès par les poids lourds et indique sa volonté de s'agrandir. L'ESAT dispose déjà de quelques bâtiments en bordure de la RD817 et souhaiterait pouvoir s'agrandir sur ce secteur.

D'un point de vue agricole, le territoire de Baigts de Béarn se distingue par une appartenance à une aire d'appellation contrôlée : AOC « Béarn » (vins blancs, rouges et rosés). L'avis de la CDPENAF sur le projet de PLU devient alors « conforme ». Autrefois, il existait des vignes sur l'ensemble du territoire de la commune. Aujourd'hui un seul viticulteur est toujours en activité (rattaché à la coopérative viticole de Bellocq).

<sup>1</sup> L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune

A noter également l'appartenance à l'IGP « Volailles des Landes » dont deux producteurs existent sur la commune.

La SAU à Baigts de Béarn en 2010 atteint 870 ha², soit environ 64% de la superficie communale. La commune présente une forte dichotomie du point de vue de l'utilisation agricole : l'élevage est concentré dans la partie nord dans les coteaux avec une forte proportion des terres en prairies alors que les terres labourables (maïs essentiellement) occupent les bords du Gave et de la première terrasse. Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune est en nette diminution depuis 1988; la SAU totale exploitée par ces exploitations a légèrement baissé mais la SAU moyenne par exploitation est quant à elle en augmentation. On note une stabilisation des terres labourables au détriment des surfaces herbagères. Les exploitations sont moins nombreuses mais nettement plus grande.

Le paysage est largement marqué par l'agriculture qui contribue à la qualité de vie de la commune : les ¾ de la surface de la commune sont occupés par des terres labourables, des prairies et des landes. L'exposition plein sud de la majorité des versants rend favorable leur mise en culture tout comme l'implantation de nouvelles maisons pendant des années (attirés par la vue vers les Pyrénées), accentuant ainsi le phénomène de mitage et engendrant des conflits d'usage avérés. Cette mosaïque parcellaire (prairies, cultures, bois, landes, friches, habitat isolé) est sans doute une pièce essentielle du paysage quotidien des habitants et cette qualité est reconnue comme un des éléments clés pour l'attrait de la commune.

Par ailleurs l'agriculture répond :

- à des fonctions sociales : « lien à la terre » pour les habitants dont le quotidien est rythmé par les travaux agricoles;
- à des fonctions environnementales : biodiversité, expansion des crues.

Les surfaces boisées couvrent 350.55 ha environ, soit 26% du territoire communal, réparties en plusieurs ensembles globalement bien répartis sur le territoire communal, prioritairement sur les versants sud-ouest en pente forte.

#### 2.4.4 SERVICES

La commune dispose de l'ensemble des services de proximité (école, crèche, terrains de sports, commerces de proximité,...); Au-delà, Orthez et Puyoô se situe à quelques kilomètres.

#### 2.4.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

L'urbanisme de Baigts de Béarn est caractéristique de celui des Castelnaux ou des premières bastides (vers 1230). Les Castelnaux se présentaient suivant un plan précis : le long de la rue principale, des lots étaient délimités et attribués aux colons ; Chaque largeur de façade était équivalente. La parcelle allongée perpendiculairement à cette rue (La Carrere) englobait au-delà de l'espace réservé aux bâtiments, un jardin et un verger. Celui-ci donnait sur une enceinte palissadée précédée d'un fossé (embarrat). L'ensemble était délimité par la palissade et les portes d'entrées, constituant un « clausou », en endroit fermé (Chemin des Portes aujourd'hui).

<sup>2</sup> Source : RGP 2010. Attention, il s'agit donc des surfaces cultivées par les exploitants dont le siège est situé à Baigts de Béarn

Entre 1955 et 1975, le bourg s'étend vers l'Est et vers le nord (lotissement « Barangon »). La structure du village change : les terrains sont plus grands, les maisons implantées en milieu de parcelle en se servant au maximum du réseau viaire existant.

La zone d'activités n'existe pas encore ; seul le barrage EDF est construit.

L'habitat diffus se développement, surtout le long du Chemin de Bellevue (situation de plateau) et, dans une moindre mesure, le long du chemin des Serres. Ces constructions isolées sont implantées sur de grands terrains mais restent proche ou même en limite de la voirie (souvent à cause de la pente). Ailleurs, on observe un espace largement agricole, composé de nombreuses fermes.

Entre 1976 et 1995, le lotissement « Pribat » est créé en extension à l'est du village. Typique de ces années, les maisons sont implantées en recul par rapport à la voirie mais parfois construites en limite avec les voisins. La trame viaire s'organise de manière moins rectiligne et présente de larges espaces publics. La partie du village située entre la route Impériale et le Chemin des Serres se construit : un espace public composé de l'école, d'une salle de sport et d'espaces verts est aménagé. Les maisons individuelles du lotissement « Pédebernard » sont construites : les terrains sont grands, les maisons implantées en milieu de parcelle.

Ces années marquent le début d'un mitage important du territoire, le long de toutes les routes de crête, au gré des demandes individuelles et des découpages parcellaires. Les espaces agricoles changent de visage et deviennent des espaces mixtes mêlant terrains agricoles, fermes et habitation pour « non agriculteurs ».

Au cours de ces années, nous observons également le développement des constructions à usage d'activités le long de la RD917, de manière non structurée, chacune accédant à la route départementale selon son propre accès.

De 1996 à 2005, le village se développement vers le nord avec la construction du lotissement « Domblides » : voirie en impasse, constructions au centre de la parcelle (certaines en limites parcellaires), plusieurs maisons jumelées deux à deux. A cette même période, la résidence « Pédebernard » est construite ainsi que la salle des fêtes. On observe donc le début du petit collectif avec ces quelques maisons jumelées et ce petit collectif.

Les constructions isolées continuent à se construire, notamment sur deux secteurs jusqu'alors préservés : aux lieudits « Poeydomenge » (Chemin Séré) et « Lacarraou » (Chemin du Castera).

Enfin, de 2006 à aujourd'hui, le centre-bourg s'est peu agrandi, surtout en « dents creuses ». De manière déconnectée du centre-bourg, un nouveau lotissement voit le jour en face du chemin du Riche. Les parcelles sont de tailles moyennes et les maisons sont toutes implantées en milieu de parcelle. Les nouvelles constructions isolées se font plus rares.

Plusieurs bâtiments emblématiques se retrouvent sur le territoire : le château Touriangle, le château de Fayet, le château Bellevue, l'église, le temple et les vestiges des anciens tracés du castlenau (« Embarrats »).

#### 2.4.6 LE LOGEMENT

En relation avec l'évolution démographique vue précédemment, le nombre de logements augmente nettement depuis 1968, principalement en raison de l'augmentation du nombre des résidences principales. Cependant, on remarque :

- Entre 1990 et 1999, le nombre de logements augmente légèrement alors que la population baisse; On assiste au phénomène de desserrement des ménages couplé à un taux de mortalité qui laisse des logements vacants.
- Entre 2007 et 2012, le nombre de logements se stabilise alors que la population continue doucement sa croissance.

Le nombre de résidences secondaires et le nombre de logements vacants ne montrent pas une évolution nette depuis les années 1980, avec un cumul voisin de 55 logements environ.

Le logement se caractérise par une dominance écrasante des logements individuels (maisons) qui concernent plus de 87% d'entre eux, la commune ne recensant que 12.7 % d'appartements en 2012 : Résidence « Pedebernard » et aménagement d'appartements dans des maisons anciennes du centre bourg.

De manière synthétique, la mairie a fourni les données 2003-2013 sur les types de demandes et la consommation foncière engendrées, notamment pour la construction à usage d'habitation.

- 33 Permis de construire ont été accordés pour des constructions de nouveaux logements (sur terrain « nu »; ne prenant pas en compte les rénovations ou les changements de destination, non consommateurs d'espaces)
- Environ 64000 m² (6.4 ha) ont été consommés, soit une moyenne de près de 1900 m²/logement.

#### 2.4.7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le SIEATC. Le service d'eau potable regroupe donc 14 000 habitants desservis, y compris les résidents saisonniers. L'ensemble du réseau de distribution est divisée en trois unités de distribution.

La défense incendie est assurée à partir du réseau AEP, avec plusieurs poteaux incendie répartis sur la commune.

Le centre-village de Baigts de Béarn est desservi par un réseau d'assainissement collectif (plan dans les annexes sanitaires); la station d'épuration de type lagunage naturel affiche une capacité de 400 EH pour 171 abonnés en 2015. Sur cette base de réflexion, la station d'épuration existante peut permettre de raccorder près de 200 équivalents-habitants supplémentaires.

Le reste du territoire est en assainissement non collectif ; une carte de perméabilité des sols au seuil de perméabilité 10 mm/h sera nécessaire en cas d'ouverture de zones AU.

Le réseau électrique est géré par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau téléphonique fixe et la couverture en téléphonie mobile est globalement assurée, au moins par l'un des grands opérateurs du secteur. La commune bénéficie d'un accès internet à haut débit et la CCLO s'est inscrite dans une démarche d'amélioration de l'aménagement numérique.

La collecte des déchets et leur traitement par incinération, enfouissement ou recyclage, relève de la compétence de la CCLO. Les déchets sont éliminés par incinération avec valorisation énergétique à l'usine de Mourenx appartenant à la CCLO.

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel. Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que parc solaire photovoltaïque, chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

#### 2.4.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

La commune de Baigts de Béarn est particulièrement bien desservie :

- La RD415 (Route Impériale) est l'ancienne route historique, qui longe la terrasse supérieure du Gave de Pau où est implanté le village de Baigts de Béarn. Cette route a fait récemment l'objet d'aménagement de sécurité dans sa traversée du village;
- La RD817 longe le Gave de Pau et dessert les entreprises installées en bordure entre Ramous et Orthez;
- La RD933 permet la traversée du Gave de Pau et de l'autoroute pour atteindre Berenx ;
- Les RD315 et 915 sont implantées en crêtes afin de relier le territoire avec St Boès vers l'Est et St Giron en Béarn vers le nord.
- L'autoroute A64 se trouve en partie en limite sud-ouest de la commune ; les sorties d'autoroute les plus proches sont celles de Bellocq à l'Ouest et Orthez à l'Est.

Des voies communales irriguent le territoire : les principales sont le chemin Bellevue, du Riche, du Castera et du Sère.

Les chemins ruraux donnent accès aux parcelles agricoles. Leur entretien est assuré par la commune.

#### 2.4.9 SERVITUDES ET CONTRAINTES

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol. C'est la raison pour laquelle le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes (articles L126-1 et R126-1).

## 2.5 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 2.5.1 Presentation climatique et hydrographique

Baigts de Béarn se situe dans un contexte de coteaux où les pentes sont relativement fortes : les superficies planes ou peu pentues (pentes inférieure à 5%) représentent environ 1/3 du territoire et se limitent à la vallée du Gave de Pau et ses terrasses hautes suivant des talwegs secondaires clairement identifiables ou à la crête des coteaux (Chemin Bellevue notamment). Les pentes supérieures à 20% concernent quant à elles environ 20% du territoire communal, essentiellement en haut des crêtes. En majorité, il s'agit de pentes moyennes, entre 10 et 20 %, engendrant néanmoins de fortes contraintes, tant au niveau de l'exploitation des terres par l'agriculture que pour l'urbanisation. Une partie de ses pentes est boisée.

Les expositions à dominante sud concernent environ les 4/5 de la commune et les expositions nord les moins favorables sont limitées au coteau plongeant vers la vallée de Lataillade et quelques talwegs secondaires.

D'un point de vue climatique, l'influence océanique est prépondérante ; les perturbations circulant sur l'Océan Atlantique, parfois accompagnées de vents tempétueux, apportent une pluviométrie régulière et conséquente (1070 mm/an en moyenne à la station d'Uzein), notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées. Automne et hiver sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées. Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée.

Le réseau hydrographique s'inscrit dans le vaste bassin du Gave de Pau qui prend naissance à la frontière espagnole et rejoint le Gave d'Oloron puis l'Adour à l'aval de Peyrehorade.

La commune de Baigts de Béarn est concernée par le Gave de Pau (en limite sud de la commune) et ses affluents, principalement par le ruisseau de Lataillade, le ruisseau de Montlong et l'Arriou de Bardy.

#### 2.5.2 ANALYSE PAYSAGERE

Baigts de Béarn s'inscrit dans un territoire de coteaux façonnés par le Gave de Pau : une alternance de lignes de crêtes avec panorama exceptionnel sur les Pyrénées, de coteaux boisés et pentus, de pentes plus douces cultivées, de prairies et une plaine riche pour l'agriculture marquent l'identité du village de Baigts de Béarn. Le territoire communal est plus particulièrement situé en rive droite du Gave de Pau, comprenant plusieurs terrasses alluviales cultivées, plusieurs talwegs secondaires entaillant les coteaux, perpendiculaire au Gave, des lignes de crêtes d'orientation Est-Ouest pour atteindre une seconde vallée, plus étroite, au nord, celle du ruisseau de Lataillade.

La commune de Baigts de Béarn fait partie de l'entité paysagère nommée dans l'Atlas des Paysage « Couloir d'Orthez », et, dans une moindre mesure pour ces coteaux les plus au nord (vallée de Lataillade), de l'entité paysagère de la Chalosse (entre « Adour et Gave »).

L'effet de couloir est fortement ressenti sur 13 kilomètres de long : tous les moyens de communication se resserrent dans une bande étroite autour du Gave (voie ferrée, autoroute, voies départementales majeures) ; Le Gave s'encaisse dans les rochers tout en formant des courbes.

Ici, la vallée du Gave recoupe transversalement un bombement géologique (l'anticlinal de Saint Suzanne) constitué de roches calcaires, plus résistante que le Flysch qui forme son lit (alternance de grés, calcaire argileux et marne). C'est pourquoi entre Orthez et Bérenx, la vallée du Gave est très encaissée et étroite; l'impression de couloir se poursuit jusqu'à Puyoo bien que s'atténuant progressivement.

Les limites de cette séquence sont constituées de vallonnements où se côtoient prairies, boisements, cultures, hameaux et habitat dispersé.

Le fait que le Gave coule dans un territoire assez encaissé préserve le territoire de la commune de Baigts de Béarn du risque inondation. Les traversées du Gave (voie départementale) et l'implantation d'activités en bordure, notamment une centrale hydroélectrique, font de ce secteur un territoire de fort « contact » avec la rivière.

#### 2.5.3 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/10/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui est en cours d'élaboration pour l'Aquitaine.

A l'échelle communale, les principaux éléments de la TVB régionale sont les suivants :

- il n'existe pas sur le commune de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique, mais on note la présence d'un réservoir de biodiversité « milieux humides » à proximité : Salles-Mongiscard et bords du Gave (limitrophe à Baigts de Béarn) ;
- la quasi-totalité de la commune se situe dans un corridor écologique de type « boisements de feuillus et forêts mixtes » d'axe Est-Ouest qui suit le coteau.
  - De façon plus précise, la TVB devra se structurer à Baigts de Béarn autour des éléments suivants:
- √ trame « bleue » et « verte », milieux aquatiques et aux milieux terrestres : Le Gave, le ruisseau de
  Lataillade et leurs affluents et milieux associées, reconnus et identifiés par le réseau « Natura 2000 » ;
  Ces habitats sont des zones de nourrissages, de reproductions, de nidification, de déplacement pour les
  animaux (les insectes, batraciens, reptiles, les oiseaux et mammifères notamment.)
- ✓ trame « verte » : les ensembles boisés des versants des coteaux décrits précédemment, de façon à permettre la circulation des espèces attachées à ce type d'habitats vers les différents type de réservoirs de biodiversité identifiés en tant que "trame verte" ; La partie boisée intéressant la commune de Baigts est donc une réserve de biodiversité qui se prolonge vers l'Ouest, par toute une série de zones boisées du versant Nord regardant le ruisseau de Lataillade. Autant de corridors pour le déplacement des insectes oiseaux et mammifères en particulier.
- ✓ Trame « jaune » : les espaces ouverts agricoles : prairies, vignes et parcelles labourables (espace « multitrame » qui offre une grande diversité d'habitats).

#### 2.5.4 RESSOURCES

Aucune ressource n'est exploitée sur la commune que ce soit pour l'alimentation en eau potable ou l'irrigation, l'extraction d'hydrocarbures, l'extraction de matériaux, la production d'énergie solaire, éolienne, issue de biomasse, etc.

#### 2.5.5 RISQUES

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 4, c'est à dire de sismicité moyenne.

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des risques d'inondation, mais les rives du Gave sont identifiées dans l'atlas départemental des zones inondables.

Par ailleurs, le BRGM a identifié un faible risque d'inondation par remontée de nappe qui concerne la partie inférieure de la vallée du Gave ainsi que la partie correspondante au ruisseau de Montlong. Dans les zones concernées, une étude géotechnique doit être prescrite afin d'adapter les constructions au risque.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) n'identifie pas à Baigts de Béarn de risques particuliers (glissement de terrain ou coulée), mais la base de données des mouvements de terrain du BRGM (BSMVT) recense 3 évènements de glissement dans la commune au cours des 40 dernières années. Ces phénomènes ont par ailleurs été confirmés par les élus et les agriculteurs de la commune : ils concernent les versants des coteaux qui sont le siège de nombreuses résurgences.

La commune doit prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral n°99 R 529 du 9 Juin 1999 qui concerne :

- Les voies ferrées pour la ligne Toulouse-Bayonne classée en catégorie 2 et 3;
- Les autoroutes pour l'A64 classée en catégorie 1 (du début de concession à la limite du département).

De plus, le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral n°99 R 1215 du 20 Décembre 1999 concerne également la route départementale RD817, longeant le Gave, et classée en catégorie 3.

#### 2.5.6 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au chauffage, puis à l'agriculture et aux transports routiers. La part due aux activités industrielles et tertiaires est bien entendu faible à nulle.

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; bois, électricité et fioul pour le résidentiel.

A l'échelle de Baigts de Béarn, les sources de production de gaz à effet de serre peuvent être attribuées à l'utilisation de combustibles fossiles pour le chauffage domestique, l'activité agricole ou les déplacements quotidiens dans un contexte où les transports en commun sont peu développés compte tenu d'une faible densité de population.

La commune de Baigts de Béarn n'est pas classée comme commune située en zone sensible à la qualité de l'air par le SRCAE<sup>3</sup> d'Aquitaine et ne fait pas partie du périmètre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère.

#### 2.6 EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

#### 2.6.1 PROJET COMMUNAL

Le P.A.D.D. s'appuie ainsi sur les enjeux et les objectifs communaux décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du nouveau cadre législatif et réglementaire (et notamment les lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement » ou « Grenelle 1 », loi portant « Engagement National pour l'Environnement » ou « Grenelle 2 », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové ou « ALUR »).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Schéma Régional Climat Ai Energie

Le P.L.U. de Baigts de Béarn s'organise en 4 axes complémentaires, le premier consacré aux thématiques de maitrise foncière et d'organisation du territoire, le second mettant en avant le projet de développement économique, le troisième visant à valoriser le patrimoine naturel et urbain et enfin, le dernier permettant de préserver les ressources et limiter les pollutions.

Au final, le P.A.D.D. comporte les 4 axes suivants :

### Maitriser et organiser le developpement urbain

□ En utilisant de manière raisonnée les disponibilités foncières

Le projet communal a identifié trois objectifs prioritaires :

- Confortement du centre du village : les extensions doivent se faire en stricte continuité du centrebourg ; les commerces et services de proximité doivent pouvoir être accessible à pied.
- Les hameaux les plus importants sont identifiés afin de permettre leur densification. Cela concerne les quartiers de « Lahitte », « Palays » et « Poeydomenge », ce dernier, sur la crête, ayant une vocation particulière : mixité habitat et activités avec la présence de l'ADAPEI (élevage mais aussi produit de transformation) et d'une maison de retraite (MARPA).
- La zone d'activités existante de « Balague » est confortée.

Dans cette optique, il s'agit de stopper le mitage du territoire en limitant les constructions au village et aux 3 hameaux clairement identifiés.

⇒ En modérant la consommation d'espace et en maitrisant l'étalement urbain

st fait ces 10 dernières années	évoit le PADD pour les 10 à 15 prochaines années
les constructions à usage d'habitation (hors rénovation ant et changement de destination), soit environ 3 à 4 logements / an.	aux logements pour les 15 prochaines années, soit 3 à 4 logements /an.
ne : 1900 m²/logement	ne : <b>800 m²/logement</b>
	ilité avec le PLH : 5 logements/an sur 6 ans on 30 logements à l'horizon 2022 on 75 logements à l'horizon 2030 annoncé dans le PLU de Baigts de Béarn est donc u objectif du PLH.

- ⇒ En privilégiant le renouvellement urbain au sein des espaces déjà bâtis tout en protégeant les espaces de jardins emblématiques du Béarn
- ⇒ En améliorant la qualité des espaces publics et des liaisons douces support de liens sociaux
- ⇒ En accompagnant la requalification des entrées de ville

Une même action pour deux voies de communication majeure à traiter :

- La RD415 dite « route impériale » pour les entrées de village ;
- La RD817 le long du Gave, route classée à grande circulation.

Dans les deux cas, il s'agit de limiter l'éparpillement des constructions le long de ces voies afin d'affirmer des limites claires d'entrées dans le centre-bourg et dans la zone d'activités.

#### ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ⇒ En préservant l'outil agricole et en soutenant la diversification
- La protection des secteurs à fort potentiel agronomique ;
- La maitrise des risques de conflits d'usage en limitant les points de contact habitation / exploitation agricole ;
- L'accompagnement des structures à la diversification des activités.
  - ⇒ En permettant le fonctionnement de petites entreprises sans nuisances en zone urbaine et en poursuivant la démarche de développement économique intercommunale sur la zone d'activités
  - ⇒ En assurant la pérennité et l'évolution des équipements numériques de haut niveau, élément essentiel de la vitalité économique du territoire

#### ■ VALORISER LE PATRIIMOINE NATUREL ET URBAIN

- ⇒ En favorisant la Trame Verte et Bleue (TVB)
- ⇒ En préservant les vues vers le Grand Paysage

La commune a donc choisi de préserver ces composantes du paysage : préservation des vues proches et lointaines, identification des éléments les plus représentatifs du paysage mais aussi insertion des nouvelles constructions sur la parcelle dans la trame paysagère existante.

⇒ En mettant en valeur les édifices patrimoniaux emblématiques et en préservant l'identité bâtie du village

La qualité des paysages repose également sur la qualité architectural des bâtis traditionnels : la municipalité souhaite identifier et mettre en place les prescriptions nécessaires à la préservation de la qualité architecturale des éléments suivants : Château Bellevue (ADAPEI), Moulin, Château Touriangle, Embarrats (anciennes fortifications – fossés et chemins), église, temple, ...

#### PRESERVER LES RESSOURCES ET LIMITER LES POLLUTIONS

Promouvoir une organisation urbaine moins consommatrice de déplacements, en recentrant notamment les nouveaux quartiers au centre-bourg.			
Conforter les liaisons douces existantes et en créer de nouvelles au centre-bourg, pour accéder a services et commerces de proximité.			
Défléchir à un aspass de se veitures sur le commune			

Réfléchir à un espace de co-voiturage sur la commune.

⇒ En mettant l'accent sur les Modes de Déplacements Doux

- ☐ Maintenir les arrêts de transport collectif existants.
  - ⇒ En prenant en compte les risques
  - ⇒ En favorisant un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles

⇒ En gérant les eaux pluviales et les eaux usées

#### 2.6.2 TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Les terrains agricoles et naturels sont majoritaires sur la commune et couvrent une part importante du territoire. Dans cette logique de préservation des ressources naturelles et de limitation du mitage de l'espace (environ 1277.02 ha en zones agricoles et naturelles sur une surface totale de 1355.90 ha)<sup>4</sup>, plusieurs zones et secteurs sont créés :

Pour les zones urbaines ou à urbaniser, une attention particulière a été portée aux articles permettant de préserver et valoriser les caractéristiques qui fondent le tissu urbain. Ainsi, l'implantation par rapport aux voiries, par rapport aux limites séparatives de parcelle, la hauteur des constructions ou le coefficient de biotope déterminent la forme urbaine souhaitée, tandis que relatif à l'aspect extérieur des constructions encadre plus particulièrement les matériaux et couleurs autorisés, ainsi que les pentes des toitures. Ces règles peuvent toutefois être très simples dans le règlement mais complétées plus précisément dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Pour les zones naturelles et agricoles, la prise en compte des risques a conduit à l'identification de plusieurs sous-secteurs inondable. L'importance du bâti existant ont conduit à des prescriptions précises en ce qui concerne son évolution (changement de destination notamment pour les bâtiments aujourd'hui à usage agricole ayant une valeur patrimoniale intéressante).

#### D'une manière générale :

- le P.L.U. traduit la volonté de créer 2 zones d'extensions de l'urbanisation avec accès direct au centre-bourg (Chemin des Serres et Chemin du Riche) et un pôle « activités économiques utiles et liés au fonctionnement d'un centre socio-éducatif » ; Ces secteurs sont les seuls où sont prévus des zones « à urbaniser » ;
- le P.L.U. favorise la densification des hameaux de la commune (Lahitte, Palay, Poeydomenge) tout en les contenant dans leur extension actuelle de façon à stopper toute possibilité de mitage de l'espace : ces secteurs sont classés en zone urbaine ;
- le P.L.U. favorise la démarche de projet pour tous les secteurs à urbaniser « AU »en instaurant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) : organisation autour de l'espace public et des constructions entre elles, voirie, trame verte et éléments paysagers à préserver,...
- Le P.L.U. préserve les secteurs agricoles existants ainsi que les trames vertes et bleues : l'ensemble des secteurs utilisés par l'agriculture est classé en zone agricole « A » : de ce fait, toute construction, autre qu'à usage agricole, est interdite. Cette mesure vise à préserver l'activité des agriculteurs sur la commune.
  - Les principaux boisements du coteau sont reconnus comme participant à la trame verte et bleue (« corridors écologiques ») et sont classés en zone naturelle « N » ;
- Le PLU prend en compte le risque « inondation » en classant en zone « Ni » l'ensemble du Gave et des ruisseaux du territoire (sur une bande de 6 mètres à partir du haut du talus).

Plan Local d'Urbanisme de Baigts de Béarn

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Surfaces calculées sur plan de zonage cadastral sous SIG

- Le P.L.U. préserve les caractéristiques du bâti agricole ancien en encadrant strictement son changement de destination éventuel.

Récapitulatif des surfaces par type de zone

urbaines	3		73.70 ha
ai	ırbaine ancienne - castelnau	5.97 ha	
bi	ırbaine à usage principal d'habitations	37.21 ha	
	rbaine à usage d'équipements publics	3.21 ha	
	ırbaine à usage de transports	14.24 ha	
	ırbaine à usage d'activités	12.54 ha	
à urbaniser			5.18 ha
	urbaniser à usage principal d'habitat	1.92 ha	
	urbaniser à usages d'activités économiques utiles et liées	3.26 ha	
	ctionnement d'un centre socio-éducatif		
agricoles			891.87 ha
	gricole	887.05 ha	
	gricole ayant un intérêt archéologique	4.82 ha	
naturelles			385.16 ha
	iaturelle		
aturelle soumise à un risque d'inondation potentiel		59.03 ha	
			1355.90 ha
	espaces libres en Ua et Ub »		3.75 ha

Enfin plusieurs éléments de paysage ont fait l'objet d'une identification particulière pour leur intérêt écologique, paysager ou patrimonial.

## 2.7 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

#### 2.7.1 CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

L'analyse de l'évolution historique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers donne les éléments suivants :

- La consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières est estimée à environ 6.4 ha pour la dernière décennie correspondant à la création de 33 logements, soit environ 1900 m² par logement en moyenne;
- Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (prairies, terres labourables) et les espaces naturels ou forestiers de la commune n'ont pas été affectés ;
  - Les espaces naturels NATURA 2000 que sont le Gave, le ruisseau de Lataillade et l'Arriou de Bardy n'ont pas subi d'urbanisation supplémentaire depuis 10 ans :

- o Les ruisseaux de Lataillade et l'Arriou de Bardy n'ont pas de construction à proximité ;
- La zone d'activités de Balague se situe en bordure du Gave de Pau mais a été construite (dont la centrale hydroélectrique) il y a plus de 10 ans (dès les années 70).

Face à ce constat, la commune de Baigts de Béarn s'inscrit dans une logique de maitrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

En effet, le P.L.U. fixe comme objectif à l'horizon 2025-2030 la création de 52 logements et les surfaces classées en zones à urbaniser à destination de logement couvrent 5.4 ha, soit environ 1000 m² par logement (ce chiffre atteignait 1900 m² par logement au cours des 10 derniers années).

L'élaboration du P.L.U. en remplacement du POS (Plan d'Occupation des Sols) conduit à un déclassement de certaines zones qui étaient classées comme constructibles par le POS. Au final, les surfaces constructibles du P.L.U. sont plus faibles que celles du POS actuellement en vigueur:

Zones du POS	Equivalence PLU	Variation	Commentaires
UBa : 4.18 ha	Ua : 5.97 ha	<b>7</b>	Augmentation lié à un ajustement des limites ; le secteur de l'église n'ayant pas été intégré dans le POS en zone UBa.
UBb: 20.46 ha  Nb: 70.00 ha  Nba: 3.77 ha  Total: 94.23 ha	Ub: 37.21 ha	©	Le POS accentuait l'effet de mitage en permettant la construction le long des principales routes de crêtes. Ces orientations n'ont pas été reprises dans le nouveau document d'urbanisme qui se limite au centre-bourg et aux 3 hameaux les plus construits (Lahitte, Palay et Poeydomenge) sans pour autant en permettre leur extension linéaire le long des voies (densification possible).
1NA : 11.02 ha	1AU : 1.92 ha	(i)	En fonction des besoins identifiés et prenant en compte près de 4 ha d'espaces disponibles en zone « U », très peu de terrain ont été ouverts à l'urbanisation.
UY : 14.45 ha	15 ha Uy: 12.54 ha 7 1AUya: 3.26 ha	La zone d'activités située au sud du village a été restreinte à l'existant et aux strictes dents creuses.  Cependant, afin de prendre en compte un projet de mise aux normes et d'agrandissement de l'établissement ADAPEI situé sur la commune, une zone 1AUya a été créée et dédiée aux activités utiles et liés au fonctionnement d'un centre socio-éducatif.	
NDar: 1.10 ha  NC: 993.56 ha  ND: 2.28 ha  Total: 996.94 ha	A: 891.87 ha N: 385.16 ha Total: 1277.03 ha	<b>₹</b>	En parallèle du déclassement de certains terrains constructibles dans le PLU, la part des zones agricoles, naturelles et forestières à fortement augmenté.

## 2.7.2 EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le zonage n'a pas d'incidence notoire sur les milieux naturels et leur biodiversité puisque les zones à urbaniser sont peu étendues et se situent à l'écart des espaces naturels existants.

Des mesures de préservation sont engagées : classement en zones naturelles ou agricoles des espaces naturels (principaux boisements et rives des cours d'eau), préservation de la continuité des espaces agricoles, identification d'un certain nombre de boisements et ripisylves en tant qu'éléments de paysage à préserver.

L'incidence du P.L.U. sur les eaux de surface est faible dans la mesure où :

- Il existe un système d'assainissement collectif pour le village et les zones 1AU;
- les rejets des eaux usées traitées par les dispositifs d'assainissement individuels (hameau) sont interdits dans le milieu hydraulique superficiel pour les constructions neuves. ;
- les rejets des eaux pluviales sont limités en raison de la mise en place d'un coefficient de biotope de près de 50 %.

En matière d'eaux souterraines, l'incidence est négligeable sauf cas de pollution accidentelle si les diverses installations sont correctement réalisées et conçues.

#### PAYSAGE ET PATRIMOINE

L'incidence du P.L.U. est notable en ce qui concerne la gestion des espaces naturels et agricoles, des paysages et des éléments remarquables :

- L'accompagnement paysager des nouvelles constructions via les OAP;
- La préservation des grandes entités paysagères à travers un zonage adapté ;
- Identification des bâtis remarquables pouvant changer de destination en milieu naturel et agricole;
- L'identification en élément du paysage « patrimoniale » de l'ensemble du bâti remarquable de la commune.

#### RESSOURCES NATURELLES

L'incidence du P.L.U. est nulle à négligeable en ce qui concerne :

- l'alimentation en eau potable et la défense incendie puisque le zonage, les capacités d'accueil et les phasages tiennent compte de la capacité du réseau.
- la qualité des sols puisque le PLU ne prévoit pas d'implantation d'activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols ;
- la consommation énergétique et la production d'énergie renouvelable compte tenu du nombre limité de constructions attendues
- la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Elles sont limitées mais non négligeables en ce qui concerne les émissions de gaz à effets de serre dans la mesure où le recours à l'automobile est le plus souvent nécessaires pour accéder aux commerces services de proximité ainsi qu'à l'emploi.

⇒ Le PLU prévoit également dans les OAP la réalisation de liaisons piétonnes (à long terme).

RISQUES ET NUISANCES

La commune de Baigts de Béarn n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques, mais l'incidence du P.L.U. est limitée à négligeable compte tenu du zonage et du règlement mis en place.

⇒ le P.L.U. prend en compte les risques identifiés :

- en restreignant le droit à construire dans les secteurs présentant des risques avérés,
- en rappelant la règlementation en vigueur (risque sismique)

#### 2.7.3 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU »

Les enjeux environnementaux identifiés sont liés à la gestion des eaux pluviales des zones urbaines et à urbaniser susceptible d'impacter Le gave, le ruisseau de Lataillade et l'arriou de Bardy qui font partie du réseau hydrographique du gave de Pau classé Natura 2000.

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. permet de synthétiser les incidences attendues sur le site Natura 2000 « Gave de Pau ».

#### **Urbanisation**

Incidence potentielle

A Baigts de Béarn, le ruisseau de Lataillade et l'Arriou de Bardy sont relativement éloignés des zones urbaines de la commune. L'habitat est resté marginal à proximité immédiate des cours d'eau.

Les deux secteurs « 1AU » d'extensions du village sont situés en bordure de ruisseaux, rejoignant le Gave de Pau quelques kilomètres plus loin. Les incidences restent néanmoins faibles de par l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif et la préservation des ripisylve au travers les OAP.

Par ailleurs, le Gave de Pau est impacté par la zone d'activité de « Balague » située en bordure et sur le Gave (présence d'une centrale hydroélectrique). Néanmoins, le projet de PLU ne permet pas d'extensions de la zone d'activités en bordure du Gave et il n'existe plus de dents creuses disponibles en bordure du Gave.

#### Fréquentation par le public

Incidence neutre

Aucun des espaces naturels classé Natura 2000 de la commune ne sont aménagés en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

#### Biodiversité et éléments paysagers

Incidence neutre

Le site Natura 2000 est entièrement situé en zone naturelle « N » dans le P.L.U. Il n'est pas prévu d'aménagements spécifiques pouvant avoir un impact sur les habitats naturels.

#### Risques de pollution des eaux superficielles

#### Assainissement des eaux usées

Incidence faible

L'ensemble du centre-bourg et des extensions prévues sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. La capacité de la STEP permet le raccordement des nouveaux logements projetés.

Par contre, il n'existe pas de réseau collectif d'assainissement pour les constructions isolées et les hameaux identifiés; ainsi les habitations doivent être équipées de dispositifs individuels de traitement des eaux usées sans rejet dans le milieu hydraulique superficiel. Cependant, peu de nouvelles constructions se feront sur ces secteurs (moins de 2 ha de dents creuses).

Les habitations existantes situées à proximité du site Natura 2000 sont concernées par ces règles mais des dispositifs avec rejet peuvent être autorisés en cas de rénovation en l'absence d'autre solution.

En conséquence, sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont négligeables.

#### Eaux pluviales

Incidence potentielle

Compte tenu de la nature du sol, le P.L.U. ne prévoit pas une infiltration des eaux pluviales à la parcelle mais s'appuie sur le réseau de fossés ou noues existantes ou à créer pour collecter ces eaux pluviales.

#### Pollutions d'origine agricole

Incidence faible

Les cours d'eau classés appartenant au site « Natura 2000 » sont bordés par des espaces agricoles, et notamment des terres labourables en ce qui concerne le Gave.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Baigts de Béarn, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Gave de Pau » et ne nécessite pas de procéder à une évaluation environnementale plus précise.

#### 2.8 METHODE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du P.L.U. tout au long de la procédure :

- Au stade du diagnostic, elle a permis de rendre compte d'un état initial de l'environnement précis et complet puis de définir des enjeux de territoire ;

- Au stade du zonage et du règlement, elle a permis d'identifier des enjeux particuliers et de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du P.L.U. et a déterminé des mesures compensatoires à mettre en œuvre pour limiter ces impacts ; en particulier, des relevés précis ont été réalisés en juillet septembre 2015 ;
- Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir, et de procéder à l'évaluation décennale prévue par la Loi.

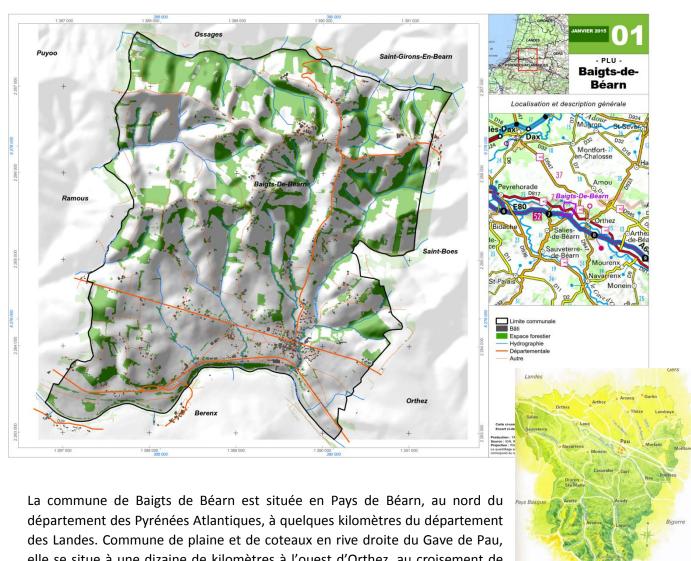
La procédure d'évaluation environnementale a été itérative ; elle a nourri le contenu du P.L.U. et a guidé certaines orientations pour mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long du diagnostic. Elle a conclu du faible impact prévisible du projet sur l'environnement.

## 3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## 3.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

#### 3.1.1 **SITUATION**

Carte 1 - Localisation et description générale (carte au format A3 en annexe) - Carte



elle se situe à une dizaine de kilomètres à l'ouest d'Orthez, au croisement de l'ancienne route dite « impériale » datant de l'époque Romaine et qui traverse

le sud de la France et de la route du sel de Salies qui remonte à Bergerac. Elle bénéficie d'un accès privilégié depuis l'autoroute A64 (sorties à proximité d'Orthez et de Bellocq) et d'une gare ferroviaire proche (Puyoo). D'un point de vue administratif, elle appartient au canton d'Orthez et à l'arrondissement de Pau. Sa superficie est de 13.53 km²

#### 3.1.2 Intercommunalite

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Baigts de Béarn appartient à la communauté de communes de Lacq-Orthez, issue de la fusion au 01/01/2014 de l'ancienne communauté de communes de Lacq, de celle d'Orthez et de la commune de Bellocq.

La CCLO comprend 61 communes rurales et industrielles, regroupe 55 000 habitants et s'étend sur une surface de 750 km².

Figure 1 - Le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez



#### Ses compétences sont les suivantes :

- **aménagement de l'espace** (compétence obligatoire) : élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et des schémas de secteurs, création, aménagement et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire ;

- actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté (compétence obligatoire) : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (compétence optionnelle) : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, soutien financier aux actions de maitrise de la demande d'énergie, aménagement et entretien des sentiers de randonnée ;
- politique du logement et du cadre de vie (compétence optionnelle) : élaboration, approbation et suivi du programme local de l'habitat (PLH), politique du logement social d'intérêt communautaire, actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, participation au capital de sociétés d'économie mixte locales (SEML) et sociétés publiques locales (SPL) en lien avec les compétences de la communauté, création et gestion d'aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage;
- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire (compétence optionnelle)
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels (compétence optionnelle) : création, aménagement, entretien et gestion d'un centre culturel multimédia, organisation de manifestations culturelles en lien avec cet équipement.
- action sociale d'intérêt communautaire (compétence optionnelle) : création, aménagement, extension et gestion d'établissements et de services d'accueil des enfants de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le centre local d'information et de coordination (CLIC).

La communauté de communes assure par ailleurs (compétences supplémentaires) :

- l'instruction des autorisations d'occupation du sol et l'aide technique et financière à l'élaboration, au suivi et à la révision des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme;
- le transport à la demande ;
- l'aménagement numérique du territoire ;
- les actions de promotion en faveur du tourisme et la participation au fonctionnement d'un office de tourisme intercommunal ;
- la création et la gestion d'un crématorium ;
- la participation au contingent incendie;
- des services à destination des jeunes: aide aux devoirs en faveur des écoliers et collégiens, aides financières en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur, participation financière au transport scolaire des écoliers, collégiens et lycéens, aide à l'accès des élèves des écoles primaires aux équipements sportifs et culturels, soutien aux projets pédagogiques des écoliers, collégiens et lycéens,
- des services dans le domaine du sport et de la culture : équipement et animation d'un réseau de cyber bases, mise en œuvre d'un schéma d'aménagement linguistique, écoles de musique, création et gestion d'un pôle lecture, soutien aux manifestations sportives et culturelles, soutien financier des clubs sportifs professionnels de basket.

- l'aide technique aux dispositifs d'information, de planification et de prévention des risques technologiques et naturels à l'échelle communautaire (PPRT, PPRI, plans communaux de sauvegarde).
- PAYS DE LACQ-BEARN-ORTHEZ DES GAVES

Il s'étend sur 7 cantons et 114 communes et regroupe les communautés de communes de Lacq-Orthez, de Navarrenx, de Salies-de-Béarn et de Sauveterre-de-Béarn, ainsi que la commune de Laàs. Sa population est de l'ordre de 69 000 habitants.

Les contrats de pays successifs élaborés depuis 2005 portent sur 2 thématiques :

Le confortement de l'espace économique qui constitue un pôle majeur,

La qualité du cadre de vie.

Syndicat Eau et Assainissement des 3 cantons

Le SIEATC (Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Trois Cantons) est un syndicat à la carte créé le 1<sup>er</sup> janvier 2000 suite à la dissolution du syndicat d'eau potable de la région d'Artix et de la transformation en syndicat à la carte du Syndicat d'assainissement des Trois Cantons créé le 29/03/1996.

Par conséquent, il gère les compétences : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif pour les communes qui lui en ont transféré la compétence.

En ce qui concerne la compétence de l'eau potable, ses compétences et missions sont précisées dans ses statuts, à savoir :

- o Le diagnostic du Schéma Directeur d'eau potable,
- La gestion et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir :
- La production,
- Le transport de l'eau,
- Le traitement et la qualité de l'eau,
- Le transfert,
- Le stockage,
- La distribution d'eau,
- Les extensions du réseau,
- o Les renforcements du réseau.
- Les règlements des services : un règlement particulier est adopté pour chaque service.

Le service d'eau potable regroupe donc 14 000 habitants desservis, y compris les résidents saisonniers. L'ensemble du réseau de distribution est divisée en trois unités de distribution.

Il regroupe 30 communes ; Baigts de Béarn a rejoint le syndicat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA)

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique pour 546 communes adhérentes (sur 547) du département des Pyrénées-Atlantiques et assure les activités liées à la concession gaz pour les communes qui lui ont transféré cette compétence.

#### 3.1.3 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX : SCOT ET PLH

Il n'y a actuellement pas de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) en cours d'élaboration sur ce territoire.

Un PLH (Programme Local de l'Habitat) est en cours de finalisation par la Communauté de Communes Lacq-Orthez.

Le document d'orientations du PLH présente la stratégie de la CCLO en matière d'habitat. Il s'appuie sur le choix d'un scénario de développement pour les 6 années à venir à partir de 5 axes définis comme suit :

- Axe 1 : Assurer la croissance du territoire dans une perspective de développement durable ;
- Axe 2 : Améliorer l'attractivité résidentielle et faciliter les parcours résidentiels ;
- Axe 3 : Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines
- Axe 4 : Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques ;
- Axe 5 : Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat.

Sur cette base, plusieurs pôles ont été définis. Baigts de Béarn fait partie du pôle « Orthez » composé des communes d'Orthez, Biron, Castétis, Baigts de Béarn et Salles-Mongiscard et affiche les objectifs suivants :

- Objectifs annuels de production de 90 logements dont 70 pour Orthez (soit 20 logements / an pour les 4 autres communes)
- Soit une moyenne de 5 logements / an sur les 6 prochaines années sur la commune de Baigts de Béarn pour un total de 30 logements d'ici 2022.

## 3.2 LES HABITANTS

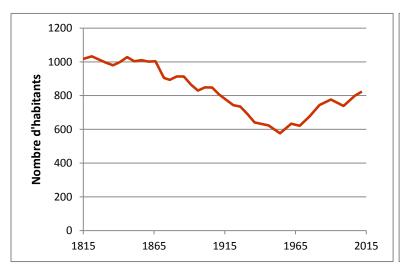
<u>Remarque</u>: ce chapitre s'appuie principalement sur l'analyse des recensements de la population et autres données statistiques de l'Insee, raison pour laquelle les sources ne seront pas rappelées systématiquement.

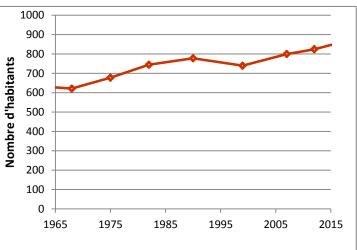
De plus, les chiffres disponibles auprès de l'Insee sont relativement anciens (2007-2012) et la commune peut avoir connu depuis une évolution significative. De ce fait, l'analyse des chiffres, sera éventuellement tempérée dans les paragraphes relatifs aux enjeux, atouts et contraintes.

#### 3.2.1 DEMOGRAPHIE: L'EVOLUTION DE LA POPULATION

La population de Baigts de Béarn a connu une diminution très marquée depuis le début du XIXème siècle jusqu'en 1960, passant de plus de 1000 habitants en 1815 à moins de 630 en 1968.

Figure 2 - Evolution démographique





Depuis 1968, on note une reprise de la démographie qui conduit Baigts de Béarn à compter 824 habitants en 2012 (dernier recensement INSEE).

Entre 1990 et 1999, on assiste néanmoins à une légère baisse de la population, liée à un solde migratoire négatif (variation annuelle -0.4%) lié à un solde naturel proche de « 0 » (-0.1%).

Sur la période plus récente 2007-2012, le taux de natalité est supérieur à la moyenne départementale avec 10.9‰ (moyenne départementale : 10‰) et le taux de mortalité est légèrement plus faible que la moyenne départementale (8.9‰ contre 9.8‰).

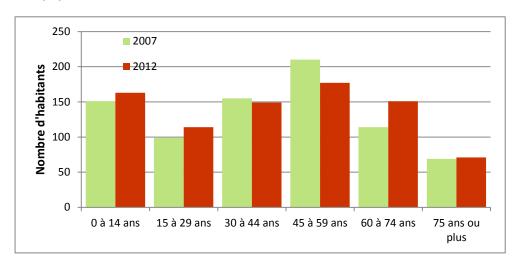
Pour résumé, Baigts de Bearn affiche une croissance démographique positive depuis 1970, avec pour les 15 dernières années (périodes intercensitaires 1999-2007 et 2007-2012) une augmentation de la population de près de **85 habitants**, soit une moyenne de **0.9** %/an.

### 3.2.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

La structure de la population (Figure 3) montre que l'accroissement de la population constatée entre 2007 et 2012 fait apparaître une tendance à un rééquilibrage des différentes classes d'âges :

- Glissement des 45-59 ans vers les classes d'âges plus âgées (60-74 ans) ;
- Parallèlement, augmentation des classes d'âges les plus jeunes (0-14 ans et 15-29 ans) : cela peut s'expliquer par l'arrivée de couples (moins de 30 ans) avec de jeunes enfants.

Figure 3 - Structure de la population



Ce constat démontre une attractivité certaine de la commune avec l'arrivée d'une population jeune avec enfants qu'il faut absolument maintenir et encourager afin de pallier au vieillissement future de la population (glissement vers la droite de l'histogramme). La commune doit donc poursuivre l'accueil de cette population pour éviter un déséquilibre trop marqué d'ici 10 à 15 ans.

La baisse de la taille moyenne des ménages observée de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies traduit le phénomène de « desserrement » des ménages qui s'explique par :

- L'augmentation de la part de la population âgée : départ des enfants du foyer familial, veuvage ;
- la montée du nombre de familles monoparentales ;
- la régression de la cohabitation multi-générationnelle.

Cette tendance est vérifiée à Baigts de Béarn, mais avec des chiffres qui restent supérieurs à ceux constatés pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et pour le département en 2012. Notons que cette moyenne par logement a augmenté depuis le dernier recensement de 2007, démontrant ainsi l'installation de jeunes ménages avec plusieurs enfants.

Tableau 1 - Taille moyenne des ménages

	1968	1982	1999	2007	2012
Baigts de Béarn	3.7	3.2	2.5	2.3	2.4
C.C. de Lacq-Orthez	3.7	3.1	2.5	2.4	2.3
Pyrénées Atlantiques	3.4	2.8	2.4	2.2	2.1

#### 3.2.3 MOBILITE

La population de Baigts de Béarn apparait comme peu mobile : l'analyse des chiffres des recensements de 2012 montre que le nombre de ménages ayant emménagé dans sa résidence principale depuis plus de 10 ans représente près de la moitié de la population (Tableau 2), et que si les emménagements récents (moins de 4 ans) représentent près de 29 % des ménages, ils s'expliquent principalement par l'arrivée de résidents dans de nouvelles résidences principales.

Tableau 2 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

	Nombre de ménages	Part des ménages en %
Ensemble	317	100.0
Depuis moins de 2 ans	27	8.4
De 2 à 4 ans	61	19.3
De 5 à 9 ans	54	17.2
10 ans ou plus	175	55.1

# 3.2.4 POPULATION ET ACTIVITE

En 2012, les actifs représentent 94 personnes (75.6% des 15-64 ans) et 69.3% de cette classe d'âge (87 personnes) occupe un emploi. Ces chiffres sont en légère augmentation par rapport à ceux du recensement de 2007, pour lesquels on comptait 93 actifs dont 81 occupaient un emploi (respectivement 80.4% et 69.9% des 15-64 ans). Le chômage touche 8 personnes en 2012 contre 12 en 2007.

Les personnes sans activité correspondent en 2012 à des retraités ou pré-retraités, dont le nombre est en forte augmentation par rapport à 2007. Le nombre d'étudiants reste stable.

Tableau 3 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	513	514
Actifs en %	73.2	73.9
actifs ayant un emploi en %	64.0	69.3
chômeurs en %	9.1	4.7
Inactifs en %	26.8	26.1
élèves. étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6.1	5.4
retraités ou préretraités en %	13.3	12.9
autres inactifs en %	7.4	7.8

Le nombre d'actifs vivant sur Baigts de Béarn est relativement constant depuis 2007 (+/- 1 personne).

Le nombre de chômeurs a lui particulièrement augmenté (de 4.7 % à 9.1 %), conséquence d'un contexte économique peu favorable à l'emploi d'un point de vue plus global. Le taux de chômage touche particulièrement les jeunes de moins de 24 ans (près de 52 % des chômeurs de la commune)

Le nombre d'étudiants et stagiaires est aussi en augmentation (de 5.4% à 6.1 %), traduisant ainsi la hausse de la catégorie d'âges des 0-30 ans.

Enfin, le nombre de retraités ou de pré-retraités a légèrement augmenté, démontrant également le glissement de la classe d'âges « moyenne » vers la classe d'âges des 60-74 ans.

Les actifs ayant un emploi sont pour la majorité d'entre eux des salariés, en large majorité titulaires de la fonction publique ou sous un contrat à durée indéterminée (CDI).

Le temps partiel touche particulièrement les femmes et ces dernières souffrent plus de la précarité au travail.

Les actifs non-salariés sont des hommes pour 70% d'entre eux, et se positionnent comme travailleurs indépendants ou employeurs.

Près de 28 % des actifs travaillent sur Baigts de Béarn. Pour ceux travaillant à l'extérieur, 62 % restent dans le département des Pyrénées Atlantiques. La proximité du département des Landes explique la proportion de travailleurs se rendant dans un autre département.

La voiture est le moyen de déplacement principal pour ceux qui travaillent à l'extérieur de la commune (78%); 10.6 % des travailleurs n'ont pas de transport (exploitants agricoles ou artisans habitants sur le lieu de travail), 7.3 % utilisent la marche à pied, 2.9 % le vélo et une minorité (1.1 %) les transports en commun.

Tableau 4 - Lieu de travail

	2012	%	2007	%
Ensemble	334	100.0	357	100.0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	94	28.3	115	32.2
dans une commune autre que la commune de résidence	239	71.7	242	67.8
située dans le département de résidence	210	62.8	206	57.8
située dans un autre département de la région de résidence	24	7.2	32	8.9
située dans une autre région en France métropolitaine	6	1.7	3	0.8
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom. Com.				
étranger)	0	0.0	1	0.3

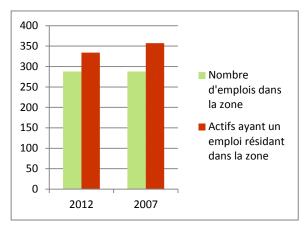
# 3.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

#### 3.3.1 EMPLOI ET ACTIVITE

Le nombre d'emplois à Baigts de Béarn est stable depuis 2007 (288). L'indicateur de concentration d'emploi<sup>5</sup> est également en baisse mais reste élevé (86.5% en 2012 contre 80.7% en 2007).

En 2012, les emplois offerts sur la commune se répartissent entre emplois salariés et emplois non-salariés suivant la proportion 80% / 20%.

Les emplois de Baigts de Béarn sont occupés par des hommes pour environ 60 % d'entre eux. 12 % des emplois correspondent à des temps partiels, la majorité salariés.



#### 3.3.2 LES ENTREPRISES

A noter que la mairie a engagé, dans le cadre du PLU, une concertation avec ces acteurs professionnels par le biais d'un questionnaire (taux de retour élevé) et d'une rencontre en mairie afin d'évaluer leurs besoins futurs.

Une zone d'activités est présente sur la commune ; Elle regroupe différents établissements, employeurs importants pour la commune : EVIALIS (Nutrition animale, classé ICPE), barrage EDF, différentes entreprises d'artisanat (miroiterie, serrurerie-chaudronnerie, chariot élévateurs,...). Cette zone d'activités est desservie par la RD817 ce qui la rend d'accès facile ; néanmoins, des problèmes de sécurité peuvent se poser quant aux accès individuels de chaque entreprise sur cette route passante, notamment avec les poids-lourds. Les professionnels de se secteurs souhaiteraient également qu'un restaurant soit disponible pour les repas du midi (il en existait un qui a fermé il y a quelques années).

L'agriculture concentre 20 % des établissements actifs (19 sur 78) et concerne principalement des emplois non-salariés.

Les autres établissements sont regroupés d'une part au bourg pour les services et commerces de proximité et, d'autre part, disséminés sur le territoire pour les entreprises individuelles de services et d'artisanat (transport de personnes, dépannage informatique, entreprises d'espaces verts, artisan charpentier, ...)

A noter la présence d'un ESAT (Agrément Européen - conserverie et abattoir) qui emploie près de 100 personnes handicapées et 50 encadrants mais qui n'est visiblement pas recensé dans les établissements agricoles d'après l'INSEE. Il semblerait que l'INSEE est classé cet établissement dans la catégorie « administration publique, enseignement, santé, action sociale ». Cet établissement se situe sur les coteaux, au nord de la commune. Il met en avant

<sup>5</sup> L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune

des difficultés d'accès par les poids lourds et indique sa volonté de s'agrandir. L'ESAT dispose déjà de quelques bâtiments en bordure de la RD817 et souhaiterait pouvoir s'agrandir sur ce secteur.

Tableau 5 - Nombre d'établissements actifs et effectif salarié au 31/12/2012<sup>6</sup>

	Nb d'étbts actifs	Nb d'étbts employant des salariés	Effectifs salariés / etbts
Agriculture. sylviculture et pêche	19	1	Entre 1 - 4
Industrie	4	1	Entre 10 - 19
Construction	6	3	Entre 1 – 4 et entre 10-19
Commerce. transports. services divers	36	5	Entre 1 -4
Administration publique. enseignement. santé. action sociale	13	4	Entre 100 - 199
Ensemble	78	14	

Concernant le commerce de proximité, la commune propose une offre variée pouvant répondre à la majorité des besoins des habitants :

- Un commerce de proximité « multiple rural »
- Un salon de coiffure
- **Une Agence Postale**
- Un garage auto
- Une maison médicale composée de 2 médecins et 3 infirmières
- Une sophrologue
- Plusieurs assistantes maternelles

#### 3.3.3 L'AGRICULTURE

D'un point de vue agricole, le territoire de Baigts de Béarn se distingue par une appartenance à une aire d'appellation contrôlée : AOC « Béarn » (vins blancs, rouges et rosés). L'avis de la CDPENAF sur le projet de PLU devient alors « conforme ». Autrefois, il existait des vignes sur l'ensemble du territoire de la commune. Aujourd'hui un seul viticulteur est toujours en activité (rattaché à la coopérative viticole de Bellocq).

A noter également l'appartenance à l'IGP « Volailles des Landes » dont deux producteurs existent sur la commune.

L'AGRICULTURE EN TANT QU'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le diagnostic agricole présenté ici utilise les données issues :

- des recensements agricoles réalisés en 1988, 2000 et 2010 ;
- d'observations de terrain;
- du dépouillement de questionnaires d'enquêtes remis aux exploitants par le biais de la mairie;

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Source : Insee, CLAP

- d'un atelier participatif autour des questions de l'agriculture, organisé dans les locaux de la mairie.
- Une orientation des exploitations tournée vers la polyculture-élevage et le lait ;

La SAU à Baigts de Béarn en 2010 atteint 870 ha<sup>7</sup>, soit environ 64% de la superficie communale. Les zones de cultures déclarées au Registre Parcellaire Graphique pour la même année représentent 762.49 ha<sup>8</sup>.

Les exploitations agricoles sont majoritairement en polycultures-élevage, avec toutefois une forte proportion tournée également vers les bovins-lait et les grandes cultures (maïs grain et ensilage notamment), ce qui ne se traduit pas clairement dans l'assolement communal (Tableau 7) : les surfaces cultivées sont occupées :

- par des prairies ou des surfaces fourragères pour près de 37 % des surfaces déclarées ;
- par des céréales, avec une majorité de maïs pour moins de 60 % ;

La commune présente une forte dichotomie du point de vue de l'utilisation agricole : l'élevage est concentré dans la partie nord dans les coteaux avec une forte proportion des terres en prairies alors que les terres labourables (maïs essentiellement) occupent les bords du Gave et de la première terrasse.

Tableau 6 - Orientation technico-économique des exploitations ayant leur siège dans la commune

	Exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)	
Orientation technico-				
économique	2000	2010	2000	2010
Toutes orientations, dont :	25	14	792	710
Grandes cultures	4	S	75	S
Viticultures				
Bovins lait	6	3	314	177
Bovins viande	S	S	S	S
Ovins et autres herbivores	S	S	S	S
Elevages hors sol	6	S	90	S
Polyculture élevage	5	6	118	387

Source: Recensements Agricoles 2000 et 2010 (s: secret statistique)

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Source : RGP 2010. Attention, il s'agit donc des surfaces cultivées par les exploitants dont le siège est situé à Baigts de Béarn

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Source : Extraction de la couche SIG - Registre Parcellaire Graphique : contours des îlots culturaux et leur groupe de cultures majoritaire des exploitations – Pyrénées Atlantiques - Agence de services et de paiement - 2010

Tableau 7 - Répartition des surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique (2012)

Culture	Surface (ha)	Part
Autres céréales	20,81	2.72
Autres gels	20,44	2.68
Blé tendre	17,35	2.27
Colza	5,67	0.74
Divers	2,16	0.28
Maïs grain et ensilage	410,74	53.86
Prairies permanentes	90,97	11.93
Prairies temporaires	193,90	25.42
Vergers	0,45	0.1
Total	762.49	100.0%

Source : Extraction de la couche SIG - Registre Parcellaire Graphique : contours des îlots culturaux et leur groupe de cultures majoritaire des exploitations — Pyrénées Atlantiques- Agence de services et de paiement - 2012

Une diminution significative du nombre d'exploitations ayant leur siège à Baigts de Béarn mais une augmentation des surfaces qu'elles exploitent chacune

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune est en nette diminution depuis 1988; la SAU totale exploitée par ces exploitations a légèrement baissé mais la SAU moyenne par exploitation est quant à elle en augmentation. On note une stabilisation des terres labourables au détriment des surfaces herbagères. Les exploitations sont moins nombreuses mais nettement plus grande.

On assiste donc à une concentration des exploitations agricoles, avec des structures de plus en plus importantes.

Tableau 8 - Evolution des structures agricoles

Année	Nombre de sièges d'exploitations	SAU exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)	SAU moyenne par exploitation (ha)	Surface des terres labourables exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)	Surface toujours en herbe exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)
1988	42	904	21	662	235
2000	25	792	31	682	103
2010	14	710	50	626	81

Source: Recensements Agricoles 1988, 2000 et 2010

L'examen de l'évolution des zones de culture déclarées par les exploitants dans le cadre de la P.A.C. (Registre Parcellaire Graphique) entre 2007 et 2010 ne montre pas quant à lui d'évolution nette des surfaces exploitées sur le territoire communal (par les exploitations de la commune ou des communes extérieures). On note çà et là des modifications d'affectation liées aux assolements et rotations, mais les surfaces globales n'évoluent pas.

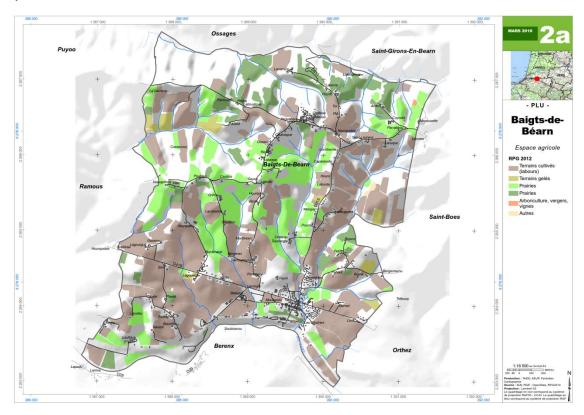
Un parcellaire assez morcelé mais une dispersion des sièges d'exploitations

Les

#### Cartes 2a/2b et la Carte 3 mettent en évidence :

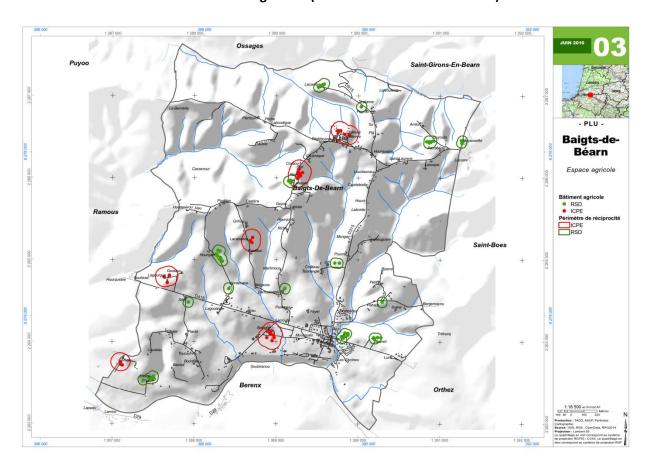
- Un parcellaire assez morcelé, surtout en partie nord de la commune, avec une forte intrication des bois ou friches et des surfaces agricoles dans la partie « coteaux » de la commune ; La partie « plaine » reste plus ouverte et moins morcelée ;
- Des espaces bien distincts en fonction de l'occupation des sols avec une stabilité interannuelle des spéculations marquées (maïs notamment);
- une forte dispersion des sièges exploitations sur l'ensemble du territoire; il en résulte que les bâtiments agricoles sont situés à proximité des zones d'habitation. Il en découle une certaine impression de mitage du territoire, qui peut être interprété comme un héritage de la tradition et non pas seulement comme le résultat visuel de l'extension récente de l'urbanisation; néanmoins cette proximité peut être source de conflits entre les différents usagers de l'espace et doit faire l'objet d'un examen approfondi lors de l'établissement du zonage et des vocations qui y sont attribuées.

Cartes 2a et 2b - Répartition des surfaces déclarées dans le RPG en 2012 et 2010 (carte au format A3 en annexe)





Carte 3 - Localisation des infrastructures agricoles (carte au format A3 en annexe)



# Réglementation spécifique aux activités agricoles

Le Règlement Sanitaire Départemental s'impose pour les bâtiments et installations agricoles. Celui-ci prévoit des règles d'implantation, d'aménagement et d'exploitation des bâtiments de façon à protéger l'environnement et limiter les risques de nuisance pour le voisinage :

« Sans préjudice de l'application des documents d'urbanisme existant dans la commune ou de cahiers des charges de lotissement, l'implantation des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles suivantes :

- les élevages de porcins à lisier sont interdits à moins de 100 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public,
- les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins, ne peuvent être implantés à moins de 50 mètres des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme,
- les élevages de volailles et lapins doivent être placés à plus de 25 mètres des habitations pour les élevages renfermant plus de 10 animaux de plus de 30 jours, et à plus de 50 mètres pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme.

A l'exception des établissements d'élevage de volailles ou de lapins renfermant moins de 500 animaux, l'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement, dans la partie agglomérée des communes urbaines, est interdite. »

Dans un principe de réciprocité, on applique une protection des installations agricoles par la mise en place d'un périmètre d'inconstructibilité d'un rayon minimum de 100 m; lorsque cela est possible, la création d'un périmètre de précaution de 200 m autour des bâtiments agricoles et plus encore d'élevage permet de limiter les nuisances réciproques.

## Un potentiel agronomique très variable

Les caractéristiques pédologiques des sols de la commune sont décrites plus précisément dans la partie relative à l'état initial de l'environnement. La vallée alluviale du Gave de Pau présente naturellement un potentiel agronomique plus élevé que la zone de coteaux, et les contraintes y sont plus faibles même si la proximité du bourg fragilise son exploitation et des difficultés d'accès compliquent leur mise en cultures (autoroute, voie ferrée et Gave sont d'autant de barrières difficilement franchissables).

### Ainsi, on retiendra:

- Pour la partie « coteaux » : des contraintes d'exploitation liées à la topographie et à la qualité des sols (épaisseur,...), un espace mixte forêts / prairies / terres labourables où se concentre l'élevage et un habitat discontinu le long des voies qui tend à se développer (vues et expositions favorables), source de conflits d'usages potentiels ou avérés;
- Pour la partie plaine du Gave : des terres plus favorables pour l'agriculture : topographie peu accidentée, sols plus épais avec une meilleure réserve utile, un

espace agricole dominé par les terres labourables (maïs en particulier) mais également une forte concurrence avec les autres usages : urbanisation, voies de circulation, activités artisanales et industrielles.

Un âge des exploitants assez élevé mais des reprises assurée; de jeunes agriculteurs installés.

Bien que le nombre de sièges d'exploitation dans certaines classes de répartition soit tenu secret, on constate néanmoins que sur 14 exploitations en 2010, 8 sont dirigées par des chefs d'exploitations de 50 à 59 ans, soit près de 60 %. D'après les questionnaires et les données de la mairie, au moins 5 agriculteurs ont moins de 40 ans et 4 exploitations sont actuellement dirigées par des agriculteurs proche de la retraite mais prépare actuellement une reprise de l'exploitation pérenne. Ce constat démontre clairement le dynamisme de l'activité agricole sur la commune et la nécessité de préserver l'outil foncier nécessaire.

Tableau 9 - Nombre de sièges d'exploitation ayant leur siège dans la commune - Répartition par âge du chef d'exploitation

	Nombre d'exploitation		SAU exploitée (ha)	
Age du chef d'exploitation	2000	2010	2000	2010
Moins de 40 ans	S	S	S	S
De 40 à 49 ans	S		S	
De 50 à 59 ans	11	8	319	465
60 ans ou plus	7			
Ensemble	25	14	106	S

Source: Recensements Agricoles 1988, 2000 et 2010. (S: données secrètes)

Tableau 10 - Exploitations ayant leur siège dans la commune concernées par la succession (chef d'exploitation âgé de 50 ans ou plus) – données complétées dans le texte.

	Nombre d'exploitations		
	2000	2010	
Exploitation avec Chef d'exploitation de moins de 40 ans (succession non	abs	5	
d'actualité) Exploitation avec successeur	abs	4	
Exploitation sans successeur ou inconnu	abs	5	

Source : données mairie / issu des questionnaires agricoles réalisés dans le cadre du PLU

Un rôle économique non négligeable

L'agriculture joue un rôle économique important comme le montre le tableau suivant (Tableau 12); en 2010, les emplois générés directement par les exploitations agricoles s'élèvent à un équivalent de 18 personnes à temps plein, mais en diminution par rapport au recensement précédent de 2000 (24 UTA).

Tableau 11 - Nombre d'actifs agricoles permanents dans les exploitations ayant leur siège dans la commune

	Nombre de personnes		Unités de travail annuel (UTA)	
	2000	2010	2000	2010
Chefs d'exploitation et coexploitants	35	20	22	18
Autres actifs familiaux	S		S	
Divers (Conjoints non coexploitants,	9	S	4	S
salariés)				
TOTAL	44	20	24	18

Source: Recensements Agricoles 2000 et 2010

LES AUTRES FONCTIONS DE L'AGRICULTURE

## Qualité du cadre de vie

Baigts de Béarn est une commune rurale historiquement agricole ; les surfaces dévolues à cette activité restent donc prépondérantes comme le montre le tableau suivant.

Tableau 12 - Occupation du sol

	Surface (ha)	Part
Tissu urbain continu et discontinu	25.6	1.91 %
Espace boisé (y compris bosquets, haies, etc.)	350.55	25.90 %
Espace agricole	971.9	71.83 %
Divers (dont voiries)	4.95	0.36 %
Surface communale :	1353	100.0%

Source : IGN, Corine Land Cover

Le paysage est donc largement marqué par l'agriculture qui contribue à la qualité de vie de la commune : les ¾ de la surface de la commune sont occupés par des terres labourables, des prairies et des landes. L'exposition plein sud de la majorité des versants rend favorable leur mise en culture tout comme l'implantation de nouvelles maisons pendant des années (attirés par la vue vers les Pyrénées), accentuant ainsi le phénomène de mitage et engendrant des conflits d'usage avérés. Cette mosaïque parcellaire (prairies, cultures, bois, landes, friches, habitat isolé) est sans doute une pièce essentielle du paysage quotidien des habitants et cette qualité est reconnue comme un des éléments clés pour l'attrait de la commune.

## Fonctions liées au développement durable

Les secteurs agricoles de la commune présentent un certain intérêt en matière de biodiversité par la variété des habitats qu'ils proposent et par leur intrication étroite avec des zones de bois. Ce chapitre est développé dans la partie consacrée aux milieux naturels et à la trame verte et bleue.

D'après le questionnaire, aucune exploitation agricole de la commune ne dispose du label « Agriculture Biologique ».

#### Expansion des crues

Bien qu'aucun cours d'eau de la commune ne soit identifié par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi), les zones agricoles situées de part et d'autres des cours d'eau assurent néanmoins une fonction de gestion des risques par la régulation des flux et participent ainsi à la protection des zones habitées situées plus à l'aval du bassin versant, bien que peu de débordements du Gave n'ai été enregistré ces dernières années de part notamment sa situation encaissé. Ces affluents, de taille modeste peuvent néanmoins débordés en cas d'abat d'eau important.

Il semble nécessaire de préserver une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau afin de garantir le bon écoulement des eaux et limiter les risques encourus par la population qui viendrait construire à proximité.

# FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE

Le territoire communal peut être découpé en plusieurs espaces dont le fonctionnement est sensiblement différent.

# La vallée du Gave – Basse terrasse

Elle concerne la limite Sud du territoire communal ; la vallée est étroite et largement occupée par la voie ferrée, l'autoroute et diverses activités industrielles et artisanales. Les terres agricoles résiduelles ont certes un potentiel agronomique intéressant mais les accès à ces parcelles restent compliqués.

### La vallée du Gave – Haute terrasse

Elle concerne la partie la plus haute de la plaine du Gave, en rive droite de la rivière. Elle présente un paysage ouvert fortement agricole où se mêlent habitat (centre bourg, hameaux et habitat dispersé), activités (dont des activités liées à l'agriculture telles que la CUMA du Lene ou un loueur et réparateur de matériel agricole), terres labourables et quelques prairies. Des conflits d'usages sont avérés sur ce secteur.

# Les coteaux et les crêtes.

Les coteaux sont sillonnés de routes de faible gabarit ; sur la commune de Baigts, une unique route traverse chaque flanc de coteau pour desservir les quartiers et sièges d'exploitations. L'étroitesse des routes ne facilite pas le transport notamment vers l'ESAT. Les terrains sont plus ou moins pentus selon les secteurs ; on y retrouve la typicité de la polyculture et de l'élevage.

C'est en crêtes que sont implantés routes et habitats dispersés sur le territoire communal.

## Les relations entre activités agricoles et autres usages du territoire

Les questionnaires et l'atelier agriculture ont révélé plusieurs points de friction aux marges avec les autres usages du territoire.

En effet, la commune présente une forte dichotomie du point de vue agricole : l'élevage est concentré dans la partie nord dans les coteaux avec une forte proportion de terres en prairies, alors que les terres labourables, essentiellement du maïs, occupent la plaine. De ce constat, les agriculteurs ont soulignés la nécessité de protéger les surfaces agricoles dans la plaine, nécessaire à la pérennisation de bon nombre d'exploitations.

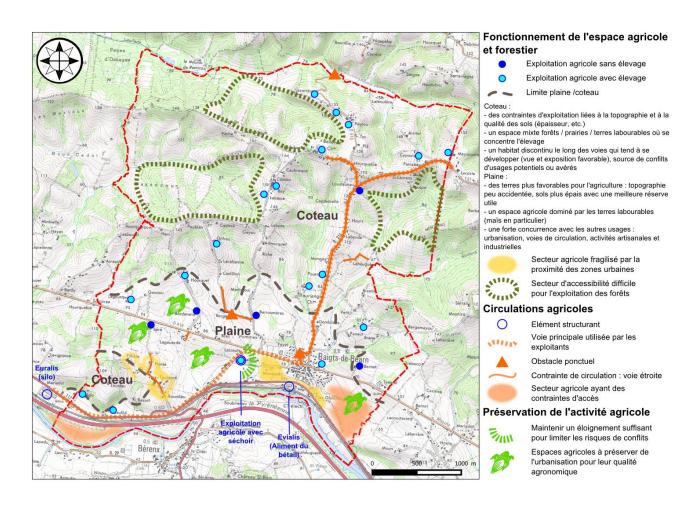
De plus, les exploitants ont insistés sur les problématiques liées aux déplacements :

- L'étroitesse des voies et la présence de fossés jusqu'au bord de la chaussée ;

- L'entretien des bords de routes : branches, fauchage tardif induisant un manque de visibilité et des problèmes de sécurité vis-à-vis des autres usagers.
- Cas particulier de l'aire AOC

Il n'existe que très peu de vignes sur Baigts de Béarn. Néanmoins, la commune se situe dans l'aire d'appellation protégée « Béarn » ; Une concertation a été engagée avec l'INAO qui a procédé à une visite sur site afin d'évaluer l'impact des futures zones à urbaniser sur le potentiel AOC.

# Synthèse du fonctionnement de l'espace agricole :



LA FORET EN TANT QU'ACTIVITE ECONOMIQUE

Les surfaces boisées couvrent 350.55 ha environ, soit 25.9 % du territoire communal, dont aucune forêt soumise au régime forestier (il s'agit de forêt privées).

Le Code Forestier impose, y compris pour les forêts privées, l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration pour tout défrichement, sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique. Le défrichement est défini comme une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière (il y a

changement d'affectation du sol). Les bois et forêts concernés sont ceux d'une superficie supérieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, ce seuil étant fixé par le préfet dans chaque département. Un certain nombre de boisements de Baigts de Béarn sont donc concernés par cette règlementation.

La commune de Baigts de Béarn se situe dans la région forestière nationale « Coteaux des Gaves », et dans la sylvoécorégion « Adour atlantique » (n°F51) dominée par les plaines et collines très arrosées, située entre les sables du massif landais et les flyschs du piémont pyrénéen. Les sols, d'origine détritique, y sont généralement lourds et frais, ce qui est favorable à une forte production de feuillus

Les forêts forment plusieurs ensembles et sont réparties principalement sur les versants pentus des coteaux.

Les peuplements sont variés à l'échelle de la commune avec des boisements composés de mélange de feuillus, de conifères prépondérants et feuillus en mélange ou de chênes décidus purs.

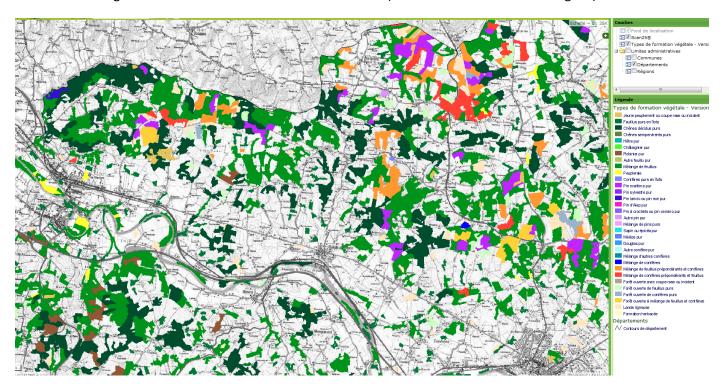


Figure 4 - Localisation des forêts et boisements (source : inventaire-forestier.ign.fr)

Le revenu des produits non ligneux de la forêt (champignons essentiellement) n'a pas pu être évalué.

Les autres espaces forestiers sont fragmentés et correspondent :

- aux espaces rivulaires du Gave et de ses ruisseaux affluents ;
- à des bosquets et à des haies résiduelles situés au sein d'espaces agricoles.

L'exploitation forestière de ces secteurs est négligeable au regard des autres fonctions qu'ils remplissent.

Lors du questionnaire agricole, les agriculteurs ont également été interrogés sur l'exploitation de la forêt ; il en ressort que la forêt est peu exploitée (sauf bois de chauffage) en raison de la topographie, du morcellement des parcelles et de difficultés d'accès.

## LES AUTRES FONCTIONS DE LA FORET

#### Fonctions environnementales

Les boisements qui couvrent le versant des coteaux représentent une mosaïque d'habitats naturels d'intérêt intercommunal en raison de leur continuité vers le nord-ouest et le sud-est de la commune.

Ce chapitre sera développé dans la suite du présent rapport dans la partie consacrée aux trames vertes et bleues.

#### Qualité du cadre de vie

Les boisements sont fortement présents dans le paysage, en mosaïque avec les espaces agricoles, et ce depuis la plupart des quartiers d'habitations ; elles contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants.

Le rôle paysager de ces zones sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

#### **\*** Fonction sociale

Le rôle récréatif des boisements s'observe notamment par leurs traversées par des sentiers de randonnées (compétence CCLO).

#### 3.4.1 SANTE - AIDE A DOMICILE

## Il existe sur la commune :

- Une maison médicale composée de 2 médecins et 3 infirmières
- Une sophrologue
- Un service d'aide à domicile (CCAS Commune de Baigts de Béarn)

Le centre hospitalier d'Orthez est le plus proche.

# 3.4.2 EDUCATION - ENFANCE

Les enfants de la commune sont scolarisés :

- à l'école maternelle et primaire de Baigts de Béarn (environ 70 élèves) ; un service de ramassage scolaire, de garderie et de cantine est organisée par la mairie.
- au collège d'Orthez
- au lycée d'Orthez

Une crèche de 15 places a ouvert en 2015 à Baigts de Béarn.

# 3.4.3 ADMINISTRATION – AUTRES SERVICES

La commune dépend des centres suivants :

- Services postaux : Agence Postale à Baigts de Béarn
- Gendarmerie : Orthez
- Pompiers : Orthez
- Trésorerie : Orthez
- Pôle emploi : Orthez
- Caisse d'Allocation Familiales Béarn et Soule (CAF) : Orthez
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) : antenne à Orthez
- Mutuelle Sociale Agricole (MSA): Orthez
- Direction Départementale des Territoires (DDT) : Pau.

# 3.4.4 CULTURE - ASSOCIATIONS - SPORTS

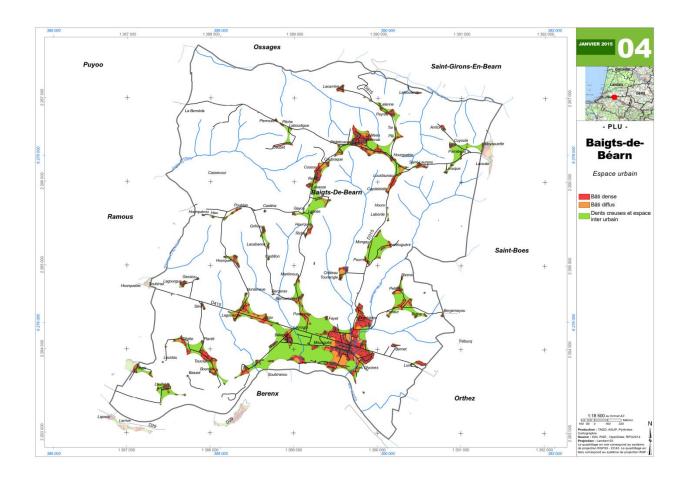
La commune dispose de plusieurs équipements sportifs : stade, salle des fêtes, foyer, bibliothèque.

Plusieurs associations sont présentes sur la commune : comité des fêtes, Football Club Baigts Berenx, Ramous Baigts Basket, Association de parents d'élèves, société de chasse, Amicale Laïque, Club des Ainés, Les amis du Temple de Baigts,

# 3.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

Une carte de localisation des différents quartiers de Baigts de Béarn figure en annexe. (Carte 4)

Carte 4 – Les espaces urbanisés et les noms de quartiers (carte au format A3 en annexe)



#### 3.5.1 HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI

A l'origine, le nom de ce village est simplement « Baigts » (prononcé « Batch »). Ce n'est qu'en 1935 que le Conseil Municipal propose l'apposition de la mention « de Béarn » afin de mettre fin à la confusion fréquente de ce village avec son homonyme landais, Baigts, situé en Chalosse, à une vingtaine de kilomètres.

Deux hypothèses ont été émises quant à la signification du mot « Baigts ».

Ce toponyme serait la forme gasconne « vaths » du mot latin « vallis » qui signifierait « vallée ». Cette explication est vraisemblable dans une majorité de cas où le mot « bat » apparaît. Cependant, dans ce cas présent, le toponyme « Baigts » représente un pluriel. Il devrait être traduit par « les vallées », ce qui, dans le cas de Baigts-de-Béarn, ne peut se justifier.

La seconde hypothèse semble correspondre davantage. Le toponyme « Baigts » est alors issu, non pas du mot latin « vallis » mais de « vallum » qui signifie « palissade défensives ». Il s'agit alors d'un site défensif où l'on a établi une levée de terre entourée d'une palissade de bois afin de créer une protection bordée de fossés. Cette dernière hypothèse est bien confirmée par l'étude du bourg. En effet, lorsque l'on observe le plan cadastral, on remarque un plan d'alignement des constructions précis. Ces constructions sont bordées d'un chemin dit de « Lembarrat » ou « des Embarats », ce qui signifie « fossé » en langue d'Oc.



L'urbanisme relatif au plan cadastral ci-dessus est caractéristique de celui des Castelnaux ou des premières bastides (vers 1230). Or, le village de Baigts de Béarn est cité dans des registres dès 1105, date à laquelle il est chef-lieu de « parsan » (canton médiéval). On peut donc penser que le bourg a été plutôt réalisé sur le modèle d'un castelnau.

Les Castelnaux se présentaient suivant un plan précis : le long de la rue principale, des lots étaient délimités et attribués aux colons ; Chaque largeur de façade était équivalente. La parcelle allongée perpendiculairement à cette rue (La Carrere) englobait au-delà de l'espace réservé aux bâtiments, un jardin et un verger. Celui-ci donnait sur une enceinte palissadée précédée d'un fossé (embarrat). L'ensemble était délimité par la palissade et les portes d'entrées, constituant un « clausou », en endroit fermé (Chemin des Portes aujourd'hui).

Baigts de Béarn n'a pas été choisi comme site fortifié au hasard. C'est sa position de village dominant la vallée du Gave, assez étroite à ce niveau, permettant ainsi de surveiller, de protéger et d'organiser sa défense mais aussi de mettre à l'abri des inondations ses habitants qui font de cette commune un site stratégique.

C'est dans ce contexte que le centre bourg ancien s'est formé, de manière géométrique, autour de voies structurantes (La Carrere, Chemin des Portes, Lembarrat ; ce dernier n'existe

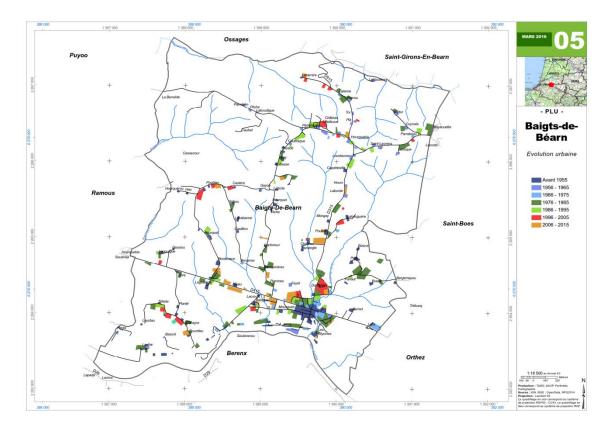
plus aujourd'hui), dominées par l'église. Ce bourg historique s'est peu à peu densifié vers le nord et vers l'Est, en restant à proximité de l'église. Cet habitat groupé quasi continu a été construit avant 1955. A cette période, il existe quelques constructions dispersées sur le territoire, pour la plupart des fermes, implantées majoritairement en ligne de crêtes.





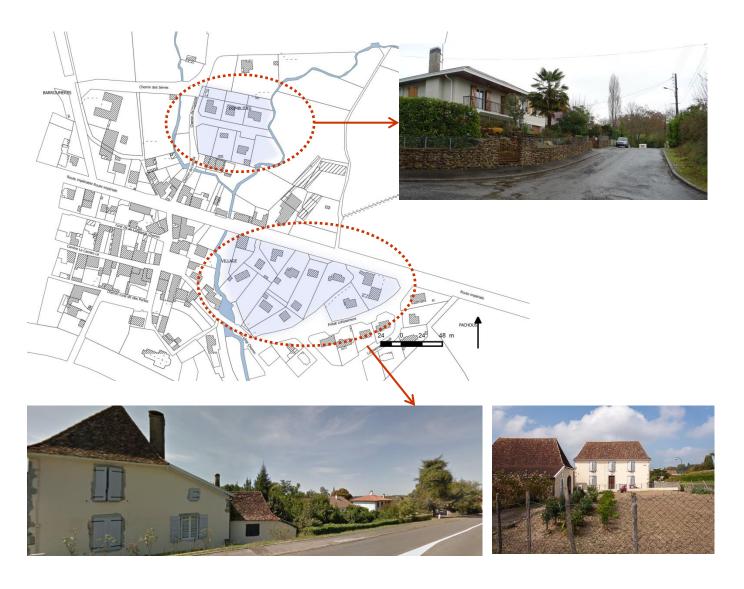






Carte 5 - Historique du bâti dans la commune (carte au format A3 en annexe)

Entre 1955 et 1975, le bourg s'étend vers l'Est et vers le nord (lotissement « Barangon »). La structure du village change : les terrains sont plus grands, les maisons implantées en milieu de parcelle en se servant au maximum du réseau viaire existant.



La zone d'activités n'existe pas encore ; seul le barrage EDF est construit.

L'habitat diffus se développement, surtout le long du Chemin de Bellevue (situation de plateau) et, dans une moindre mesure, le long du chemin des Serres. Ces constructions isolées sont implantées sur de grands terrains mais restent proche ou même en limite de la voirie (souvent à cause de la pente). Ailleurs, on observe un espace largement agricole, composé de nombreuses fermes.



Entre 1976 et 1995, le lotissement « Pribat » est créé en extension à l'est du village. Typique de ces années, les maisons sont implantées en recul par rapport à la voirie mais parfois construites en limite avec les voisins. La trame viaire s'organise de manière moins rectiligne et présente de larges espaces publics. La partie du village située entre la route Impériale et le Chemin des Serres se construit : un espace public composé de l'école, d'une salle de sport et d'espaces verts est aménagé. Les maisons individuelles du lotissement « Pédebernard » sont construites : les terrains sont grands, les maisons implantées en milieu de parcelle.



Ces années marquent le début d'un mitage important du territoire, le long de toutes les routes de crête, au gré des demandes individuelles et des découpages parcellaires. Les espaces agricoles changent de visage et deviennent des espaces mixtes mêlant terrains agricoles, fermes et habitation pour « non agriculteurs ».



Au cours de ces années, nous observons également le développement des constructions à usage d'activités le long de la RD917, de manière non structurée, chacune accédant à la route départementale selon son propre accès.









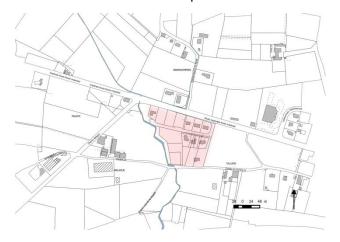


De 1996 à 2005, le village se développement vers le nord avec la construction du lotissement « Domblides » : voirie en impasse, constructions au centre de la parcelle (certaines en limites parcellaires), plusieurs maisons jumelées deux à deux. A cette même période, la résidence « Pédebernard » est construite ainsi que la salle des fêtes. On observe donc le début du petit collectif avec ces quelques maisons jumelées et ce petit collectif.



Les constructions isolées continuent à se construire, notamment sur deux secteurs jusqu'alors préservés : aux lieudits « Poeydomenge » (Chemin Séré) et « Lacarraou » (Chemin du Castera).

Enfin, de 2006 à aujourd'hui, le centre-bourg s'est peu agrandi, surtout en « dents creuses ». De manière déconnectée du centre-bourg, un nouveau lotissement voit le jour en face du chemin du Riche. Les parcelles sont de tailles moyennes et les maisons sont toutes implantées en milieu de parcelle. Les nouvelles constructions isolées se font plus rares.

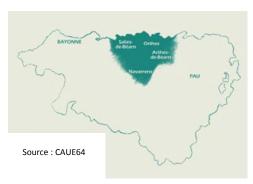






### 3.5.2 MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

BATI TRADITIONNEL: A LA CROISEE DES CULTURES ARCHITECTURALES



Le territoire se présente comme la pointe avancée du Béarn, un triangle bordé au nord par la Chalosse, à l'ouest par la Basse-Navarre, dont les cours convergents des Gaves fixeraient l'ossature.

Cette position de limite lui vaut de se trouver à la jonction de deux familles architecturales de l'extrême Sud-Ouest. La première, largement dominante, que l'on pourrait dire Pyrénéenne, aux toits fortement

dressés et aux façades gouttereau y côtoie la seconde, « atlantique », aux toits de tuiles creuses et façades en pignon.

Quelles qu'en soient les sources, ces architectures partagent un même matériau : la tuile. Le type de tuile a une incidence directe sur l'architecture. La faible pente qu'exige la bonne tenue des tuiles creuses (inférieur à 30°) favorise le développement des bâtiments en largeur. A l'inverse, les fortes pentes de la tuile picon, supérieures ou égales à 45°, limitent la largeur des constructions (la hauteur de la charpente et le volume des combles seraient démesurés).

De manière générale, la tuile creuse est associées à des bâtiments présentant leur façade en pignon, tandis que la tuile picon l'est essentiellement à des bâtiments à façade en gouttereau.



Les maisons à façades en pignon semblent avoir été la règle autrefois en Béarn. Il s'agit communément d'anciennes fermes caractérisées par une large porte charretière en sous centre. A l'origine, ces constructions abritaient les locaux d'exploitation agricole et un logement. Pour certains de ces bâtiments, une nouvelle construction s'y ai accolée dans le courant du XIXème siècle, en tuile picon et façade gouttereau, destinée uniquement à l'usage de logis pour ne laisser que les fonctions productives dans le bâtiment d'origine. Aujourd'hui, la plupart de ces anciennes fermes ont

été restaurées à usage principale d'habitation.



On retrouve également des constructions, à usage d'habitation, inspirée de l'âge du classicisme architectural. Le bâtiment est régulier et symétrique à façade gouttereau sous un toit pentu.

# BATI MODERNE

La forme du bâti plus récent (50 dernières années) marque une rupture avec cet habitat traditionnel : l'habitation est très rarement liée à l'exploitation agricole et elle s'établit au centre d'une parcelle, généralement vaste.

En règle générale, les constructions reprennent des formes compactes rectangulaires avec une toiture à 2 ou 4 pans ; les caractéristiques de l'architecture traditionnelle telles que coyau, lucarnes et organisation des bâtiments autour d'une cour ne sont pas maintenues. On note également l'apparition de toitures en tuiles, parfois de couleur ardoise.

Enfin, des formes en rupture totale avec l'existant apparaissent : maison en bois, maisons à toiture plate par exemple.

Tableau 13 - Type et surface des unités d'habitation

Typologie	Surface de l'unité d'habitation
Unité traditionnelle d'habitation et d'exploitation	2000 m² environ sans les dépendances et bâtiments d'exploitation (1500 à 2500 m²) 4000 m² environ avec les bâtiments d'exploitation
Maisons récentes (après 1960)	De l'ordre de 2000 à 3000 m² en général (minimum 1500 m²)

## 3.5.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

# MONUMENTS HISTORIQUES

Il n'existe pas sur la commune d'édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques.

La commune n'est pas concernée par une AVAP (Aire de Mise en Valeur du Patrimoine) ou une ZPPAUP (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

## PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Deux sites de la communes sont identifiés comme sensibles par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'un point de vue archéologique. Les secteurs concernés sont indiqués en annexe.

Localisation	Site identifié	Période historique
Le Castera	Vestige d'une enceinte	
	protohistorique	
Le Bourg	Eglise, cimetière	Moyen-Age / Période Moderne

PATRIMOINE BATI REMARQUABLE (ANALYSE PATRIMONIALE COMPLETE DISPONIBLE EN ANNEXE)

Plusieurs bâtiments emblématiques se retrouvent sur le territoire :

- Le château Touriangle :









Les vues depuis le château





Le pavillon d'entrée et l'orangerie





Quelques peintures des différents salons

# Le château de Fayet



- Le château Bellevue



Le « Château Bellevue » est un établissement médico-social de l'Adapei 64 (Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales).

# L'Eglise



Edifice du XVIIIème S. remaniée au XIXème

# - Le Temple Protestan



1684, le superintendant de Foucault devra mettre un terme définitif, cette fois, aux velléités locales en détruisant le temple protestant de BAIGTS. Il faudra attendre deux siècles pour sa reconstruction.

# Vestige des anciens tracés (impasse des Embarrats)









**Remarque :** Tout comme les données relatives à la population, les chiffres présentés sont basés des données issues des recensements généraux de la population menés par l'Insee.

#### 3.6.1 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

En relation avec l'évolution démographique vue précédemment, le nombre de logements augmente nettement depuis 1968, principalement en raison de l'augmentation du nombre des résidences principales. Cependant, on remarque :

- Entre 1990 et 1999, le nombre de logements augmente légèrement alors que la population baisse; On assiste au phénomène de desserrement des ménages couplé à un taux de mortalité qui laisse des logements vacants.
- Entre 2007 et 2012, le nombre de logements se stabilise alors que la population continue doucement sa croissance.

Le nombre de résidences secondaires et le nombre de logements vacants ne montrent pas une évolution nette depuis les années 1980, avec un cumul voisin de 55 logements environ.

Le logement se caractérise par une dominance écrasante des logements individuels (maisons) qui concernent plus de 87% d'entre eux, la commune ne recensant que 12.7 % d'appartements en 2012 : Résidence « Pedebernard » et aménagement d'appartements dans des maisons anciennes du centre bourg.

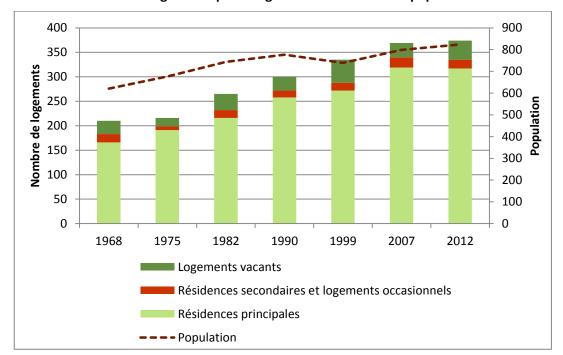


Figure 5 - Évolution du nombre de logements par catégorie – Relation avec la population<sup>9</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 exploitations principales

Depuis 1974 et les premières crises de l'énergie, des dispositifs successifs de réglementation thermique, toujours plus exigeants, ont été mis en place. Le parc de logements de Baigts de Béarn est relativement ancien, puisque près de 73% des logements sont antérieurs à 1990 et sont donc à priori relativement peu performants en termes énergétique : dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, les travaux d'amélioration énergétique sont tout à fait pertinents.

# 3.6.2 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

En 2010, la taille des résidences principales est supérieure ou égale à 4 pièces pour 80 % d'entre elles et elles sont occupées par leur propriétaire dans 75% des cas.

39.5% résidences principales disposent d'un système de chauffage central individuel et 35.2% sont chauffées à l'électricité. Les autres ne disposent pas de chauffage ou utilisent une autre source d'énergie non précisé par l'Insee. A noter que 1.8 % disposent d'un chauffage central collectif.

#### 3.6.3 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Tableau 14 - Nombre et type de permis (logements et locaux) – 2002 à 2012<sup>10</sup>

Année	Permis de construire	Déclaration préalable	Année	Permis de construire	Déclaration préalable
2014	3	1	2008	9	0
2013	11	16	2007	10	0
2012	7	17	2006	12	0
2011	8	18	2005	7	0
2010	12	20	2004	16	0
2009	8	14	TOTAL	103	86

Au cours de la période 2004-2014, la base de données Sit@del2 indique que 103 permis de construire<sup>11</sup> (tout usage confondus) et 86 déclarations préalables<sup>12</sup> ont été accordés. Un permis d'aménager a été délivré en 2014 (projet de lotissement sur le secteur de l'école - les premières constructions viennent d'être accordées – 4 PC en cours).

Sur cette base, on constate une dynamique de la construction d'environ 10 constructions / an.

De façon plus précise, la mairie a fourni les données 2004-2014 sur les types de demandes et la consommation foncière engendrées, notamment pour la construction à usage d'habitation.

- 33 Permis de construire ont été accordés pour des constructions de nouveaux logements (sur terrain « nu »; ne prenant pas en compte les rénovations ou les changements de destination, non consommateurs d'espaces)
- Environ 64000 m<sup>2</sup> (6.4 ha) ont été consommés, soit une moyenne de près de 1900 m<sup>2</sup>/logement.

soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Source : Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes <sup>12</sup> La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non

# 3.7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

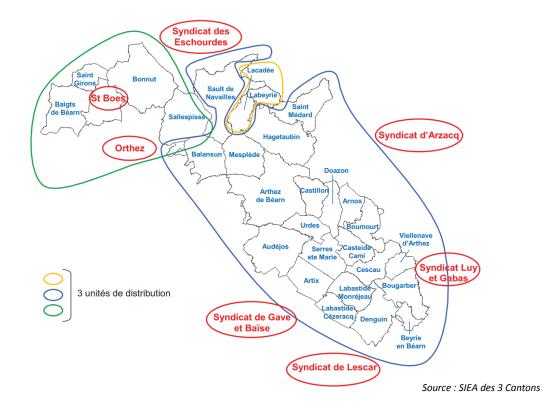
#### 3.7.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

# EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le SIEATC. Ses compétences et missions sont précisées dans ses statuts, à savoir :

- Le diagnostic du Schéma Directeur d'eau potable,
- La gestion et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir :
  - o La production,
  - Le transport de l'eau,
  - o Le traitement et la qualité de l'eau,
  - o Le transfert,
  - o Le stockage,
  - o La distribution d'eau,
  - Les extensions du réseau,
  - o Les renforcements du réseau.
  - Les règlements des services : un règlement particulier est adopté pour chaque service.

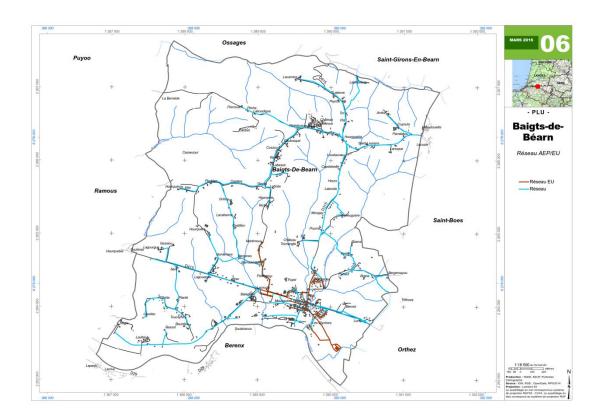
Le service d'eau potable regroupe donc 14 000 habitants desservis, y compris les résidents saisonniers. L'ensemble du réseau de distribution est divisée en trois unités de distribution.



Le SIEATC finance à 100 % les travaux de réseaux structurants : interconnexions, maillages, renouvellement à l'identique ou surdimensionnement lié à l'urbanisation.

Le service est exploité en délégation de service public. Le délégataire est la société Lyonnaise des Eaux en vertu d'un contrat d'affermage à échéance au 31/12/2020 et de son avenant.

Carte 6 - Réseau d'eau potable (carte au format A3 en annexe et reprise dans la pièce 5-2)



DEFENSE INCENDIE

Les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), consulté lors de l'élaboration du P.L.U. de Baigts de Béarn, indiquent que « pour tous les projets d'urbanisme classés par le SDIS en risque d'incendie bâtimentaire courant, les besoins en eau seront dimensionnés, au cas par cas lors de la réalisation de l'analyse du risque.

Le SDIS met en œuvre les dispositions réglementaires en vigueur (voir le point VI). Il en résulte toujours actuellement que les sapeurs-pompiers doivent pouvoir disposer en tout endroit et en tout temps d'un minimum de 120 m3 d'eau utilisable en 2 heures.

Ce besoin en eau peut être satisfait indifféremment, soit :

- par un poteau ou bouche d'incendie normalisé (hydrant) de diamètre 100 mm, piqué sur le réseau public de distribution d'eau potable et délivrant conformément à la norme NF S 61-213 (art. 7.2.1.3) un débit de 60 m³/h sous une pression dynamique maintenue à 1 bar et pendant au moins 2 heures,
- à partir d'un point d'eau naturel aménagé autorisé et agréé par le SDIS en mesure de fournir un volume de 120 m³ disponible en 2 heures, à partir d'une réserve artificielle de 120 m³ agréé par le SDIS. »

La défense incendie est assurée à partir du réseau AEP, avec plusieurs poteaux incendie répartis sur la commune.

La commune dispose de 19 poteaux incendie de diamètre 100mm et une réserves incendie, localisés de la façon suivante : (détails en annexe du PLU)

- Une bâche incendie au chemin « Bellevue » (ADAPEI) ;
- Cinq poteaux incendie au centre du village (Rue Impériale);
- Deux poteaux incendie (Chemin du Riche);
- Un poteau incendie (Chemin du barrage);
- Un poteau incendie (Chemin du Castera);
- Un poteau incendie sur la place de la mairie ;
- Deux poteaux incendie (chemin des Serres);
- Deux poteaux incendie (chemin Grihou);
- Trois poteaux incendie (Chemin Bellevue);
- Un poteau incendie (chemin Parrabeu);
- Un poteau incendie au village (lotissement Pedebernard);

#### 3.7.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le centre-village de Baigts de Béarn est desservi par un réseau d'assainissement collectif (plan dans les annexes sanitaires); la station d'épuration de type lagunage naturel affiche une capacité de 400 EH.

## **Données chiffrées:**

- Capacité nominale : 400 EH
- Nombre d'abonnés sur la commune (Juin 2015) : 171 abonnés
- Bilan pollution (octobre 2015) / charge organique correspondante à 143 EH
- Potentiel théorique de la station en place : 200 EH

Sur cette base de réflexion, la station d'épuration existante peut permettre de raccorder près de 200 équivalents-habitants supplémentaires.

Le reste du territoire est en assainissement non collectif ; une carte de perméabilité des sols au seuil de perméabilité 10 mm/h sera nécessaire en cas d'ouverture de zones AU.

#### 3.7.3 RESEAU PLUVIAL

Il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales, mais les voiries sont bordées par des fossés qui rejoignent ensuite les grands exutoires du bassin versant (Gave de Pau et Ruisseau de Lataillade). Au niveau de la parcelle, si elles ne sont pas dirigées vers les fossés, les eaux s'écoulent en surface, ruissellent ou s'infiltrent plus ou moins rapidement.

#### 3.7.4 AUTRES RESEAUX

## ELECTRICITE

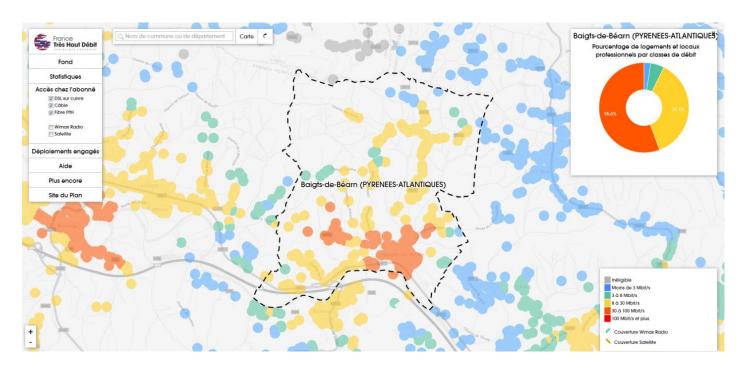
Le réseau électrique est géré par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Les travaux d'extension des réseaux sont financés par le SDEPA à hauteur de 78%, le reste étant à charge de la collectivité. Les travaux de renforcement des réseaux électriques sont entièrement pris en charge par le SDEPA.

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique.

# ■ TELEPHONE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau téléphonique fixe et la couverture en téléphonie mobile est globalement assurée, au moins par l'un des grands opérateurs du secteur.



La commune de Baigts de Béarn bénéficie d'un accès internet de qualité, à plus de 8 mega pour près de 90 % de sa population.

## 3.7.5 GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets et leur traitement par incinération, enfouissement ou recyclage, relève de la compétence de la CCLO. La collecte des déchets ménagers et une collecte sélective sont assurées chaque semaine en bacs de regroupement.

Une déchetterie est accessible à Orthez et Ramous pour les particuliers ; elle permet la collecte des déchets volumineux (gravats, ferraille, déchets verts, papiers et cartons, encombrants), le verre et des déchets spéciaux (produits toxiques, huile de vidange, DEEE, textiles, etc.).



Les déchets sont éliminés par incinération avec valorisation énergétique à l'usine de Mourenx appartenant à la CCLO.

Un plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques le 12/05/2009; il a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics et les collectivités que par les organismes privés. Il fixe des objectifs et les moyens d'une gestion durable reposant sur l'adéquation entre les besoins d'élimination et les capacités de traitement. Il vise aussi à :

- La réduction de la toxicité et de la quantité de déchets ménagers produite ainsi que le développement de la collecte sélective ;
- La valorisation des déchets recyclables, fermentescibles ou verts ;
- L'organisation des transferts de déchets selon le respect du principe de limitation des transports ;
- La fermeture et la réhabilitation de décharges brutes.

Il permet également l'évaluation de l'impact environnemental de la gestion des déchets.

#### 3.7.6 ENERGIE

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel. Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que parc solaire photovoltaïque, chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

A noter qu'un agriculteur participe au projet « Méthalandes » de méthanisation d'Hagetmau : la structure collecte le fumier et retourne les fertilisants sous forme de granulés à l'agriculteur.

# 3.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

#### 3.8.1 LE RESEAU VIAIRE

LE RESEAU ROUTIER

La commune de Baigts de Béarn est particulièrement bien desservie :

- La RD415 (Route Impériale) est l'ancienne route historique, qui longe la terrasse supérieure du Gave de Pau où est implanté le village de Baigts de Béarn. Cette route a fait récemment l'objet d'aménagement de sécurité dans sa traversée du village;
- La RD817 longe le Gave de Pau et dessert les entreprises installées en bordure entre Ramous et Orthez;
- La RD933 permet la traversée du Gave de Pau et de l'autoroute pour atteindre Berenx;
- Les RD315 et 915 sont implantées en crêtes afin de relier le territoire avec St Boès vers l'Est et St Giron en Béarn vers le nord.
- L'autoroute A64 se trouve en partie en limite sud-ouest de la commune ; les sorties d'autoroute les plus proches sont celles de Bellocq à l'Ouest et Orthez à l'Est.

Des voies communales irriguent le territoire : les principales sont le chemin Bellevue, du Riche, du Castera et du Sère.

Les chemins ruraux donnent accès aux parcelles agricoles. Leur entretien est assuré par la commune.

# PLACE DES MODES DE DEPLACEMENT DOUX

La voie Impériale au centre du village a été récemment aménagée pour permettre les déplacements piétons et cyclistes en sécurité entre les différents équipements de la commune : stade, école, mairie, commerces de proximité,...

Pour le reste du territoire et compte tenu de la dispersion de l'habitat et de la topographie, les déplacements piétons ou cyclistes ne sont pas développés sur les coteaux. Il n'existe pas d'aménagements spécifiques pour ce type de déplacements.

## ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

La mairie bénéficie d'un accès adapté aux personnes à mobilité réduite.

STATIONNEMENT

Il existe des emplacements de stationnement aménagés dans le village :

- Mairie: environ 10 places;
- Eglise: environ 35-40 places;
- Poste: environ 15 places;
- Commerces de proximité : environ 7-8 places ;
- Salle des fêtes stade : environ 50 places
- Parking de co-voiturage à rénover le long de la RD817 : environ 7-8 places
- Pour les vélos : il existe deux « gare-vélos » de 4-5 places à l'école et au stade / salle des fêtes.

Le nombre de d'emplacements disponibles répond aux besoins de la commune.

Dans les autres quartiers de la commune, il n'existe pas d'espaces dévolus au stationnement sur l'espace public. Compte tenu de l'étroitesse des voies et de la topographie qui limite les possibilités d'élargissement, il semble difficile d'envisager la création d'emplacement le long des voies disponibles.

Le stationnement résidentiel s'effectue sur les parcelles privées qui accueillent aussi les véhicules des visiteurs.

#### 3.8.2 LE RESEAU DE VOIE FERREE

La voie ferrée Toulouse – Bayonne longe le sud du territoire communal, restant en rive droite du Gave de Pau. Les gares les plus proches sont celle de Puyo et d'Orthez.

#### 3.8.3 LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par une ligne de transport collectif : « Orthez – Saint Palays », ligne 809.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> février 2014, la CCLO a étendu le service MOBILACQ64 au territoire de Lacq-Orthez. Il s'agit d'un mode de transport public ouvert à tous (à partir de 11 ans pour les enfants non accompagnés) qui permet de se déplacer à moindre coût. Il fonctionne à la demande, c'est-à-dire sur réservation à effectuer auprès de la centrale départementale. Mobilacq 64 fonctionne le matin de 8h30 à 12h00, et l'après-midi de 13h30 à 17h00 selon des jours définis et à partir de 3 points de prises en charge.







Chemin de Castéra

**Ecole** 

Chemin Séré

#### 3.8.4 DEPLACEMENTS

LES DEPLACEMENTS DEPUIS ET VERS LE TERRITOIRE

Dans la mesure où beaucoup habitants de Baigts de Béarn travaillent à l'extérieur de la commune, le recours à un véhicule motorisé est inévitable pour les déplacements quotidiens.

Le Conseil Général a mis en place une plate-forme internet spécialement destinée à favoriser le co-voiturage en mettant en relation les usagers.

De plus, il existe une aire de co-voiturage (à rénover) le long de la RD817; certains bus d'entreprises de Lacq passent prendre des salariés sur ce lieu de rendez-vous.

LES FLUX EN TRANSIT

Les flux en transit concernent en premier lieu la RD817 ; le trafic généré par les autres axes est négligeable, route classée à grande circulation.

## 3.9 Servitudes et contraintes

#### 3.9.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes (articles L126-1 et R126-1).

C'est la raison pour laquelle seuls les intitulés sont repris ici.

Nomenclature EL3 Servitude de marchepied sur chaque rive (sur une bande de 2.25 m) 12 Servitude relative à l'énergie hydraulique 14 Servitude relatives à l'établissement de canalisations électriques PT2 Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles T1 Servitude relative aux voies ferrées

Tableau 15 - Servitudes en vigueur pour la commune de Baigts de Béarn

La commune de Baigts de Béarn n'est pas concernée par un projet d'intérêt général, ni par une opération d'intérêt national, et ne fait pas l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durables.

#### 3.9.2 Prescriptions nationales ou particulieres

Prescriptions	Descriptions
Communes soumises à la loi Montagne	Non
Site Natura 2000	Gave de Pau
	Décision du 22/12/2013
Zone de protection spéciale (ZPS) – Directive oiseaux	Néant
Zones Naturelles d'intérêt écologique faunistique et	Néant
floristique (ZNIEFF de type 1)	
Zones Naturelles d'intérêt écologique faunistique et	Réseau hydrographique du cours
floristique (ZNIEFF de type 2)	d'eau inférieur du Gave de Pau
Forêts soumises au régime forestier	Néant

Disponibles également en annexe du PLU.

#### 3.9.3 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Les plans de prévention des risques visent à sécuriser les populations et les biens ; ils sont établis au cas par cas à l'issue d'une étude qui prend en compte la nature du risque (inondation, mouvement de terrain, incendie, risque technologique, etc.) et le contexte local. Ils comportent un rapport de présentation, un ou des documents graphiques et un règlement qui peut interdire certains travaux, exiger la réalisation d'études particulières ou la mise en place de mesures de protection sur les installations, ouvrages ou bâtiments existants, dans des délais imposés.

Ces règles s'ajoutent à celles qui peuvent être mises en place par le P.L.U.

La commune n'est aujourd'hui concernée par aucun Plan de Prévention des Risques approuvé ou prescrit.

# Compléments apportés suite à la consultation des PPA :

La commune est consciente de l'existence d'un risque d'inondation potentiel au niveau du ruisseau de Montlong (notamment lors d'épisodes pluvieux importants) et à volontairement décider d'appliquer un recul de 6 mètres de part et d'autres des berges de ce ruisseau (classement en Ni). La partie concernée déjà bâti sera classée en Uai (Ua avec prise en compte du risque d'inondation).

# 4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

# 4.1 Presentation physique et geographique

## 4.1.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE, GEOMORPHOLOGIQUE ET PEDOPAYSAGER

La commune de Baigts se développe pour l'essentiel en rive droite du Gave de Pau, sur un ensemble de coteaux dont l'altitude augmente vers le nord du territoire; ces coteaux sont armés sur deux types de formations géologiques:

- D'une part des formations datées du Campanien et qui constituent la marge externe du piémont : il s'agit de flyschs, notées C6F, qui alternent des marnes et des grès, localement surmontés sur les sommets des crêtes par des épandages anciens d'argiles à galets du Pliocène (notés P1). C'est une situation typique des coteaux du piémont nord du département des Pyrénées Atlantiques.
- Les pentes les plus basses, en continuité directes avec les zones plus urbanisées, sont armées sur des calcaires albiens notés n7C et n6b. Les coteaux s'adoucissent légèrement.

Le reste de la commune est situé sur des alluvions anciennes du Gave, vieilles terrasses en partie attaquées à leur base par le cours du gave lors d'épisodes de crues notamment.

La carte des sols du département des Pyrénées Atlantiques est en cours de réalisation (programme IGCS national, informations sur le site www.gissol.fr). Cette carte fournit une première esquisse de répartition des sols à l'échelle du 1/250000. Les informations ci-dessous en sont tirées (les sols sont rattachés au Référentiel Pédologique français 2008).

Les sols se répartissent de la façon suivante :

- Dans les zones les plus basses, urbanisées ou non mais de pente faible, les sols se développent sur des alluvions anciennes. Leur texture est souvent plus grossière avec une tendance à aller vers un pôle sableux à sablo-limoneux, les teneurs en cailloux sont localement élevées; la porosité est fine et conduit à la saturation des sols en cas d'épisodes pluvieux prolongés. Ces sols sont rattachés aux BRUNISOLS d'alluvions. Ils présentent de bonnes potentialités, liées à une épaisseur importante, une texture plutôt légère et un relief plat; mais on y observe aussi des contraintes liées à de possibles engorgements rapides pendant le printemps et les périodes pluvieuses en général.
- Les premiers reliefs en bordure immédiate de la zone urbanisée sont constitués de sols à dominance calcaire: on y observe des CALCOSOLS, RENDOSOLS et COLLUVIOSOLS calcaires, c'est-à-dire des sols dont le pH est supérieur à 7 7.5, saturés en calcium. Certains d'entre eux ne peuvent plus être considérés comme des sols calcaires du fait des phénomènes de décarbonatation classiques de ces situations, mais ils présentent toujours un pH supérieur à 6.5 et des teneurs en calcium élevées: ce sont alors plutôt des CALCISOLS. La texture devient globalement plus limoneuse et argileuse. Les sols sont généralement peu épais, ce qui entraine une contrainte forte, surtout dans les

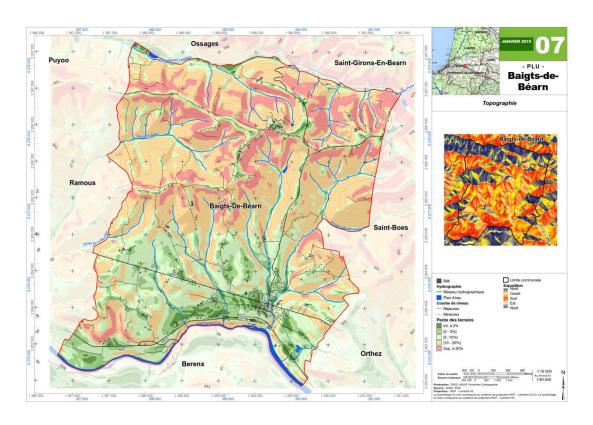
zones de crêtes et les convexités du relief. En situation de bas de pente et de replats ou terrasses, l'épaisseur augmente mais l'engorgement aussi lié à la position de recueil des eaux de ruissellement et de drainage naturel.

Les reliefs les plus accentués, situés au nord de la commune, sont constitués de sols développés à partir des formations de flysch. Les sols qui s'y développent sont donc des BRUNISOLS plus ou moins épais, souvent faiblement engorgés en profondeur. En position de bas de versant, talweg, fond de vallon etc., l'engorgement s'accroît et génère des contraintes d'exploitation. Mais ce sont aussi les zones de rémanence des prairies qui supportent le mieux les à-coups climatiques estivaux et les épisodes de sécheresse. En sommet de crête, aux extrémités nord de la commune, des sols plus argileux encore en profondeur peuvent être observés dès que l'on aborde les épandages d'argiles pliocènes. Les textures deviennent beaucoup plus argileuses et les sols sont plus lourds.

Lors de l'atelier de concertation réalisé sur le thème de l'agriculture et de l'environnement, les exploitants présents ont précisé que les meilleures potentialités agricoles se situaient à proximité des zones urbanisées, c'est-à-dire dans les secteurs plats et les premiers coteaux. Ces potentialités déterminent dans tous les cas une répartition des cultures entre la frange proche des habitations et le reste de la commune. Concernant la production de bois, les contraintes vont être liées en grande partie à l'épaisseur des sols dans les versants dévolus aux parcelles forestières.

## 4.1.2 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION

Baigts de Béarn se situe dans un contexte de coteaux où les pentes sont relativement fortes : les superficies planes ou peu pentues (pentes inférieure à 5%) représentent environ 1/3 du territoire et se limitent à la vallée du Gave de Pau et ses terrasses hautes suivant des talwegs secondaires clairement identifiables ou à la crête des coteaux (Chemin Bellevue notamment). Les pentes supérieures à 20% concernent quant à elles environ 20% du territoire communal, essentiellement en haut des crêtes. En majorité, il s'agit de pentes moyennes, entre 10 et 20 %, engendrant néanmoins de fortes contraintes, tant au niveau de l'exploitation des terres par l'agriculture que pour l'urbanisation. Une partie de ses pentes est boisée.



Carte 7 – Topographie et expositions (carte au format A3 en annexe)

EXPOSITIONS

Les expositions à dominante sud concernent environ les 4/5 de la commune et les expositions nord les moins favorables sont limitées au coteau plongeant vers la vallée de Lataillade et quelques talwegs secondaires. (Voir encart de la carte 6)

#### 4.1.3 CONTEXTE CLIMATIQUE

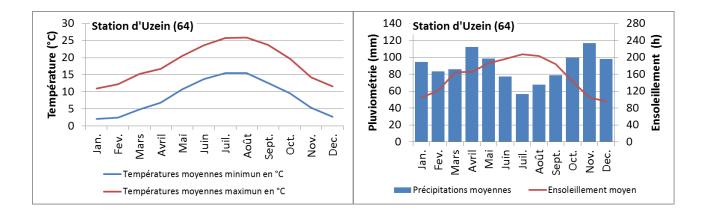
L'influence océanique est prépondérante ; les perturbations circulant sur l'Océan Atlantique, parfois accompagnées de vents tempétueux, apportent une pluviométrie régulière et conséquente (1070 mm/an en moyenne à la station d'Uzein), notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées. Automne et hiver sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées. Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée.

L'ensoleillement est favorable : 1877 h par an en moyenne 75.7 jours/an bénéficiant d'un bon ensoleillement alors qu'au contraire 132.65 jours/an présentent un faible ensoleillement.

Les vents dominants sont orientés à l'ouest, et apportent généralement la pluie depuis l'Atlantique.

Les caractéristiques climatiques se traduisent dans l'architecture traditionnelle : les bâtiments annexes (granges, hangars) sont implantés de façon à protéger la partie habitable contre les intempéries en provenance du nord et de l'ouest ; les façades principales des habitations sont orientées préférentiellement vers le sud.

Figure 6 - Données climatiques de la station de Pau-Uzein

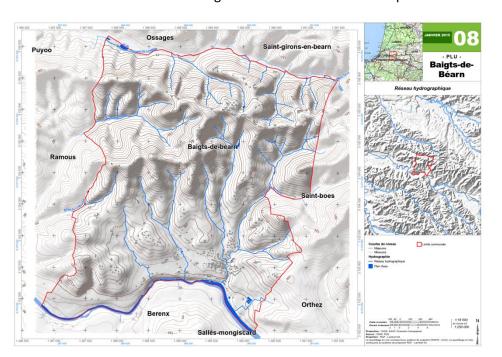


#### 4.1.4 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique s'inscrit dans le vaste bassin du Gave de Pau qui prend naissance à la frontière espagnole et rejoint le Gave d'Oloron puis l'Adour à l'aval de Peyrehorade.

La commune de Baigts de Béarn est concernée par le Gave de Pau (en limite sud de la



commune) et ses affluents, principalement par le ruisseau de Lataillade, le ruisseau de Montlong et l'Arriou de Bardy.

Carte 8 – Réseau hyrdographique (carte au format A3 en annexe)

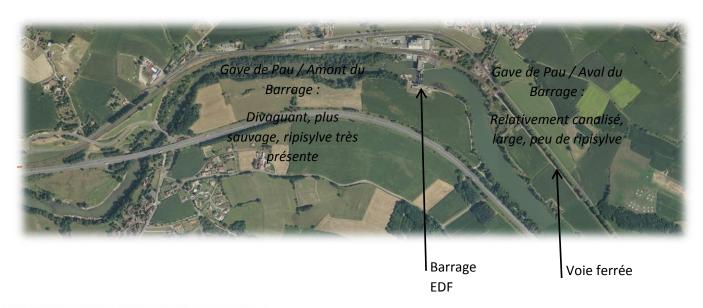
#### Le Gave de Pau

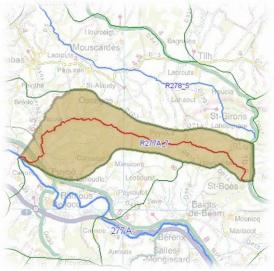


Le Gave de Pau se caractérise par un bassin hydrologique que l'on peut partager en 2 ensembles: à l'amont un territoire de montagne, à l'aval un territoire de plaine. De ce fait son régime hydrologique est marqué d'une part par des hautes eaux au printemps accentuées par la fonte des neiges sur l'amont du bassin, et d'autre part par des hautes eaux en hiver liées aux précipitations sur les zones humides du piémont. Le régime pluvionival du Gave et l'importance de son bassin versant génèrent des

crues dont la durée est de l'ordre de 1 à 5 jours. Les crues du Gave sont donc des crues de plaine, assez lentes, et pour lesquelles une prévention efficace est aisée à mettre en place.

La plaine alluviale relativement étroite couvre la partie au sud de la commune. Le lit majeur du Gave de Pau est limité en rive droite par le talus des voies ferrées. Le barrage EDF constitue une limite perpendiculaire à la vallée séparant deux zones de caractéristiques relativement différentes.





# Le ruisseau de Lataillade

Ce ruisseau est situé en limite nord de la commune, limitrophe avec les communes de Ossages , Saint-Boès et Saint-Girons-en-Béarn.

Le ruisseau de Lataillade est une rivière d'une longueur de 14 km qui prend sa source en limite de Baigts de Béarn et Saint-Boès et va se jeter dans le Gave après Puyoô.

Il n'existe pas de données de débit pour ce cours d'eau.

Ce n'est pas un cours d'eau classé (c'est à dire identifié avec un objectif de restauration des continuités écologique, en

particulier en assurant la franchissabilité des éventuels obstacles par les espèces piscicoles), ni un cours d'eau réservé (c'est à dire pour lequel aucune nouvelle autorisation ou concession n'est donnée pour l'établissement d'entreprises hydrauliques).

#### Le ruisseau du Lène



Il s'agit d'un petit cours d'eau d'environ 4 kms de long qui prend sa source en limite communale avec St-Boès, traverse le village de Baigts de Béarn pour se rejeter dans le Gave de Pau en aval de la centrale EDF.

## L'Arriou de Bardy



Il s'agit d'un bassin versant secondaire qui prend ses sources sur Baigts de Béarn et s'écoule sur 5 kms vers Ramous puis Puyoô.

ZONES HUMIDES

Aucune zone humide n'est recensée à Baigts de Béarn par la cellule d'animation territoriale et de conseils techniques aux gestionnaires de zones humides (CATZH) des Pyrénées Atlantiques.

On peut cependant identifier les zones humides suivantes :

- Les cours d'eau permanents (bords du Gave de Pau et ruisseaux) ou intermittents: il s'agit de surfaces d'eau libre, peu colonisés par la végétation, mais bordés d'une ripisylve arbustive ou arborée continue;
- Les prairies et parcelles agricoles du fond de la vallée du Gave de Pau et du ruisseau de Lataillade principalement ;
- QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

La commune de Baigts de Béarn n'est pas classée :

- en zone de répartition des eaux (ZRE : zones caractérisées par un niveau des besoins en eau tous usages confondus, supérieur aux ressources disponibles) ;
- en zone sensible à l'eutrophisation ;
- en zone vulnérable.

L'état des lieux et les objectifs de qualité définis par le S.D.A.G.E. sont les suivants pour le Gave de Pau :

Etat (évaluation SDAGE 2016-2021 d'après données 2011-2012-2013)

Etat écologique MoyenEtat chimique Mauvais

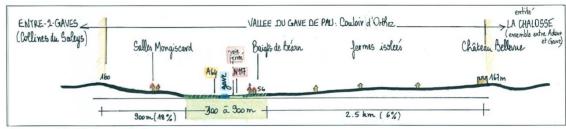
# 4.2 ANALYSE PAYSAGERE

#### 4.2.1 CONTEXTE PAYSAGER

Une partie de ce chapitre s'appuie sur l'Atlas des Paysages des Pyrénées Atlantiques.

Baigts de Béarn s'inscrit dans un territoire de coteaux façonnés par le Gave de Pau: une alternance de lignes de crêtes avec panorama exceptionnel sur les Pyrénées, de coteaux boisés et pentus, de pentes plus douces cultivées, de prairies et une plaine riche pour l'agriculture marquent l'identité du village de Baigts de Béarn. Le territoire communal est plus particulièrement situé en rive droite du Gave de Pau, comprenant plusieurs terrasses alluviales cultivées, plusieurs talwegs secondaires entaillant les coteaux, perpendiculaire au Gave, des lignes de crêtes d'orientation Est-Ouest pour atteindre une seconde vallée, plus étroite, au nord, celle du ruisseau de Lataillade.

La commune de Baigts de Béarn fait partie de l'entité paysagère nommée dans l'Atlas des Paysage « Couloir d'Orthez », et, dans une moindre mesure pour ces coteaux les plus au nord (vallée de Lataillade), de l'entité paysagère de la Chalosse (entre « Adour et Gave »).



Coupe tranversale Nord / Sud - vue vers l'avai

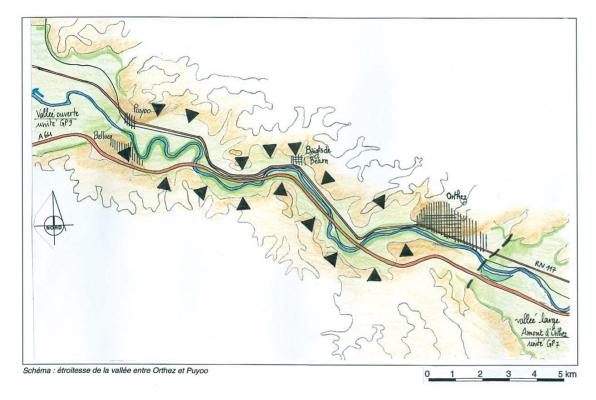
Atlas des Paysages – 64

L'effet de couloir est fortement ressenti sur 13 kilomètres de long : tous les moyens de communication se resserrent dans une bande étroite autour du Gave (voie ferrée, autoroute, voies départementales majeures) ; Le Gave s'encaisse dans les rochers tout en formant des courbes.

Ici, la vallée du Gave recoupe transversalement un bombement géologique (l'anticlinal de Saint Suzanne) constitué de roches calcaires, plus résistante que le Flysch qui forme son lit (alternance de grés, calcaire argileux et marne). C'est pourquoi entre Orthez et Bérenx, la vallée du Gave est très encaissée et étroite; l'impression de couloir se poursuit jusqu'à Puyoo bien que s'atténuant progressivement.

Les limites de cette séquence sont constituées de vallonnements où se côtoient prairies, boisements, cultures, hameaux et habitat dispersé.

Le fait que le Gave coule dans un territoire assez encaissé préserve le territoire de la commune de Baigts de Béarn du risque inondation. Les traversées du Gave (voie départementale) et l'implantation d'activités en bordure, notamment une centrale hydroélectrique, font de ce secteur un territoire de fort « contact » avec la rivière.



Atlas des Paysages – 64

## Limites de l'unité :

- Au nord et au sud : unité cadrée par les crêtes des versants vallonnés et bocagers de la vallée ;
- A l'Est : resserrement de la vallée et urbanisation d'Orthez ;
- A l'Ouest : resserrement de la vallée et urbanisation de Puyoo et Bellocq.

#### 4.2.2 LES ENSEMBLES PAYSAGERS

## LA VALLEE DU GAVE



route impériale.

Marquant la limite physique sud de la commune, le Gave, comme précédemment expliqué, est assez encaissé et parcourent ainsi une première terrasse alluviale assez étroite occupée par l'agriculture, les infrastructures de communications mais aussi une zone d'activités dont une centrale hydroélectrique. La ripisylve est assez dense. Le village de Baigts de Béarn est ensuite installé en hauteur, sur une terrasse légèrement surélevé, parcouru par la

## LES COTEAUX

Ils se caractérisent par la diversité de l'occupation du sol qui confère une variété importante à leurs paysages. Les fermes, souvent anciennes, sont dispersées dans le versant et bâties principalement en crêtes; bien intégrées grâce à la végétation qui les entourent et par l'homogénéité de leur architecture, elles constituent un des éléments du paysage.

Les constructions modernes, implantées en ordre de plus en plus continu le long des routes ont un impact visuel plus fort, notamment lorsqu'elles se situent en crête et/ou qu'elles ne sont pas accompagnées d'une végétation assurant le lien avec les espaces environnants. Ce mitage du territoire est relativement important depuis les années 80.

Ces secteurs de coteaux perpendiculaires à la vallée principale du Gave de Pau offrent une superficie importante de bois et de prairies, donnant son caractère naturel à la commune.

La routes départementales (Chemin des Serres, Chemin du Riche, Chemin Bellevue) suivent les lignes de crêtes du coteau et offre à ce titre des échappées visuelles principalement vers le sud.



# LA VALLEE DU RUISSEAU DE LATAILLADE

Ce ruisseau fait office de limite physique au nord de la commune. La vallée est étroite et surplombée de coteaux, notamment côté Baigts de Béarn, largement boisé. Sa ripisylve est relativement dense. Cette vallée est peu habitée car encaissée. Une pisciculture existe. Les constructions situées sur la crête d'orientation Nord-Sud ont ainsi une double visibilité : sur la vallée du Gave avec les Pyrénées en arrière fond et sur la vallée de Lataillade avec les Landes plus à l'arrière.



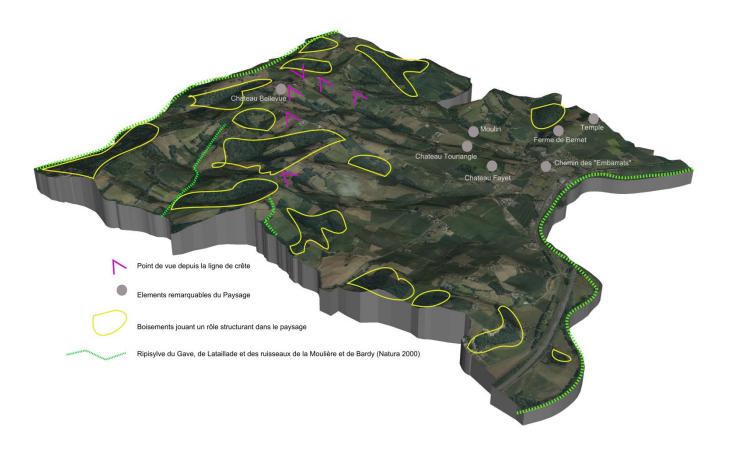




#### 4.2.3 LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

L'ensemble des éléments paysagers sont localisés sur la figure suivante (Figure 7).

Figure 7 – Les éléments paysagers remarquables



- BOISEMENTS ET SECTEURS BOCAGERS
- Ripisylves du Gave, de Lataillade et des ruisseaux de la Moulière et de Bardy

Elles correspondent aux cours d'eau eux même, à leurs berges et secteurs boisés riverains. Les espèces végétales représentatives sont les suivantes : peupliers, saules, aulnes, frênes, ... Largement perceptibles dans le paysage pour le Gave notamment car recoupant des zones agricoles où la végétation est généralement basse, elles jouent un rôle important :

- d'un point de vue social en matérialisant une partie des limites communales ;
- d'un point de vue écologique: ces cours d'eau, même modestes, et leurs milieux associés constituent une mosaïque de milieux propices à la biodiversité tant végétale qu'animale en permettant la circulation des espèces le long des cours d'eau (« continuité longitudinale »); ainsi, ces ruisseaux sont classés en zone Natura 2000 (SIC "Gave de Pau").

#### Boisement des versants de coteaux

Parmi les boisements présents sur les versants des coteaux, on peut en identifier une quinzaine qui de par leur taille et leur insertion dans la trame des espaces naturels et agricoles jouent un rôle structurant dans le paysage.

#### AUTRES POINTS DE REPERE DANS LE PAYSAGE

Il s'agit de constructions qui assurent une fonction de repère au sein du territoire, par leur emplacement, par leur esthétique ou par leur valeur historique ou patrimoniale.



Château Touriangle – P5 – 6 - 7



Château Bellevue - P4



Temple Protestant – P3



Château Fayet – P2



Moulin - P1



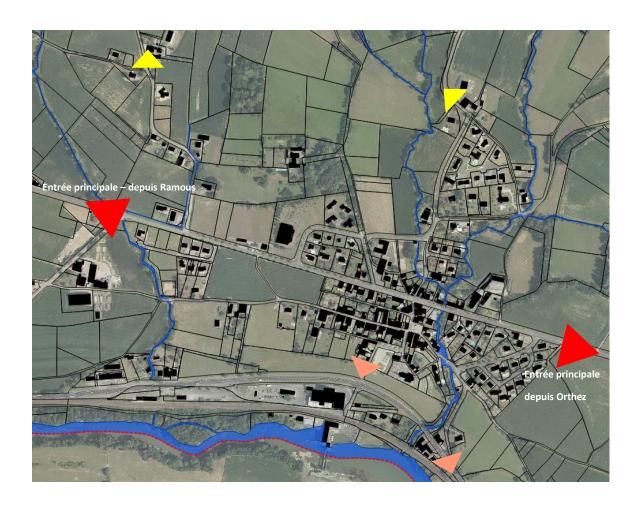
Ferme du Bernet - P8-9-10





Chemin des Embarrats

# 4.2.4 SEQUENCES DYNAMIQUES - ENTREES DE VILLE



L'accès au village de Baigts de Béarn peut se faire par cinq entrées dont deux principales :

- L'accès depuis la RD415, voie principale de desserte de la commune (accès Ouest et Est); - en rouge sur le schéma
- L'accès depuis la RD117, voie classée à grande circulation, longeant le Gave ; en orange sur le schéma
- L'accès depuis le chemin des Serres et le chemin du Riche, lorsque l'on arrive du coteau en jaune sur le schéma



La RD415 suit la première terrasse de la vallée du Gave et constitue un axe de circulation secondaire à l'échelle intercommunale (desserte plutôt locale à contrario de la RD117 en bordure du Gave).

A l'entrée du village, la vue est dégagée vers le sud sur les espaces agricoles plutôt ouvert avec la chaîne des Pyrénées au loin et vers le nord sur un secteur de coteaux (prairies, champs, boisements,...). La première impression est l'urbanisation récente qui se construit vers le sud, avec en arrière-plan une structure agricole d'importance.



Depuis l'Est (Orthez), l'entrée dans le village de Baigts de Béarn se veut plus « traditionnelle » :

- Un large espace agricole ouvert vers le Sud avec les Pyrénées en toile de fond ; Le gave étant encaissé, il n'est que très peu perceptible depuis cette situation de terrasse ;
- Des jardins bien entretenus vers le nord ouvrant la vue vers les coteaux.
- Le clocher de l'église du village qui « préside » le paysage urbain.

# 4.3 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

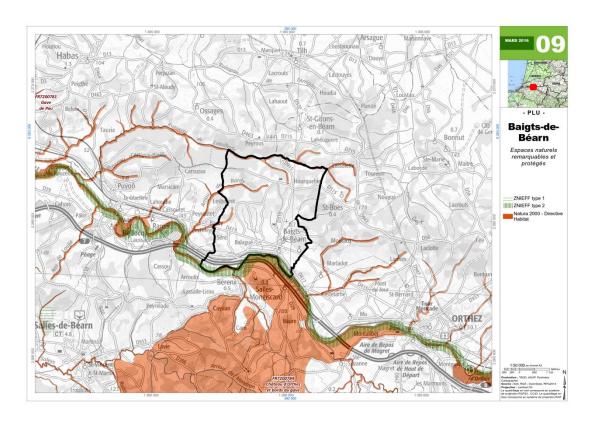
Le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne qui inscrit un certain nombre d'orientations relatives à la préservation des espaces naturels :

- réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.);
- gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- maitrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

## 4.3.1 LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Les espaces naturels d'importance régionale ont été recensés et localisés sur la carte suivante :

- en "espaces majeurs", les espaces reconnus pour leur qualité biologique et/ou la présence d'espèces remarquables (Natura 2000, ZNIEFF - zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique - de type 1, réserves biologiques, secteurs couverts par un arrêté de protection du biotope, etc.);
- en "espaces secondaires", les espaces présentant une surface importante et/ou une variété des milieux naturels (ZNIEFF de type 2, espaces naturels sensibles par exemple).



Carte 9 – Principaux espaces naturels identifiés (au format A3 en annexe)

Le site d'intérêt communautaire (SIC) n°FR7200781 « GAVE DE PAU » est identifié au titre de directive "Habitats, faune, flore". Les habitats et les espèces qui le caractérisent sont présentés dans le tableau suivant (Tableau 16).

Tableau 16 – Caractéristiques du site d'intérêt communautaire (SIC) n°FR7200781 « GAVE DE PAU »

				EVALUATION				
CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE	
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix *	5%	410,6		Significative	2%≥p>0	Excellente	Significative	
4030 - Landes sèches européennes	5%	410,6		Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5%	410,6		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente	
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	5%	410,6		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente	
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	25%	2 053		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente	
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	20%	1 642,4		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente	

<sup>\*</sup> Habitats prioritaires

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

Exporter toutes les données espèces des Annexes : CSV | Excel XML

## POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION						EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1096	Lampetra planeri	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1106	Salmo salar	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1163	Cottus gobio	Résidence			Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
Exporter	les données: 🖸	SV Excel	XML								

#### INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION						EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1092	Austropotamobius pallipes	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1029	Margaritifera margaritifera	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1046	Gomphus graslinii	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1041	Oxygastra curtisii	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Exporter les données: CSV   Excel   XML											

#### Synthèse du site NATURA 2000 / Directive Habitat:

La classification concerne la rive droite du Gave de Pau qui forme la limite Sud de la commune Le classement englobe le cours d'eau proprement dit (invertébrés et poissons inscrits à l'annexe II de la Directive92/43/CEE) ainsi que la ripisylve dont l'habitat est apparenté aux "Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé" à intérêt communautaire prioritaire signalé par l'astérisque: code 91E0\*;

Le classement en Natura 2000 au titre de la Directive habitat intéresse tout autant la rive Gauche du Gave de Pau en remarquant que le zonage s'étend au Sud de la commune de Baigts de Béarn pour aller couvrir la moitié Est de la commune de Bérenx et toute la commune de Salles-Montgisclard et pour s'étendre encore plus au Sud.

\*\*\* Ont été également classés en Natura 2000 au titre de la Directive Habitat:

- Le ruisseau de Lataillade qui détermine la limite Nord de la Commune ainsi que son petit affluent rive gauche
- L' Arriou de Bardy partie Nord-Ouest de la commune
- l'Arriou de la Moulière, bordure Ouest de la commune, un peu plus au Sud

#### Les espèces animales du "Gave de Pau", NATURA 2000 réf. FR7200781

La plupart des espèces référencées sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées ou quasi menacées.

#### Invertébrés:

- La *Moule perlière* (*Margaritifera margaritifera*), mollusque d'eau douce, statut défavorable mauvais, sur liste rouge
- Le Gomphe de Graslin (Gomphus Graslinii), odonate (libellule), statut défavorable inadéquat, sur liste rouge
- Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes), arthropode, statut défavorable mauvais, sur liste rouge

à noter que la *Cordule à corps fin (Oxygastra curtisii*), odonate (libellule), mentionnée sur le document est en statut favorable.

## Poissons dont la pêche est réglementée :

- Le Chabot commun (Cottus gobio), liste rouge en statut défavorable inadéquat
- La Lamproie de Planer (Lampetra planeri), liste rouge en statut défavorable inadéquat
- Le Saumon atlantique (Salmo salar), liste rouge en statut défavorable mauvais.

# \*\*\* Liste à laquelle il convient au moins d'ajouter:

- L'Anguille *européenne* (*Anguilla anguilla*), sur liste rouge (France en 2009, Europe en 2010, Monde en 2014)
- La Cistude d'Europe (Emys orbicularis), tortue d'eau douce, espèce confidentielle, statut défavorable mauvais, sur liste rouge; elle est protégée par la Convention de Berne et par arrêté ministériel du 19 Novembre 2007. Mise en danger par la Cistude de Floride.

Le « CHATEAU D'ORTHEZ ET BORDS DU GAVE (n°FR7200784) » fait également l'objet d'un classement comme site Natura 2000 au titre de la directive "Zone Spéciale de Conservation" (ZSC). Il se situe en limite sud de Baigts de Béarn (rive gauche du Gave).

Il s'agit d'une zone agricole à forte ambiance naturelle. Cet agrosystème est identifié comme favorable à la présence de chiroptères. Sa vulnérabilité s'observe par modification des gîtes et par intensification des productions agricoles.

Le réseau hydrographique du cours inférieur du gave est par ailleurs identifié en tant que ZNIEFF de type 2.

Le tableau suivant (Tableau 17) récapitule les caractéristiques des ZNIEFF que l'on rencontre à Baigts de Béarn.

Tableau 17 – Principales ZNIEFF identifiées à proximité de Baigts de Béarn

Туре	Nom	Distance des limites	milieux	autres milieux
		communales	déterminants	
ZNIEFF de	n° 720012970 « RESEAU	En limite sud –	hydrographie	eaux courantes, prairies
type 2	HYDROGRAPHIQUE DU	correspond au		humides, saligues
	COURS D'EAU INFERIEUR	Gave de Pau		
	DU GAVE DE PAU »			

#### 4.3.2 LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS AU SEIN DU TERRITOIRE

#### FONCTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les cours d'eau (Gave et affluents, ruisseau de Lataillade) constituent l'armature de la trame bleue. Le territoire de Baigts de Béarn se situe dans la partie amont des bassins versants, aussi ces ruisseaux (en dehors du Gave) ne sont-ils encore que des petits cours d'eau au débit très variable avec assèchement en été et sujet à des crues susceptibles de submerger les terrains qui les bordent en cas d'abat d'eau important.

#### Milieux relais

Les milieux relais correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les boisements des coteaux qui sont disséminés dans l'espace agricole.

## Espaces agricoles

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.).

Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture), les vignes sont nettement moins favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore variées.

Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

A Baigts de Béarn, le fonctionnement des espaces agricoles décrit précédemment se traduit par des potentiels de biodiversité globalement favorables en raison de la mosaïque d'habitat que l'on rencontre : les parcelles agricoles, a priori moins favorables à la biodiversité sont « noyées » dans des espaces variés (boisements plus ou moins vastes, haies, etc.) surtout sur les coteaux les plus au nord ; la plaine agricole au sud présentant moins de diversité de milieux.

# FONCTIONS SOCIALES

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liés à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue), à la protection contre les risques d'inondation. Ces différents aspects ont été abordés précédemment.

## FONCTIONS ECONOMIQUES

Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillés dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt ; elles seront complétées dans le chapitre relatif aux ressources du territoire.

## 4.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui est en cours d'élaboration pour la région Aquitaine, dans la continuité de l'étude régionale Trame Verte et Bleue Aquitaine (TVBA) lancée en 2009. Ce Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) devrait prochainement entrer en vigueur : il a été soumis en enquête publique au printemps 2015.

## 4.4.1 ETUDE REGIONALE TRAME VERTE ET BLEUE AQUITAINE (TVBA)

L'atlas cartographique réalisé dans le cadre de l'étude régionale Trame Verte et Bleue Aquitaine (TVBA) identifie les sous-trames du réseau écologique à l'échelle 1 :100 000. Les cartes extraites de l'atlas sont présentées en annexe du présent rapport de présentation.

A l'échelle communale, les principaux éléments de la TVB régionale sont les suivants :

- il n'existe pas sur le commune de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique, mais on note la présence d'un réservoir de biodiversité « milieux humides » à proximité : Salles-Mongiscard et bords du Gave (limitrophe à Baigts de Béarn) ;
- la quasi-totalité de la commune se situe dans un corridor écologique de type
   « boisements de feuillus et forêts mixtes » d'axe Est-Ouest qui suit le coteau.

# 4.4.2 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) 13

L'atlas cartographique du SRCE donne les indications suivantes pour la commune de Baigts de Béarn :

- Le gave de Pau est identifié comme « milieux humides »; Les autres cours d'eau existant sur la commune, dont le ruisseau de Lataillade, identifié dans le réseau natura 2000, ne sont pas identifiés comme « cours d'eau de la trame bleue »;
- La partie des coteaux de la commune constitue un « corridor » Est-Ouest de type « boisements de feuillus et forêts mixte ».

L'extrait de l'atlas cartographique du SRCE est repris sur la carte suivante.

A noter que la commune n'est pas identifiée comme appartenant à un réservoir de biodiversité.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Source : dossier soumis à l'enquête publique

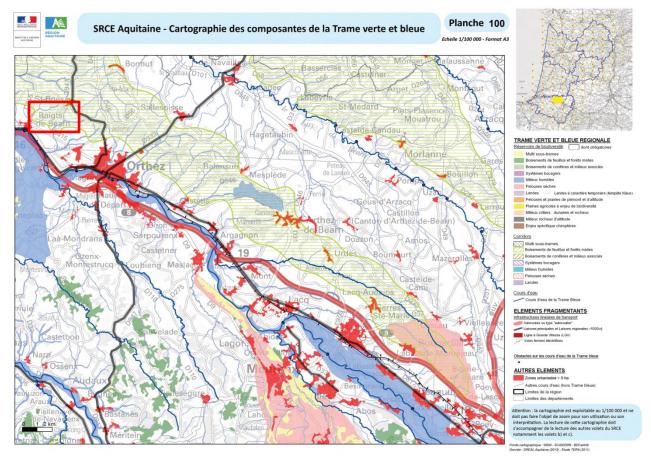


Figure 8 – Extrait de l'atlas cartographique du SRCE

Les actions identifiées par le SRCE qui s'appliquent plus particulièrement sur le territoire de Baigts de Béarn sont relatives aux thèmes 3 et 7, et dans une moindre mesure aux thèmes 4 et 6

THEME 3 – URBANISATION ET ARTIFICIALISATION DES SOLS	OBJECTIF 3.1 – ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE DOCUMENT D'URBANISME POUR LA PRISE EN COMPTE DU SRCE ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES  OBJECTIFS 3.2 – ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS AFIN D'AGIR EN FAVEUR DE LA PRESERVATION OU DE LA REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES
THEME 7 - MAILLAGE DE MILIEUX OUVERTS	OBJECTIF 7.1 - PRESERVER ET RESTAURER DES SECTEURS DE PRAIRIES  - Valoriser les modes de gestion durable pour assurer le maintien des prairies et favoriser leur implantation par une démarche contractuelle  - Préserver et restaurer les secteurs de bocage
THEME 5 - ZONES HUMIDES ET CONTINUITES	OBJECTIF 5.1 - PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LES CONTINUITES LATERALES DES COURS D'EAU :  - favoriser la prise en compte des zones humides et des continuités

## LATERALES DES COURS D'FAU

- latérales dans les documents d'urbanisme en s'appuyant sur les outils de protection et de connaissance
- développer, le long des cours d'eau y compris sur les secteurs urbains, les bandes végétalisées par plantation d'essences locales présentant un intérêt pour la biodiversité ou par régénération naturelle

Objectif 5.2 - Prendre en compte les milieux aquatiques et zones humides dans les activites agricoles :

 Sensibiliser et encourager les activités agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité développées sur ou à proximité des milieux aquatiques et des zones humides

OBJECTIF 5.3 - REDONNER AUX MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES LEUR ROLE
D'"INTERFACE" ENTRE LES TRAMES VERTES ET BLEUES ET RECONNECTER LES ZONES HUMIDES
AUX COURS D'EAU

- Aménager les ouvrages, de préférence situés dans les secteurs à enjeux régionaux, pour faciliter leur franchissement par la faune terrestre
- Effacer ou reculer les ouvrages de protection (digues) dans les secteurs favorisant la reconquête des zones humides
- Remettre en eau les annexes hydrauliques (bras morts, etc...)

# THEME 6 CONTINUITES LONGITUDINALES DES COURS D'EAU

Objectif 6.1 - Assurer la libre circulation des especes aquatiques et semi-aquatiques

- Accompagner la mise en œuvre de la réglementation applicable aux cours d'eau de la liste 1 interdisant la création de tout nouvel obstacle
- Accompagner les propriétaires et les gestionnaires d'ouvrage dans l'évaluation et la remise en bon état des continuités écologiques des cours d'eau de liste 2 (classement L214-17 CE) : favoriser l'arasement des obstacles, la gestion des vannages ou la mise en place d'équipements adaptés au franchissement
- Favoriser l'arasement des obstacles, la gestion des vannages ou la mise en place d'équipements adaptés qui garantissent la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques dans les cours d'eau non classés
- Assurer l'articulation avec les plans nationaux et régionaux d'action en faveur des espèces protégées et les plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Favoriser la gestion des débits (de l'activité hydroélectrique notamment) permettant les transports sédimentaires et des niveaux d'eau compatibles avec les besoins des espèces
- Améliorer et préserver la qualité de l'eau des cours d'eau
- Effacer les ouvrages longitudinaux lorsque les conditions règlementaires et hydromorphologiques sont réunies

# 4.4.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE LOCALE

De façon plus précise, la TVB devra se structurer à Baigts de Béarn autour des éléments suivants (Cf. Carte ) :

✓ trame « bleue » et « verte », milieux aquatiques et aux milieux terrestres : Le Gave, le ruisseau de Lataillade et leurs affluents et milieux associées, reconnus et identifiés par le réseau « Natura 2000 » ;

Les cours d'eau sont à la fois des réserves de biodiversité et des corridors pour le déplacement des invertébrés (dérive) et des poissons (migration). Le Gave de Pau a un rôle majeur que ce soit dans la richesse en espèces qu'il présente comme dans son rôle de corridor pour la migration, par exemple, de l' *Anguille et du Saumon atlantique,...* 

<u>Sur la rive droite du Gave de Pau</u>, la ripisylve est représentée par une végétation linéaire constituée à la fois de grands arbres, de formations de haies, de fourrés et de mégaphorbiées. Les relevés sur la rive droite du Gave de Pau avec présence d'affleurements de bancs calcaires montre une grande biodiversité floristique avec:

- Une strate arborée composée de Chêne pédonculé, Frêne élevé, Orme champêtre, Érable champêtre, Peuplier noir, Noyer, Robinier faux-Acacia.
  - \* A noter la présence d'une espèce qui pourrait être le *Margousier* ou *Lilas des Indes* (plusieurs grands individus) dont la dissémination est fréquente à partir de jardin ;
- Une strate arbustive avec Noisetier, Cornouiller sanguin, Sureau noir, Fusain d'Europe,
   Aubépine, Viorne Lantane, Fragon piquant...
- La strate herbacée présente de superbes stations à *Carex à épis pendants* et abondance de fougères particulièrement bien développées: *Scolopendre officinale, Athyrium Fougère-femelle, Polypode austral* envahissant les vieux arbres. Également: *Pulmonaire officinale, Arum d'Italie, Lierre* et ronciers

Cette association végétale s'apparente aux "Forêts mixtes riveraines des grands fleuves" ("Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves" (Ulmenion minoris) à intérêt communautaire prioritaire signalé par l'astérisque: code 91F0\*;

Ces habitats sont des zones de nourrissages, de reproductions, de nidification, de déplacement pour les animaux (les insectes, batraciens, reptiles, les oiseaux et mammifères notamment.)

√ trame « verte » : les ensembles boisés des versants des coteaux décrits précédemment, de façon à permettre la circulation des espèces attachées à ce type d'habitats vers les différents type de réservoirs de biodiversité identifiés en tant que "trame verte";

Par exemple, de part et d'autre du chemin "Pierroulin" qui se poursuit par le chemin "Las Serre de Baigts", on retrouve un habitat original sur une partie de ce haut de coteau dont le substrat acide est composé de molasses du Pliocène de couleur

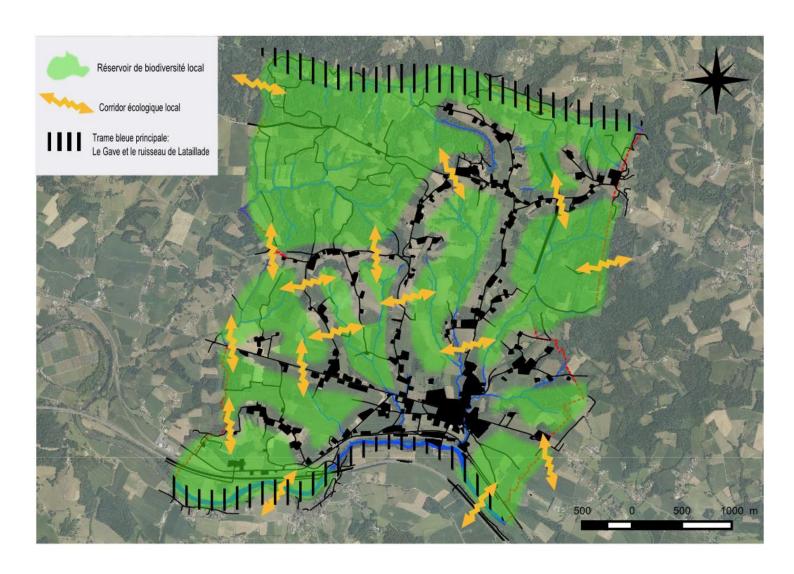
rougeâtre avec des passages sableux et marneux (affleurement sur le chemin) et dont la végétation annonce une ambiance des Landes: *Pin maritime, Châtaigniers* avec *Fougère aigle* et *Ajonc d'Europe* très développés (1,50 à 2 m.).

D'autres parties du coteau présentent des bois de *Chêne pédonculé* et de *Châtaignier* en notant la présence d'une station à *Osmonde royale* ainsi que une belle station de *Safran à fleur nue* sur le côté herbeux du chemin;

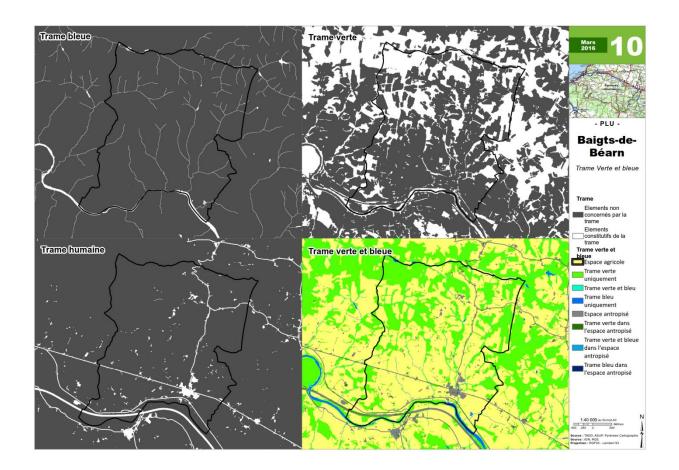
La partie boisée intéressant la commune de Baigts est donc une réserve de biodiversité qui se prolonge vers l'Ouest, par toute une série de zones boisées du versant Nord regardant le ruisseau de Lataillade. Autant de corridors pour le déplacement des insectes oiseaux et mammifères en particulier.

✓ Trame « jaune » : les espaces ouverts agricoles : prairies, vignes et parcelles labourables (espace « multi-trame » qui offre une grande diversité d'habitats).

Ces réservoirs de biodiversité « locaux » sont représentés sur le schéma ci-dessous ainsi que les « liaisons » à maintenir entre ces espaces.



Carte 10 – Eléments structurants de la TVB (carte au format A3 en annexe)



#### 4.4.4 EAU

# EAU POTABLE

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Baigts de Béarn qui par ailleurs n'est pas concernée par un ou des périmètres de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

#### IRRIGATION

Aucun point de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation n'est recensé sur la commune par l'Agence de Bassin Adour-Garonne.

#### 4.4.5 MATIERES PREMIERES, SOUS-SOL ET ESPACE

#### EXPLOITATION PETROLIERE



Il n'existe pas d'exploitation en activité à Baigts de Béarn.

Cependant, un ancien forage pétrolier est toujours présent (puit) au nord du centre-village, en bordure du chemin des Serres (parcelle n° B1237).

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral le 12/04/2002. Un projet de révision (schéma de 2<sup>ème</sup> génération) avec une approche régionale est en préparation.<sup>14</sup>

La commune de Baigts de Béarn n'est pas concernée par l'exploitation de matériaux sur son territoire, mais elle doit prendre en compte les orientations du schéma.

## 4.4.6 ENERGIE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Source: BRGM- Schémas départementaux des carrières: situation en 2012, rapport final. MELLETON.J., 2013 - BRGM/RP-62006-FR

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Il recense en particulier les potentiels de développement des énergies renouvelables dans la région et fixe des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables.

# ENERGIE SOLAIRE

Les caractéristiques d'ensoleillement (en moyenne la durée d'ensoleillement à Uzein voisine de 1900 heures/an) permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux, mais aussi dans le cadre de centrales au sol sur des surfaces anthropisées.

Tableau 18 – Répartition du potentiel de production d'électricité d'origine photovoltaïque identifié par le SRCAE (en MWc)

Type de production		Pyrénées	Total
		Atlantiques	Aquitaine
	Maison	890	5 224
	Immeuble (incluant le bâti d'enseignement et de	146	547
	santé)		
	Bâtiment sportif	11	35
Production en toiture par	Autre type de bâti : gare, péage, mairie,	8	32
type de de bâtiment	préfecture, sous-préfecture		
	Bâtiments industriels	21	378
	Bâtiments commerciaux	15	85
	Bâtiments agricoles	6	38
	Total	1 584	8 164
	Parkings	26	193
Detential on surfaces	Murs	0,00	0,88
Potentiel en surfaces anthropisées par type de surface	Friches	88	494
	Décharges	85	464
Surface	Carrières	24	294
	Total	224	1 447

#### ENERGIE EOLIENNE

La région bénéficie d'un potentiel éolien moins favorable globalement dans sa partie sud en regard des technologies, mais ce type de production est peu développé en Aquitaine et se situe encore en phase de prospection.

Son développement doit prendre en compte un certain nombre de contraintes techniques (raccordement au réseau, distances par rapport aux installations aéroportuaires, aux habitations), agricoles (aire d'appellation AOC), environnementales (ZNIEFF, ZICO, ZPS, Natura 2000, etc.), paysagères et patrimoniales (sites classés, sites inscrits, monuments historiques, etc.).

Baigts de Béarn se situant dans l'aire d'appellation de l'AOC « Béarn », elle s'avère peu adaptée au développement de parcs éoliens.

### GEOTHERMIE

La région Aquitaine se caractérise par une structure géologique complexe, propice à l'exploration géothermique. Des formations aquifères sont présentes en nombre considérable sur le territoire mais sont peu étendues. Les formations les plus profondes (10 km) sont situées au pied des Pyrénées.

La commune de Baigts de Béarn se situe dans une zone présentant un potentiel moyen pour son aquifère le plus favorable en mettant en œuvre une exploitation « basse énergie », mais la faible taille de la commune et son habitat dispersé ne sont pas favorables à la création d'un réseau de chaleur.

#### BIOMASSE

L'Aquitaine se caractérise par une importante ressource en bois du fait de son importante couverture forestière. La forêt en Aquitaine représente 12 % de l'ensemble de la couverture forestière en France et couvre 44 % du territoire régional.

Plusieurs appels à projets ont été lancés depuis 2007 destinés à développer la production d'électricité à partir de biomasse. Plusieurs sites ont été retenus en Aquitaine, faisant appel essentiellement aux ressources en bois (plaquette forestière, sous-produits).

Le principal enjeu de la production d'énergie à partir du bois est celui d'éventuels conflits d'usage. En effet, la production d'énergie n'est pas le seul usage du bois et les besoins en bois d'œuvre (sciage, contreplaqués) et bois d'industrie (panneaux, pâtes/papiers, Energie) sont particulièrement importants en région Aquitaine.

#### METHANISATION

La production de biogaz peut être issue des industries agroalimentaires (notamment laiteries/fromageries), des déchets urbains ou des déchets agricoles (déjections animales et résidus de culture). La région Aquitaine a un historique d'installation de méthanisation et dispose d'un potentiel de développement important pour cette filière

Le développement de ce type de filière nécessite une meilleure organisation de la filière et la création de nouvelles unités est limitée par les capacités d'injection dans le réseau, sauf à pouvoir disposer d'un potentiel de consommation suffisant pour absorber la production.

La commune de Baigts de Béarn n'est pas desservie par un réseau de gaz naturel et son potentiel de consommation est limité.

A l'échelle de la Communauté de Communes, la valorisation énergétique des déchets ménagers est d'ores et déjà assurée par la production de biogaz sur le site de Mourenx exploité par la CCLO (cf. chapitre relatif à la gestion des déchets).

#### ECONOMIES D'ENERGIE POTENTIELLES

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves (norme BBC "Bâtiment Basse Consommation", voire maisons à énergie passive), travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les maisons, voire par le développement de maisons mitoyennes.

Le Schéma Régional Climat Air Energie inscrit en tête de ses objectifs la réduction des consommations énergétiques à l'horizon 2020 :

 dans le bâtiment (résidentiel et tertiaire) : Baisse de 38 % de consommation énergétique dans l'existant, 400 000 rénovations lourdes par an, Baisse de 40 % des consommations d'énergie des bâtiments publics;

- dans les transports : -20% d'émissions de GES pour retrouver le niveau d'émissions de 1990.
- Pour le secteur de l'industrie : réduction des émissions pour les entreprises soumises à quotas;
- Dans le domaine agricole : 20% de surface en agriculture biologique en 2020, 30% des exploitations énergétiques à faible dépendance énergétique, baisse de 50% d'ici 2012 de l'usage de substances préoccupantes;
- Dans le domaine de la production d'énergie : 23 % de consommations d'énergies provenant de sources renouvelables.

## 4.5 RISQUES ET NUISANCES

### 4.5.1 RISQUES NATURELS RECENSES

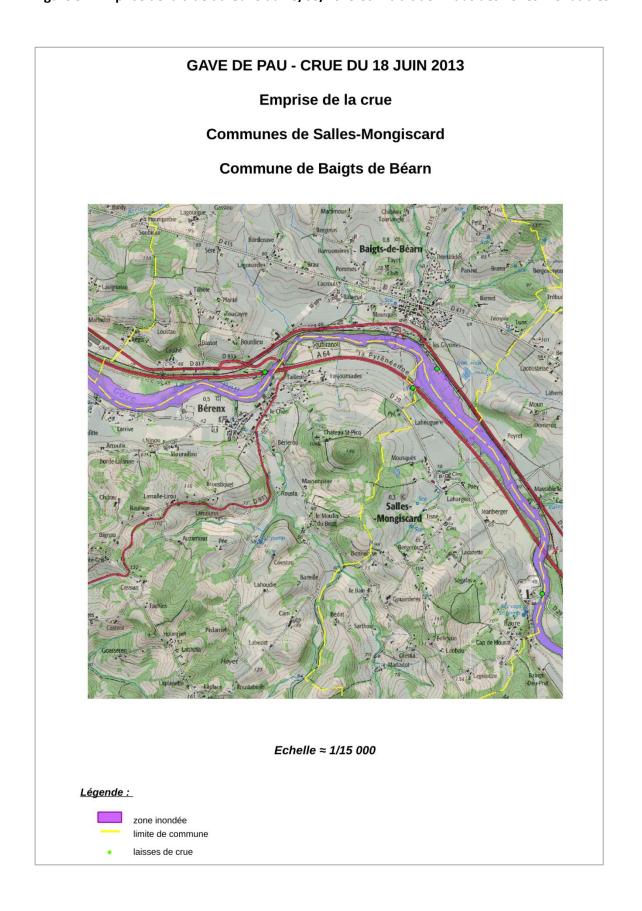
## SEISMES

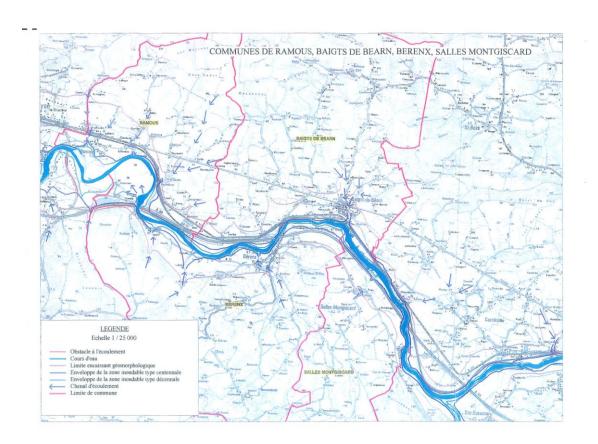
La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 3, c'est à dire de sismicité modérée. Le code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

#### Inondation

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des risques d'inondation, mais les rives du Gave sont identifiées dans l'atlas départemental des zones inondables et cartographié lors de la crue du 18 juin 2013 (Figure 12).

Figure 9 – Emprise de la crue du Gave du 18/06/2013 et Extrait de l'Atlas des Zones Inondables





Les figures jointes (Figure 9) présente les limites des zones définies comme inondables depuis la crue du 18 Juin 2013 et sur l'Atlas des zones inondables : le fond de la plaine agricole du Gave est concerné en cas de crue centennale.

D'autre part, une bande inconstructible sera instaurée sur une largeur de 6m mesurée à partir du talus de haut de berge pour les axes d'écoulement des cours d'eau (identifiés sur la carte de zonage), afin de permettre l'entretien des berges et limiter les risques liés à l'érosion mais aussi de préserver la trame verte et bleue.

Par ailleurs, le BRGM a identifié un faible risque d'inondation par remontée de nappe qui concerne la partie inférieure de la vallée du Gave ainsi que la partie correspondante au ruisseau de Montlong. Dans les zones concernées, une étude géotechnique doit être prescrite afin d'adapter les constructions au risque (Figure 10).

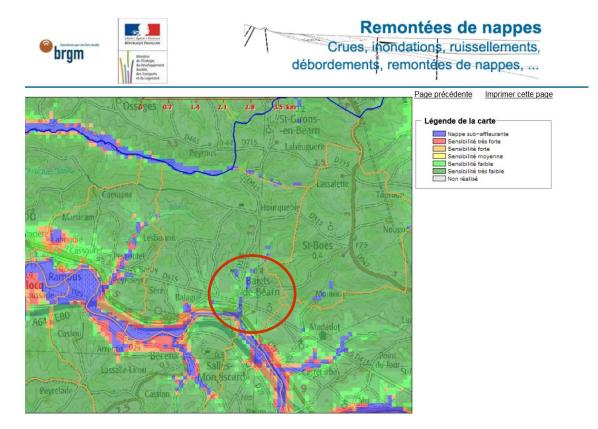


Figure 10 – Carte du risque de remontée de nappe (source BRGM)

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) n'identifie pas à Baigts de Béarn de risques particuliers (glissement de terrain ou coulée), mais la base de données des mouvements de terrain du BRGM (BSMVT) recense 3 évènements de glissement dans la commune au cours des 40 dernières années. Ces phénomènes ont par ailleurs été confirmés par les élus et les agriculteurs de la commune : ils concernent les versants des coteaux qui sont le siège de nombreuses résurgences.

La cartographie des risques liés aux phénomènes de retrait et gonflement des argiles établie par le BRGM fait apparaître un niveau faible pour la partie de terrasse du Gave (execpté pour le secteur limitrophe à Ramous) et sur la ligne de crête et un aléa moyen pour la partie de la commune située dans les coteaux.

En l'absence de plan de prévention approuvé imposant des règles constructives, la réalisation d'une étude de sol est néanmoins souhaitable dans les zones concernées par ce risque, afin de préciser les dispositions particulières à mettre en œuvre lors de la construction : caractéristiques des fondations, structure du bâtiment (chainages horizontaux et verticaux), évacuation des eaux et plus généralement de l'humidité à distance des fondations, etc.



Figure 11 - Carte du risque de retrait-gonflement des argiles (source BRGM)

PHENOMENES LIES A L'ATMOSPHERE - PHENOMENES METEOROLOGIQUES, TEMPETE ET GRAINS (VENT)

La commune de Baigts de Béarn, comme toutes les communes du département, est concernée par ce risques; outre les mesures de protection prises en cas d'alerte, des règles sont applicables en fonction de la nature des constructions : respect des normes de construction en vigueur prenant en compte les risques dus aux vents (Documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000), prise en compte des caractéristiques régionales permettant une meilleure adaptation des constructions, mesures portant sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés).

#### 4.5.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERS

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

#### 4.5.3 SECURITE ROUTIERE - TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

La commune doit prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral n°99 R 529 du 9 Juin 1999 qui concerne :

- Les voies ferrées pour la ligne Toulouse-Bayonne classée en catégorie 2 et 3 ;
- Les autoroutes pour l'A64 classée en catégorie 1 (du début de concession à la limite du département).

De plus, le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral n°99 R 1215 du 20 Décembre 1999 concerne également la route départementale RD817, longeant le Gave, et classée en catégorie 3.

#### 4.5.4 SITES ET SOLS POLLUES

La base de données de l'inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) mentionne les éléments suivants :

N° identifiant BASIAS	Descriptif BASIAS	N° parcelle – cadastre	De quoi s'agit-il aujourd'hui ?
AQI6400829, AQI6400828 et AQI6402343	Ancien garage / station- service	A1190	C'est aujourd'hui une entreprise de vente de matériel de levage et de flexible hydraulique.  → classé en zone d'activités
AQI6401652, AQI6402966	Ancien Dépôt d'ordures ménagères	C747	Activité terminée  → sur le coteau, classé en zone naturelle et agricole
AQI6405571	Ancien forage pétrolier	B1237	Activité terminée  Le puit existe toujours  A proximité d'habitations existantes

Aucun site n'est répertorié à ce jour dans la base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (BASOL).

# 4.5.5 INSTALLATIONS CLASSEES - ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX ET ACTIVITES DE SERVICES

La commune abrite les installations classées suivantes :

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le :	Lieu-dit	Commentaires
20090766	Albert DUPLAA	Albert DUPLAA	23/09/2009	Parcelle C715	C'était une porcherie ; l'installation n'existe plus depuis les années 80. Aujourd'hui, c'est une habitation.
3468	Communauté de Communes du Canton d'Orthez	Communauté des Communes	06/11/1997		Correspond à priori au moment où la communauté de Communes a pris la compétence « développement économique » et de ce fait a la charge de la zone d'activité de « Balagué ».
1577 / 2089 / 3695	EDF	EDF	16/08/2004		Barrage hydroélectrique
581	EARL BALAGUE	Christian DOMERCQ	17/09/2001	A1183	Exploitation agricole en activité / Volailles – Régime Déclaratif
1585/ 1618	EARL GRILHOU	Carine LIEGEOIS	29/09/2003	B69/B92	Exploitation agricole en activité / Bovins viande naisseur engraisseur
20110692 / 20070628	EVIALIS FRANCE	EVIALIS FRANCE	09/05/2011	A899 – « Balague »	Fabrication d'aliments pour animaux – actuellement en activité
2692	GAEC COSSOU LAGOURGUE	LABISTE	06/06/2006	B717	Exploitation agricole en activité / Bovins lait – un site également sur Ramous
20090767	Robert LANGLES	Robert LANGLES	23/09/2009	A136	Exploitation agricole qui n'existe plus depuis 2002 ; les bâtiments ont été démolis
20080527	SARL ANIMALERIE DESPAUX	ANIMALERIE DESPAUX	22/12/2008	« Balague » - A597	Ancienne « solderie » ; activité arrêtée depuis 2015
4291	SUPERVIELLE- BROUQUES Frédéric	SUPERVIELLE- BROUQUES Frédéric	25/02/2005		Non identifiable
20120500	UNITE RESEAU ELECTRICITE PYRENNES ET LANDES	UNITE RESEAU ELECTRICITE PYRENNES ET LANDES	05/10/2012		Ligne Haute tension
Non LISTEE dans le PAC	ADAPEI			Quartier « Bellevue » et bord de la RD817 (« Loustaou »)	Classement ICPE pour l'élevage et des ateliers de transformation de l'ADAPEI

## 4.5.6 NUISANCES SONORES

La commune se situe en bordure de voies de communications majeures (voie ferrée, autoroute, routes départementales de catégorie 3), sources potentielles de nuisances sonores.

Il en est de même pour les installations classées ICPE (voir chapitre précédent), susceptibles de nuisances potentielles. La mairie devra veiller à bien respecter les distances de recul obligatoires.

## 4.5.7 AUTRES RISQUES ET NUISANCES

La commune est considéré comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être par arrêté préfectoral du 16 aout 2001. En conséquence, des protections contre les termites et

autres insectes xylophages doivent être prévues dans les constructions suivant les modalités prévues par les lois en vigueur (Décret n°2006-591 du 23 mai 2006).

La règlementation en vigueur impose par ailleurs une information des locataires et/ou des acquéreurs relative aux risques tels que ceux liés à la présence de canalisations en plomb pour les immeubles construits avant 1949, ou de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Par ailleurs, la commune n'est pas affectée par des risques feux de forêts dirigés au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de 2012.

#### 4.5.8 ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune. Ils sont regroupés dans le tableau suivant.

Tableau 19 – Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	25/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
Inondations et coulées de boue	26/07/1983	27/07/1983	15/11/1983	18/11/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	31/08/1990	16/09/1990
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	19/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/014/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boues	11/02/2009	11/02/2009	20/07/2009	20/07/2009
Inondations et coulées de boues	12/02/2009	12/02/2009	18/05/2009	21/05/2009
Inondations et coulées de boues	18/05/2013	19/05/2013	10/09/2013	13/09/2013

## 4.5.9 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

En l'absence de plan de prévention des risques approuvé, la commune n'est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde.

# 4.6 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

#### 4.6.1 Consommations energetiques

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au chauffage, puis à l'agriculture et aux transports routiers. La part due aux activités industrielles et tertiaires est bien entendu faible à nulle.

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; bois, électricité et fioul pour le résidentiel.

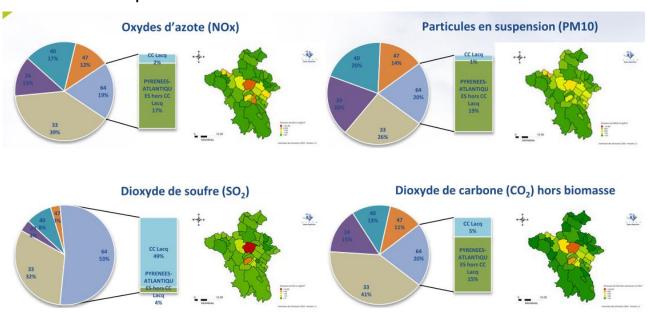
#### 4.6.2 EMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE

La production de gaz à effet de serre (vapeur d'eau, dioxyde de carbone, méthane, ozone, etc.) contribue au réchauffement climatique et la réduction de leur émission est un des objectifs inscrits dans la loi.

A l'échelle de la communauté de communes, les émissions de gaz à effet de serre s'expliquent en premier lieu par :

- l'activité industrielle avec 4 grandes plates-formes industrielles ;
- le trafic routier important lié à l'activité industrielle (y compris trajets domicile-travail) et à l'autoroute A64.

Figure 12 – Répartitions géographiques et cartographies des émissions par polluant pour la Communauté de Communes de Lacq 15



Le bilan établi par AIRAQ montre que « la CCL contribue à hauteur de 12 % des émissions départementales de NOx, de 7 % pour les PM10, de 93 % pour le SO  $_2$  et de 26% pour le CO  $_2$ , alors qu'elle représente 5 % de la population et 7 % du territoire départemental. Aussi, les émissions sont plus élevées ramenées à l'habitant et sont également plus concentrées. Ceci est en lien avec la forte industrialisation du territoire et à sa forte concentration en emploi ».

A l'échelle de Baigts de Béarn, les sources de production de gaz à effet de serre peuvent être attribuées à l'utilisation de combustibles fossiles pour le chauffage domestique, l'activité agricole ou les déplacements quotidiens dans un contexte où les transports en commun sont peu développés compte tenu d'une faible densité de population; pour ce dernier point, il convient de s'interroger sur les possibilités de mutualisation des déplacements (co-voiturage).

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Source : Emissions de polluants et de gaz à effet de serre sur la Communauté de Communes de Lacq (64) - AIRAQ

#### 4.6.3 QUALITE DE L'AIR

LE PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR (PRQA)

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air actuellement en vigueur a été élaboré en décembre 1997 ; il prévoit un certain nombre d'orientations relatives à :

- l'amélioration des connaissances et du suivi de la qualité de l'air, y compris pour les zones rurales ;
- l'information et à la sensibilisation du public,
- la réduction des émissions de polluants, notamment ceux liés aux déplacements.
- LE SUIVI DE LA QUALITE DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par l'AIRAQ (Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine), association agréée par le ministère du développement durable, appartenant au réseau ATMO.

La commune de Baigts de Béarn n'est pas classée comme commune située en zone sensible à la qualité de l'air par le SRCAE<sup>16</sup> d'Aquitaine et ne fait pas partie du périmètre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère.

#### 4.6.4 DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE AU TITRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du CD 64 adopté en date du 13/02/2014
- La Loi du 18/08/2015 Loi de Transition Énergétique pour une croissance verte (TEPCV) – qui fixe une série d'objectifs et de mesures qui visent à une plus grande sobriété et à une meilleure efficacité énergétique.

A noter que parmi les enjeux de la loi de Transition Energétique pour la croissance verte, il convient de tenir compte de celui visant à accélérer la rénovation énergétique des bâtiments et renforcer les performances énergétiques des nouvelles constructions (tous les bâtiments devront être des bâtiments basse consommation en 2050).

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Schéma Régional Climat Air Energie

# 5 SYNTHESE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX

## 5.1 ATOUTS

Géographie La commune bénéficie de la proximité avec les bassins d'emplois que sont

Orthez, Pau et la côte (Bayonne, Biarritz) et d'une desserte très favorable (deux sorties d'autoroute à proximité – Bellocq et Orthez – une gare SNCF – Puyoo –

et des voies départementales majeures).

Services et commerces Les commerces et services de proximité sont assurés sur place. Une crêche à

récemment été construite.

Activités La commune de Baigts de Béarn offre un petit bassin d'emploi local avec la

présence d'une zone d'activités (« Balague ») et de l'ADAPEI sur les coteaux. Parallèlement, ces activités peuvent également être sources de nuisances pour

le voisinage.

Démographie Baigts de Bearn affiche une croissance démographique positive depuis 1970,

avec pour les 15 dernières années, une augmentation de la population de près de **85 habitants, soit une moyenne de 0.9 %/an.** La structure de la population montre que l'accroissement de la population constatée entre 2007 et 2012 fait apparaître une tendance à un rééquilibrage des différentes classes d'âges et notamment une augmentation des classes d'âges les plus jeunes (0-29 ans), démontrant ainsi la forte attractivité de la commune pour une population jeune

et active.

Organisation urbaine La commune de Baigts de Béarn est clairement organisé avec un centre ancien

dense et ses extensions ce qui offre à la commune un caractère patrimonial de

qualité. Des hameaux sont également clairement identifiés

Agriculture L'espace agricole est prépondérant sur la commune ; beaucoup d'exploitations

existent et sont pérennes pour l'avenir (reprises effectuées ou assurées). Une grande partie de la commune est classée dans l'aire d'appellation de l'AOC « Béarn » qui assure une reconnaissance de la viticulture même si les vignes ne sont pas majoritaires sur la commune. Dans ce contexte, le projet agricole du P.L.U. devra identifier et protéger les espaces réservés à l'agriculture ; les activités agricoles sources de nuisances devront veiller à être implantées à des distances minimales des habitations afin d'éviter tout conflits d'usage potentiel

(règle de réciprocité concernant les nouvelles habitations).

Espaces boisés Les espaces boisés de la commune ne semblent pas faire l'objet de menaces

marquées pour des raisons géographiques (topographie, exposition, accès) ou économiques (secteurs peu favorables pour l'agriculture ou l'habitat). Ils disposent d'un certain nombre d'atouts : intérêt paysager, écologique (lutte contre l'érosion et prévention des mouvements de terrain, place dans la

« TVB »).

Environnement La commune abrite des habitats naturels variés en lien avec la situation

géomorphologique (vallée / coteau), la topographie et l'orientation des

versants.

Paysages Les paysages qui découlent de la situation géographique, de l'occupation des

sols et des modes d'exploitation agricole confèrent à Baigts de Béarn un cadre

de vie attrayant.

Tissu intercommunal Baigts de Béarn appartient à plusieurs structures intercommunales, ce qui lui

permet de bénéficier de la mutualisation de services et d'appuis techniques et

financiers qui ne sont pas accessibles à des communes isolées.

## 5.2 CONTRAINTES

Géographie Le relief accidenté et la nature des sols génèrent des contraintes fortes qui

doivent être gérées en prenant en compte les différentes vocations du territoire et leurs interactions : les secteurs plats ou peu pentus sont limités et donc sont convoités pour les différents usages ; les versants sont exposés à des risques de mouvements de terrain susceptibles d'être aggravés par une gestion

des eaux pluviales ou des pratiques agricoles mal adaptées.

Organisation urbaine Le mitage du territoire a été la règle en matière d'urbanisation pendant de

nombreuses années. Héritage de cette période, de nombreuses constructions

sont « éparpillées » sur les coteaux.

Agriculture et activités La présence d'exploitations agricoles et d'activités classées « ICPE » induisent

des sources potentielles de nuisances qu'il convient de prendre en compte lors

de la délimitation des futures zones constructibles.

## PATRIMOINE NATUREL ET BATI

La qualité des paysages repose sur un équilibre tout trouvé entre les différents composants : prairies, cultures, boisements, zones urbaines, zones d'activités,... La préservation de l'identité de Baigts de Béarn repose donc sur la préservation de cet équilibre mais également la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti largement présent : typologie du centre du village, nombreux châteaux, moulins,... Le PLU doit donc répondre à un certain nombre de questions :

- Comment préserver cet équilibre paysager ?
- Comment donner de la lisibilité aux quartiers existants sans accentuer le mitage du territoire déjà présent ?
- Quel sont les éléments bâti identitaires du territoire à préserver ?

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent à ce titre favoriser des formes urbaines, des volumétries et un équilibre végétal/bâti.

## BIODIVERSITE

A l'image de ses paysages, la commune présente une certaine variété en termes de milieux naturels : mosaïque d'espaces agricoles et de boisements.

Le P.L.U. doit permettre le maintien de la biodiversité en préservant les espaces naturels les plus emblématiques (boisements, cours d'eau et leur végétation associée), mais il doit également assurer la protection d'espaces « plus ordinaires » comme les boisements et haies qui structurent la trame bocagère et qui sont à même d'offrir un refuge à la faune et à la flore.

#### HABITAT & DEMOGRAPHIE

La commune se veut attractive ; dans cette optique et sous l'égide des documents supracommunaux (PLH notamment), il convient de réfléchir à l'accroissement de population souhaité et la localisation de ces futures zones d'extensions :

- Combien d'habitants supplémentaires à l'échelle des 10 à 15 prochaines années ?
- Où localiser les secteurs dédiés aux nouvelles constructions ?
- L'accroissement de population envisagé répond-il aux contraintes de réseaux (disponibilité de la ressource, capacité d'épuration,...) ?

## ACTIVITES

La commune est marquée par deux orientations économiques : une première vocation qui se veut très agricole avec la présence de nombreuses exploitations pérennes et une seconde vocation vouée au développement économique avec le développement de la zone « Balague » (compétence intercommunale). La commune soutient également le projet d'agrandissement et de mise aux normes des bâtiments de l'ADAPEI.

Sur ce thème, il s'agit de se poser les questions suivantes :

- Comment articuler développement démographique/urbain et préservation de l'activité agricole?
- Quel sont les besoins futurs des structures agricoles et économiques existantes ?
- Y a-t-il des disponibilités foncières immédiates au sein de la zone d'activités

## **6 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS**

# 6.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

#### 6.1.1 PREAMBULE

La démarche d'élaboration d'un P.L.U a conduit à la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire qui a permis d'identifier les enjeux de développement, de mener une réflexion sur la cohérence de l'aménagement et de développement futur de la commune, et a guidé les élus dans la construction de leur projet communal basé sur les principes du développement durable.

Le code de l'urbanisme impose que ce projet communal soit exprimé dans un document spécifique, le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui présente les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme dans un souci d'équilibre « durable » pour les années à venir.

Les mesures et les choix retenus pour établir le P.A.D.D. s'intègrent d'une part, dans une politique urbaine locale énoncée à l'échelle de la commune et constituent, d'autre part, le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux définis aux articles L.101-2 et L101-3 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de développement de la commune, exprimé au travers du P.A.D.D. et les outils réglementaires en découlant (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation), doit permettre de décliner, localement et en fonction des composantes de la commune, les principes d'urbanisme précisés par le code de l'urbanisme (L101-2):

#### «1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.
- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements

publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

#### 6.1.2 FORMULATION DU PROJET COMMUNAL

Le P.L.U. de Baigts de Béarn s'organise en 4 axes complémentaires, le premier consacré aux thématiques de maitrise foncière et d'organisation du territoire, le second mettant en avant le projet de développement économique, le troisième visant à valoriser le patrimoine naturel et urbain et enfin, le dernier permettant de préserver les ressources et limiter les pollutions.

MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

#### En utilisant de manière raisonnée les disponibilités foncières

Baigts de Béarn est historiquement un village fortifié construit sur la forme des castelnaux ; il domine la vallée du Gave et le bâti y est dense et protégé par des fossés. Ailleurs sur le territoire, on retrouve des fermes isolées. Ce n'est que dans la deuxième moitié du XXème siècle que l'urbanisation diffuse commence à envahir les coteaux de manière linéaire le long des crêtes même si l'ensemble des commerces de proximité et des services restent concentrés au centre-bourg.

- Confortement du centre du village : les extensions doivent se faire en stricte continuité du centre-bourg ; les commerces et services de proximité doivent pouvoir être accessible à pied.

- Les hameaux les plus importants sont identifiés afin

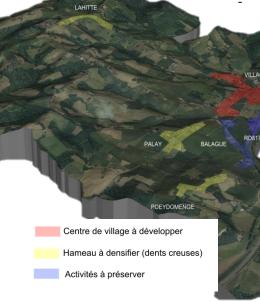
Partant de ce constat, le projet communal a identifié trois objectifs prioritaires :

quartiers de « Lahitte », « Palays » et « Poeydomenge », ce dernier, sur la crête, ayant une vocation particulière : mixité habitat et activités avec la présence de l'ADAPEI (élevage mais aussi produit de transformation) et d'une maison de retraite (MARPA).

- La zone d'activités existante de « Balague » est confortée.

de permettre leur densification. Cela concerne les

Dans cette optique, il s'agit de stopper le mitage du territoire en limitant les constructions au village et aux 3 hameaux clairement identifiés.



#### ⇒ En modérant la consommation d'espace et en maitrisant l'étalement urbain

Le diagnostic a montré qu'après un creux dans les années 60, la population ne cesse d'augmenter depuis une quinzaine d'années pour atteindre 824 habitants en 2012 (dernier recensement INSEE).

L'objectif démographique est donc d'atteindre 920 habitants en 2025-2030, soit environ 52 logements supplémentaires, d'autant plus que les logements vacants sont peu nombreux.

Cet objectif se base sur une hypothèse d'un scénario volontariste inspirée de la croissance actuellement observée depuis 15 ans (+0.9 %/an en moyenne) mais aussi sur les orientations du PLH (Programme Local de l'Habitat) en cours d'approbation.

En effet, le PLH annonce, pour le pôle d'Orthez dont Baigts de Béarn fait partie, un objectif d'environ 5 logements / an sur 6 ans, soit 30 logements au total.

Considérant une échelle de planification plus longue pour le PLU (10 à 15 ans, soit le double de l'objectif du PLH) et une attractivité importante de la commune ces dernières années, le projet communal permettant la construction d'environ 50 nouveaux logements d'ici 10 à 15 semble réalisable.

Sur cette base et en prenant en compte les hypothèses suivantes, les objectifs de consommation des espaces naturels et agricoles atteignent :

52 logements

X 800 m<sup>2</sup>/logement

X 1.3 (coefficient de prise en compte de la rétention foncière et des espaces publics)

= <u>5.4 ha</u>

#### Synthèse sur la modération de la consommation de l'espace :

Ce qui s'est fait ces 10 dernières années	Ce que prévoit le PADD pour les 10 à 15 prochaines années
<b>33</b> nouvelles constructions à usage d'habitation (hors rénovation de l'existant et changement de destination), soit environ <b>3 à 4 nouveaux logements / an.</b>	<b>52</b> nouveaux logements pour les 15 prochaines années, soit <b>3 à 4 nouveaux logements /an.</b>
En moyenne : 1900 m²/logement	En moyenne : 800 m²/logement
	Compatibilité avec le PLH : 5 logements/an sur 6 ans Soit environ 30 logements à l'horizon 2022 Soit environ 75 logements à l'horizon 2030
	L'objectif annoncé dans le PLU de Baigts de Béarn est donc inférieur au objectif du PLH.

⇒ En privilégiant le renouvellement urbain au sein des espaces déjà bâtis tout en protégeant les espaces de jardins emblématiques du Béarn

Baigts de Béarn est une commune « rural » attractive de par sa situation géographique mais également par le cadre de vie qu'elle offre à ses habitants. Dans ce contexte, les élus souhaitent :

- Privilégier le renouvellement des espaces déjà bâtis : au centre-village mais surtout au sein des trois hameaux repérés en tant que tel afin de permettre leur densification et la rénovation de l'habitat existant;
- Parallèlement, afin de garder un cadre de vie aéré et arboré, les espaces de jardins de ces hameaux sont identifiés en tant « qu'éléments remarquables du paysage » à préserver.

#### ⇒ En améliorant la qualité des espaces publics et des liaisons douces support de liens sociaux

Il s'agit de conforter la politique actuelle en faveur des espaces verts publics mais surtout d'insister sur les modes de déplacements plus respectueux de l'environnement.

En effet, en ce qui concerne les modes de déplacement, la commune a privilégié dans son projet les secteurs d'extensions urbaines accessibles à pied depuis les équipements publics du centre-bourg.

#### ⇒ En accompagnant la requalification des entrées de ville

Une même action pour deux voies de communication majeure à traiter :

- La RD415 dite « route impériale » pour les entrées de village ;
- La RD817 le long du Gave, route classée à grande circulation.

Dans les deux cas, il s'agit de limiter l'éparpillement des constructions le long de ces voies afin d'affirmer des limites claires d'entrées dans le centre-bourg et dans la zone d'activités.

## ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### ⇒ En préservant l'outil agricole et en soutenant la diversification

La commune de Baigts de Béarn se veut avant tout rurale, de par ses caractéristiques géographiques, humaines et historiques. Le projet communal est d'affirmer cette identité en définissant des orientations relatives à l'agriculture, à la préservation des espaces naturels et des paysages.

Il s'agit de concilier l'activité agricole, pivot de l'économie locale et principale composante du cadre de vie et le développement urbain.

L'activité agricole revêt à la fois une importance économique du fait des emplois qu'elle crée, mais aussi une importance environnementale par le biais des paysages qu'elle contribue à entretenir et valoriser. Il est donc primordial de soutenir cette activité.

Le P.A.D.D. marque donc clairement la volonté de préserver les outils et structures garants d'un fonctionnement satisfaisant de l'agriculture par :

- La protection des secteurs à fort potentiel agronomique ;
- La maitrise des risques de conflits d'usage en limitant les points de contact habitation / exploitation agricole ;
- L'accompagnement des structures à la diversification des activités.

# ⇒ En permettant le fonctionnement de petites entreprises sans nuisances en zone urbaine et en poursuivant la démarche de développement économique intercommunale sur la zone d'activités

La Communauté de Communes Lacq-Orthez dont fait partie Baigts de Béarn porte les compétences relatives au développement et à l'aménagement économique du territoire. A ce titre, elle a en charge les actions de soutien des activités industrielles et commerciales, ainsi que la création, l'aménagement, et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, et notamment la zone d'activités existantes le long de la RD817.

Ainsi, le projet communal porte sur l'accueil de nouvelles entreprises au sein des dents creuses des zones d'activités existantes (travail sur la sécurisation des accès). L'accueil d'activités au sein du tissu urbain à destination d'habitat est possible à condition de ne pas engendrer de nuisances supplémentaires pour le voisinage.

A défaut de SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) sur le territoire, et donc d'orientations politiques d'aménagement du territoire en matière d'activités, ces implantations privilégiées respectent donc le principe de programmations géographiques et budgétaires du développement du territoire. La commune ne peut pas et ne doit s'éparpiller sur son territoire en dehors des zones existantes ou pour des projets clairement identifiés (mise aux normes de l'ADAPEI par exemple).

La municipalité encourage également le maintien des services et commerces de proximité au centre-bourg.

# ⇒ En assurant la pérennité et l'évolution des équipements numériques de haut niveau, élément essentiel de la vitalité économique du territoire

Baigts de Béarn s'engage, au côté de la Communauté de Communes Lacq-Orthez (CCLO) a suivre les évolutions numériques nécessaires pour une connectivité du territoire optimale.

■ VALORISER LE PATRIIMOINE NATUREL ET URBAIN

#### 

Comme le signale le SRCE, la biodiversité de Baigts de Béarn est liée à la multiplicité des habitats rencontrés sur son territoire. Le projet communal vise donc à favoriser cette biodiversité en identifiant par des outils appropriés les secteurs qui constituent l'ossature de cette trame verte et bleue.

#### ⇒ En préservant les vues vers le Grand Paysage

La qualité des paysages de Baigts de Béarn s'appuie principalement sur la position géographique de la commune : coteau avec lignes de crêtes Est-Ouest et Nord-Sud, agricole et boisé avec vue sur la vallée du Gave et les Pyrénées en trame de fond vers le Sud et sur la vallée de Lataillade et les Landes plus au nord.

La commune a donc choisi de préserver ces composantes du paysage : préservation des vues proches et lointaines, identification des éléments les plus représentatifs du paysage mais aussi insertion des nouvelles constructions sur la parcelle dans la trame paysagère existante.

# ⇒ En mettant en valeur les édifices patrimoniaux emblématiques et en préservant l'identité bâtie du village

La qualité des paysages repose également sur la qualité architectural des bâtis traditionnels : la municipalité souhaite identifier et mettre en place les prescriptions nécessaires à la préservation de la qualité architecturale des éléments suivants : Château Bellevue (ADAPEI), Moulin, Château Touriangle, Embarrats (anciennes fortifications – fossés et chemins), église, temple, ...

L'identité bâti du centre-bourg est conservée via la mise en place de règles spécifiques (alignements, sens du faîtage, typologie de constructions,...)

PRESERVER LES RESSOURCES ET LIMITER LES POLLUTIONS

#### ⇒ En mettant l'accent sur les Modes de Déplacements Doux

Cet axe précise l'élément « déplacement » déjà abordé dans l'axe 1 et les « liaisons douces pour l'accès aux espaces publics ». Il s'agit plus généralement de :

Promouvoir une organisation urbaine moins consommatrice de déplacements, en
recentrant notamment les nouveaux quartiers au centre-bourg.
Conforter les liaisons douces existantes et en créer de nouvelles au centre-bourg, pour accéder aux services et commerces de proximité.
Réfléchir à un espace de co-voiturage sur la commune.
Maintenir les arrêts de transport collectif existants.

#### ⇒ En prenant en compte les risques

Bien qu'aucun Plan de Prévention des Risques Naturels ne s'applique à Baigts de Béarn, la commune a souhaité prendre en compte les risques identifiés (inondation, mouvements de terrains sur les pentes des coteaux) en interdisant la construction dans les secteurs les plus exposés et dans une bande de 6 mètres de part et d'autres des berges de tous les cours d'eau, conformément à la demande du PAC.

#### ⇒ En favorisant un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles

Dans l'esprit des objectifs réglementaires assignés par le Grenelle de l'Environnement, le P.L.U fixe également des objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) et de préservation des ressources énergétiques et environnementales. Concrètement, cela passe par la maitrise des zones d'urbanisation future (localisation, desserte en réseaux,...), par l'intégration architecturale des nouvelles constructions, par une réhabilitation de qualité des constructions anciennes qui prenne en compte l'amélioration de leurs performances énergétiques et la préservation de leurs caractéristiques architecturales, et par un encouragement de la production d'énergies renouvelables.

### En gérant les eaux pluviales et les eaux usées

Garantir un raccordement optimale des nouvelles constructions au réseau public d'assainissement dans la mesure du possible, réaliser des aménagements de stockage et d'infiltration des eaux de pluie (bassins de rétention, noues, fossés) si besoin, limiter l'imperméabilisation des sols sur les parcelles.

# 6.2 Presentation du reglement graphique et ecrit du P.L.U.

Le règlement du P.L.U. est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme et son champ territorial s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de Baigts de Béarn. Il traduit les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et doit donc être conforme avec elles.

Le contenu des pièces réglementaires, fixé par les textes de loi, comprend :

- un règlement graphique ou plan de zonage présentant le découpage du territoire en 4 types de zones, avec sectorisation éventuelle (zones urbaines U, zones à urbaniser AU, zones agricoles A et zones naturelles N), et des ajouts graphiques, exprimant des règles indépendamment de la vocation de la zone à laquelle ils s'appliquent (par exemple : éléments de paysage, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur);
- un règlement écrit qui définit les règles applicables à chacune des zones délimitées par le document graphique, décliné en 3 articles et complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (dites O.A.P.) prescrites sur certaines parties du territoire afin d'y expliquer les conditions d'organisation spatiale et de fonctionnement qui y sont spécifiquement attendues.

La distinction entre les zones repose essentiellement sur la nature des occupations interdites ou autorisées sous conditions (article 1).

Pour les zones urbaines ou à urbaniser, une attention particulière a été portée aux articles permettant de préserver et valoriser les caractéristiques qui fondent le tissu urbain. Ainsi, l'implantation par rapport aux voiries, par rapport aux limites séparatives de parcelle, la hauteur des constructions ou le coefficient de biotope déterminent la forme urbaine souhaitée, tandis que relatif à l'aspect extérieur des constructions encadre plus particulièrement les matériaux et couleurs autorisés, ainsi que les pentes des toitures. Ces règles peuvent toutefois être très simples dans le règlement mais complétées plus précisément dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Pour les zones naturelles et agricoles, la prise en compte des risques a conduit à l'identification de plusieurs sous-secteurs inondable. L'importance du bâti existant ont conduit à des prescriptions précises en ce qui concerne son évolution (changement de destination notamment pour les bâtiments aujourd'hui à usage agricole ayant une valeur patrimoniale intéressante).

#### D'une manière générale :

- le P.L.U. traduit la volonté de créer 2 zones d'extensions de l'urbanisation avec accès direct au centre-bourg (Chemin des Serres et Chemin du Riche) et un pôle « activités économiques utiles et liés au fonctionnement d'un centre socio-éducatif »; Ces secteurs sont les seuls où sont prévus des zones « à urbaniser »;
- le P.L.U. favorise la densification des hameaux de la commune (Lahitte, Palay, Poeydomenge) tout en les contenant dans leur extension actuelle de façon à stopper toute possibilité de mitage de l'espace : ces secteurs sont classés en zone urbaine ;

- le P.L.U. favorise la démarche de projet pour tous les secteurs à urbaniser « AU »en instaurant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) : organisation autour de l'espace public et des constructions entre elles, voirie, trame verte et éléments paysagers à préserver,...
- Le P.L.U. préserve les secteurs agricoles existants ainsi que les trames vertes et bleues : l'ensemble des secteurs utilisés par l'agriculture est classé en zone agricole « A » : de ce fait, toute construction, autre qu'à usage agricole, est interdite. Cette mesure vise à préserver l'activité des agriculteurs sur la commune.
  - Les principaux boisements du coteau sont reconnus comme participant à la trame verte et bleue (« corridors écologiques ») et sont classés en zone naturelle « N » ;
- Le PLU prend en compte le risque « inondation » en classant en zone « Ni » l'ensemble du Gave et des ruisseaux du territoire (sur une bande de 6 mètres à partir du haut du talus).
- Le P.L.U. préserve les caractéristiques du bâti agricole ancien en encadrant strictement son changement de destination éventuel.

#### 6.2.1 JUSTIFICATIONS DES CHOIX DE ZONAGE

Les terrains agricoles et naturels sont majoritaires sur la commune et couvrent une part importante du territoire. Dans cette logique de préservation des ressources naturelles et de limitation du mitage de l'espace (environ 1277.02 ha en zones agricoles et naturelles sur une surface totale de 1355.90 ha)<sup>17</sup>, plusieurs zones et secteurs sont créés :

- 6 zones urbaines
  - « UA » et « UB » pour le centre-bourg (Ua) et l'ensemble des constructions de la commune (UB) qui diffèrent principalement par le type d'implantation et la hauteur des constructions; Un sous-secteur « i » identifie les zones Ua ou Ub soumises à un risque d'inondation potentiel;
  - « Uep » pour les équipements publics ;
  - o « Ut » pour les équipements liés aux transports (autoroute et voie ferrée) ;
  - « Uy » pour le secteur dédié aux activités.
- 2 types de zones à urbaniser (« 1AU » et « 1AUya ») réservée pour de nouvelles constructions à usage d'habitation (1AU) ou utiles et liées au fonctionnement d'un centre sociaux-éducatif (1AUya);
- 2 types de zones agricoles qui diffèrent par l'existence ou non d'un intérêt archéologique (Ar) ;
- 2 types de zones naturelles qui diffèrent par l'existence d'un risque d'inondation (« N » pas de risque particulier identifié, « Ni » risque potentiel).

-

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Surfaces calculées sur plan de zonage cadastral sous SIG

Tableau 20 - Récapitulatif des surfaces par type de zone

Zones urb	aines		73.70 ha
Ua - Uai	Zone urbaine ancienne - castelnau	5.97 ha	
Ub - Ubi	Zone urbaine à usage principal d'habitations	37.21 ha	
Uep	Zone urbaine à usage d'équipements publics	3.21 ha	
Ut	Zone urbaine à usage de transports	14.24 ha	
Uy	Zone urbaine à usage d'activités	12.54 ha	
Zones à ui	baniser		5.18 ha
1AU	Zone à urbaniser à usage principal d'habitat	1.92 ha	
1AUya	Zone à urbaniser à usages d'activités économiques utiles et liées au fonctionnement d'un centre socioéducatif	3.26 ha	
Zones agri	Zones agricoles		891.87 ha
Α	Zone agricole	887.05 ha	
Ar	Zone agricole ayant un intérêt archéologique	4.82 ha	
Zones nat	Zones naturelles		385.16 ha
N	Zone naturelle	326.13ha	
Ni	Zone naturelle soumise à un risque d'inondation potentiel	59.03 ha	
TOTAL			1355.90 ha
	Dont « espaces libres en Ua et Ub »		3.75 ha

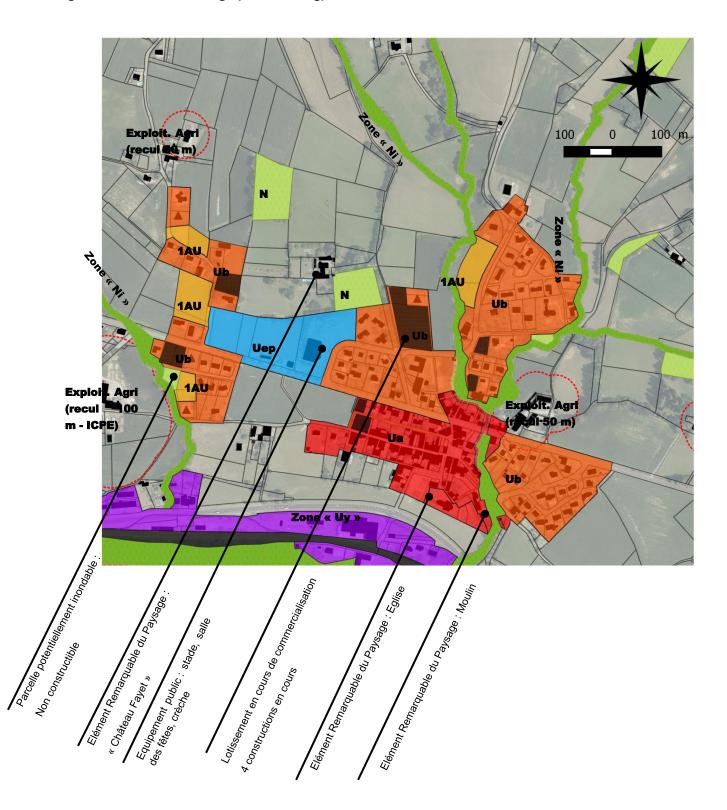
**EXTENSIONS DU CENTRE-BOURG** 

Situé sur la 1ere terrasse alluviale surplombant le Gave de Pau, le centre-bourg de Baigts de Béarn présente environ 1.7 hectares de « dents creuses » dont la majorité correspondent à un lotissement en cours de commercialisation (les 4 premières constructions viennent de démarrer).

Plusieurs exploitations se situent à proximité du village ; les extensions prévues respectent les distances de recul imposées par la règlementation (100 m et 50 m).

Enfin, un recul de 6 mètres de part et d'autres des ruisseaux (haut du talus) est appliqué, toutes zones confondues.

Figure 13 – Extrait du zonage (centre-bourg)



# QUARTIER LAHITTE

Le quartier « Lahitte » se situe en sommet de coteau, au nord de la commune de Baigts de Béarn, sur la ligne de crête Est-Ouest faisant la « liaison » avec la vallée de « Lataillade ».

Ce quartier propose une mixité d'usages intéressante de par la présence de l'ADAPEI (qui induit néanmoins des distances de recul) et de la maison de retraite ainsi qu'environ 18 constructions.

Ce secteur est fortement contraint par les pentes importantes ; les jardins à l'arrière des parcelles sont donc protégés pour leurs intérêts dans le paysage et le cadre de vie du secteur (L151-19 du Code de l'Urbanisme).

Quelques dents creuses permettent la densification du secteur sur environ 6400 m² divisés en 3 secteurs, permettant ainsi la construction de 3 à 4 nouvelles constructions.















# Extrait du zonage (quartier « Lahitte »)



## Quartier PALAY

Le quartier « Palay » se situe le long de la route impériale (RD415), à quelques kilomètres du centre-bourg. Il regroupe plus d'une vingtaine de constructions et propose près de 6700 m² de dents creuses, essentiellement des jardins, concernés par une forte rétention foncière. Ces dents creuses peuvent potentiellement accueillir environ 6 nouvelles constructions.

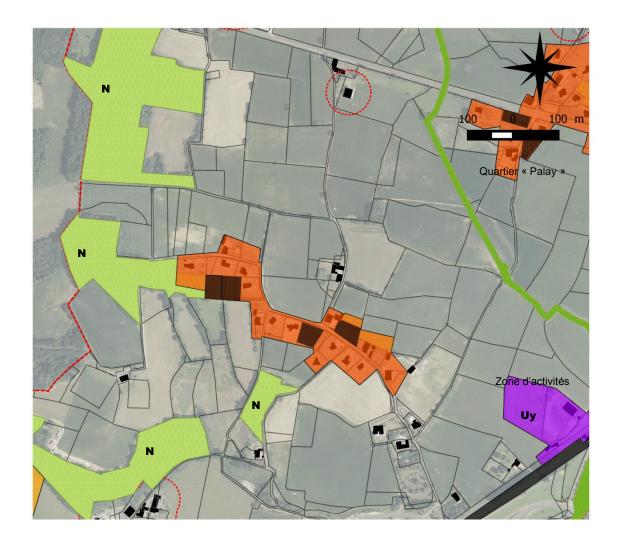
## Extrait du zonage (quartier « Palay »)



## **QUARTIER POEYDOMENGE**

Le quartier « Poeydomenge » se situe sur la  $1^{\text{ère}}$  terrasse alluviale qui surplombe le gave. Il se compose de 16 constructions existantes et propose environ 7000 m² de « dents creuses », essentiellement des jardins, permettant d'accueillie 4 nouvelles constructions.

## Extrait du zonage (quartier « Poeydomenge »)

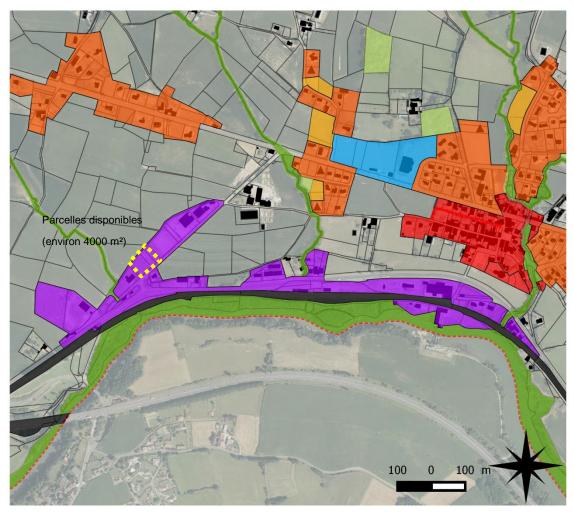


## QUARTIER BALAGUE

Le quartier « Balague » correspond à la zone d'activité. Il se situe en bordure du Gave et le long d'une des voies d'accès au village (Chemin Balagué). Les limites de la zone correspondent aux activités existantes (pas d'extension possible de part et d'autre de la RD817); une « dent creuse » de 4000 m² reste disponible pour l'installation d'une nouvelle activité ainsi qu'un bâtiment non affecté depuis peu (« La solderie »).

A noter que les terrains paraissant « vierges » et sans construction sur la photo aérienne sont d'une manière générale des aires de stockage et de parkings des entreprises voisines.

## Extrait du zonage (quartier « Balagué »)









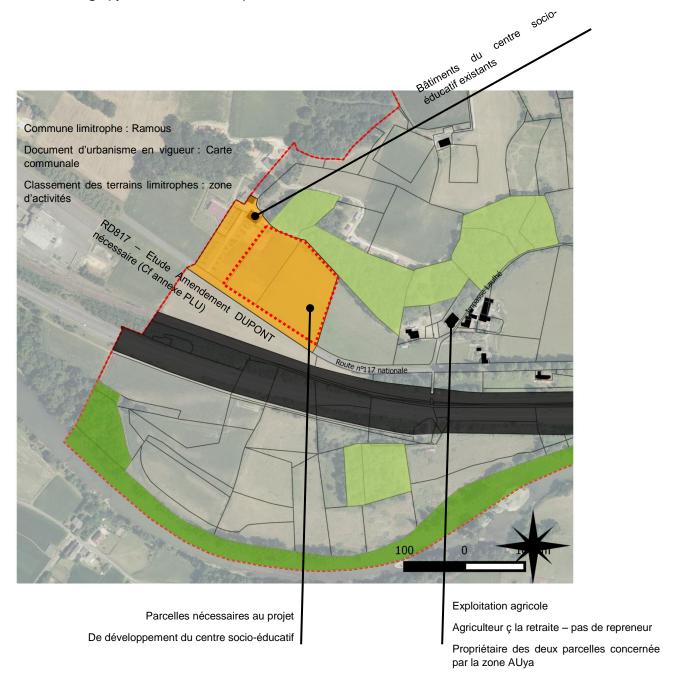
## QUARTIER LOUSTAOU

Le quartier « Loustaou » correspond à la zone d'activités dédiée aux activités utiles et liées au fonctionnement d'un centre socio-éducatif. Il se situe en bordure de la RD817, en limite communale avec Ramous. Une partie des terrains sont déjà utilisés pour cette activité. Les terrains limitrophes sur la commune de Ramous sont classés en zone d'activités (carte communale). Cette zone de 3.26 ha offre près de 2.00 ha de terrains disponibles pour les futures installations (projet de nouveaux bâtiments aux normes, ateliers de transformation,...) du centre socio-éducatif déjà présent sur le site.

Le centre ADAPEI est actuellement présent sur deux secteurs de la commune (Bellevue et Loustaou). Avec près d'une centaine de personnes handicapés accueillie et une cinquantaine d'emplois équivalents temps plein, cette structure représente un employeur important pour la commune qui se doit de prendre en compte leurs projets futurs.



#### Extrait du zonage (quartier « Loustaou »)



L'article L111-6 du Code de l'urbanisme prévoit qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions et installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autres de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de 75 mètres de part et d'autres des routes visées à l'article L141-19.

D'autre part, l'article L111-7 du code de l'urbanisme prévoit que l'interdiction mentionnée à l'article L111-6 ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;

- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricoles ;
- Aux réseaux d'intérêt public ;

La zone prévoit AUya au lieudit « Loustaou » ayant une vocation d'activités, une étude « amendement DUPONT » est nécessaire pour déroger à cette règle des 75 mètres. Cette étude est disponible en annexe du PLU.

#### Points complémentaires ajoutés suite à la consultation des Personnes Publiques Associées :

La zone est destinée à l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide au Travail) du « Château Bellevue » déjà présent sur la commune. Il emploie près de 100 personnes handicapées et 50 temps pleins d'encadrants. Il a donc un rôle important dans la vie économique du secteur. Aujourd'hui implanté sur la crête au château Bellevue, les bâtiments de l'exploitation doivent être remis aux normes. Plusieurs bâtiments de l'ESAT existent également au quartier « LOUSTAU » et des terrains favorables sont disponibles tout autour (certains appartiennent déjà au centre) :

- Topographie favorable par rapport au site des crêtes : terrains plats.
- Accès facile depuis la RD817 contrairement au site des crêtes: beaucoup de camions de livraison circulent chaque jour vers et depuis le centre ce qui pose actuellement quelques problèmes sur les routes étroites des coteaux; Une étude « Amendement DUPONT » figure d'ailleurs en annexe du PLU afin d'autoriser la construction à proximité de la RD817.
- Maitrise foncière d'une partie des terrains par l'ESAT.
- Bâtiments utilisés par l'ESAT déjà existants.
- Conflits d'usages / risques de nuisances limités du fait de l'absence de constructions à usage d'habitations à proximité.

Aujourd'hui les activités de l'ESAT sont assez vastes et rentrent dans plusieurs destinations du Code de l'Urbanisme (destinations Agricoles, commerces et activités de service et secteurs secondaires et tertiaires) :

- Elevage volailles ;
- Abattage de volailles (animaux produits sur place et à l'extérieur) ;
- Conserverie (animaux produits sur place et à l'extérieur) ;
- Apiculture;
- Vente des produits (boutique sur site);
- Vente en ligne (www.foie-gras-bellevue.com);
- Services d'espaces verts (entreprises et particuliers) ;

Le secteur de LOUSTAU est donc classé en 1AUya, c'est-à-dire en zone destinée au fonctionnement d'un centre socio-éducatif, toutes destinations confondues.

→ Il n'est réglementairement pas possible de classer cette zone en STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) étant donné que les projets précis de l'ESAT ne sont pas connus. La mise en place d'un STECAL obligerait la mairie à instaurer des règles limitatives d'implantation, de hauteur, de densité et d'emprise au sol des constructions ce pourrait remettre en cause la faisabilité du projet (règlement similaire à la zone d'activité mais limité à la construction de bâtiment nécessaires au fonctionnement d'un centre socio-éducatif).

## Totale des surfaces pour la construction de logements :

Zones	Disponibles en Ua et Ub (essentiellement des jardins d'où une forte rétention foncière)	Ouvert à l'urbanisation - AU
Centre-bourg	1.74 ha	1.91 ha
Lahitte	0.64 ha	0 ha
Palay	0.67 ha	0 ha
Poeydomenge	0.7 ha	0 ha
TOTAL	3.75 ha	1.91 ha

Surfaces prévues au PADD pour la construction de nouvelles habitations : 5.4 ha

Surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le zonage : 5.67 ha (dont près de 3 ha soumis à une rétention foncière importante – jardins)

## Totale des surfaces pour la construction de nouvelles activités:

Zones	Disponibles en Uy	Ouvert à l'urbanisation - AU
Balagué	0.4 ha	0 ha
Loustaou	0 ha	2 ha
TOTAL	0.4 ha	2.00 ha

Surfaces prévues au PADD pour la construction de nouvelles activités : pas de chiffrage ; la commune soutient le développement économique de son territoire.

Surfaces ouvertes à l'urbanisation pour des activités dans le zonage : 2.40 ha (dont 2.00 ha limités au fonctionnement d'un centre socio-éducatif)

## LES CONSTRUCTIONS ISOLEES

Dans les zones agricoles et naturelles, les possibilités de construction et d'évolution des bâtiments et habitations sont encadrés par le code de l'urbanisme (article L151-11 et suivants), aussi le règlement définit les conditions d'extension, d'annexes et de changement de destination des constructions existantes.

Ainsi, les constructions à usage d'habitation existantes peuvent évoluer (extensions et annexes) sous conditions :

- Extensions: hauteur du bâtiment d'origine, dans la limite de 30 % de la surface de plancher du bâtiment principal (existant lors de l'approbation du PLU), avec une surface maximale après travaux de 300 m² maximum (existant + extension).
- Annexes : hauteur maximum de 3 mètres, emprise au sol maximum de 50 m², implantées dans un périmètre de 20 mètres du bâtiment principal.

De plus, les constructions aujourd'hui agricole mais ayant un intérêt patrimonial remarquable peuvent changer de destination.

## Compléments apportés suite à la consultation des PPA:

Les éléments identifiés par la lettre « P » (de P1 à P9) concernent des constructions patrimoniales aussi bien en zone Urbaine, Naturelle ou agricole. Leur restauration ou un éventuel changement de destination (pour le temple ou les moulins non restaurés à leur actuelle par exemple) n'est possible qu'à condition de conserver les grandes lignes architecturales du bâtiment d'origine.

Les éléments identifiés par la lettre « A » concernent du bâti ancien, aujourd'hui agricole, pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Comme pour la catégorie précédente, les grandes lignes architecturales des bâtiments devront être conservées.

L'impact sur les paysage de ces éventuels changements de destination ne peut être que « positif » d'un point de vue patrimoniale de par l'obligation, dans les deux cas, de conserver les grandes lignes architecturales des bâtiments.

Concernant les impacts possibles sur l'activité agricole, les éléments bâtis identifiés (P1 à P9 et A1 à A10) sont des éléments identitaires du bâti traditionnel Béarnais. Il ne s'agit pas de construire de nouveaux bâtiments mais uniquement de permettre la restauration et le changement de destination, à l'horizon du PLU (soit environ 15 ans), des bâtiments existants ayant un intérêt patrimonial. Ne pas autoriser leur changement de destination reviendrait à admettre la disparition à long terme de ces édifices.

Bien évidemment, les bâtiments identifiés se trouvant dans des périmètres de réciprocité réglementaires ne pourront pas changer de destination tant que ces périmètres existeront (réglementation indépendante du PLU; par exemple, ces périmètres peuvent disparaitre dans 5 ans avec l'arrêt d'une production mais le PLU continue d'exister. Le bâtiment identifié pourra alors éventuellement changer de destination).

Cela concerne plusieurs bâtiments référencés dans le tableau ci-dessous. Les constructions repérées par une étoile verte sur le plan de zonage ne sont actuellement pas reconnu comme « habitation » sur la base de données des impôts :

N° sur carte de zonage	N° parcelle	photo
A1	A873/A874 /A367	
A2	B12	
A3	B232	
A4	B281	S OS S S S S S S S S S S S S S S S S S

**A5** B719



**A6** B716



**A7** B508



**A8** C574



**A9** C779



**A10** B133



## Cas particulier des ruines (notamment pour le bâti n° A2) :

L'article L11-23 du Code de l'Urbanisme prévoit que « la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L. 111-11, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment. »

Si par contre il s'agit d'une ruine, la reconstructruction s'apparente à une nouvelle construction.

Pour le bâtiment identifié en A2, il reste l'essentiel des murs porteurs. Sa vocation initiale est agricole; son changement de destination en habitation est autorisé par le PLU à condition de respecter les grands lignes architecturales du bâtiment (volume notamment).

## 6.2.2 CARACTERISTIQUES DU REGLEMENT ECRIT

Le règlement écrit du PLU est proposé dans sa forme « alurisé » suivant la délibération du 26/01/2016, à savoir :

- Suivant les dispositions de la loi ALUR,
- Suivant l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
- Suivant le décret d'application n°2015-1783 du 28/12/2015.
- USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS (ARTICLES 1)

Pour assurer le bon fonctionnement de la commune, organiser de façon rationnelle l'espace, le règlement définit les occupations et utilisations interdites et soumises à des conditions particulières fondées sur des critères objectifs urbanistiques, de préservation et de gestion économe des espaces, de risques ou de nuisances.

Cet article se base sur les 5 nouvelles catégories de destinations définit récemment par le Code de l'Urbanisme, à savoir :

- HABITATION:
  - LOGEMENT
  - O HEBERGEMENT
- COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICES:
  - O ARTISANAT ET COMMERCE DE DETAILS
  - RESTAURATION
  - O COMMERCE DE GROS
  - O ACTIVITES DE SERVICES OU S'EFFECTUE
    L'ACCUFIL D'UNE CLIENTELE
  - HEBERGEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE
  - CINEMA
  - O EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIERE
    - EXPLOITATION AGRICOLE
    - EXPLOITATION FORESTIERE

- EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
  - O LOCAUX ET BUREAUX ACCUEILLANT DU PUBLIC DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES OU DE LEURS DELEGATAIRES
  - LOCAUX TECHNIQUES ET INDUSTRIELS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES OU DE LEURS DELEGATAIRES
  - O ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, DE SANTE ET D'ACTION SOCIALE
  - O SALLES D'ART ET DE SPECTACLES
  - EQUIPEMENTS SPORTIFS
  - O AUTRES EQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
  - AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES
    - INDUSTRIE
    - ENTREPOTS
    - o Bureau
    - O CENTRE DE CONGRES ET D'EXPOSITION

Pour chacune d'entre elles et pour chaque zone, le règlement du PLU définit celles qui sont interdites, autorisés ou autorisés sous conditions.

D'une manière synthétique, les zones s'organisent de la manière suivante :

Zones	Secteurs	Destinations
Urbaines	Ua et Ub	Zones destinées en priorité à l'habitat et aux commerces, activités et services de proximité (centre-bourg, hameaux de Lahitte, Palay et Poeydomenge).
	Uy	Zone destiné aux activités
	Uep	Zone destinée aux équipements publics (stade, salle des fêtes, crèche)
	Ut	Zone destinée aux activités de transports (voie ferrée et autoroute
A urbaniser	1AU	Zones destinées au développement de l'habitat et commerces, activités ou services de proximité qui se distinguent des zones urbaines par la mise en place d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
	1AUya	Zone destinée au développement d'un centre socio-éducatif
Agricoles	А	Zone destinée à l'activité agricole ou forestière L'extension et les annexes des bâtiments d'habitation sont autorisées sous conditions afin de limiter la consommation des ressources naturelles et agricoles
	Ar	Zone protégée en raison d'un intérêt archéologique
Naturelles	N, Ni	Zones de préservation des espaces naturels et forestiers, potentiellement inondables

LES CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES (ARTICLE2)

## Règles de volumétrie

Les règles de <u>volumétrie</u> permettent une bonne insertion des constructions dans le tissu bâti existant. De cette manière :

- En zone Ua, les constructions doivent respecter une hauteur comprise entre 5 et 11 mètres (hauteur moyenne des constructions historiques pour conserver l'identité bâti du centre village de type « Castelnau »);
- En zone Ub, les constructions ne doivent pas dépasser 7 mètres de hauteur, pour un cadre de vie rural et aéré.

La hauteur des constructions à usage d'activités (Uy) et agricoles (A) n'est pas réglementée afin de s'adapter aux besoins techniques des activités concernées.

De la même manière, les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation situées en zones N ou A doivent respecter les règles de volumétrie suivantes :

- Pour les extensions : dans la limite de la hauteur du bâtiment existant ;
- Pour les annexes : un seul niveau, 3 mètres maximum, afin de limiter leurs impacts sur le paysage.

## Règles d'implantations

Ce même article permet de réglementer <u>l'implantation</u> des constructions sur la parcelle:

- En zone Ua, afin de respecter le caractère historique du site (constructions en limite de voirie), les nouvelles constructions doivent se faire à l'alignement et en s'appuyant sur au moins une limite séparative.
- En zone Ub et étant donné le caractère rural de Baigts de Béarn, la commune a choisi de mettre en place des reculs minimum assez importants afin de limiter les vis-à-vis; ainsi le recul minimum qui s'applique par rapport aux voies et emprises publiques est égal à 5m, ce qui permet la création d'un « parking du midi » tel que souhaité par la charte technique de la CCLO.
- En zone Uy, ce même recul de 5 mètres a été conservé pour des raisons de sécurité.
- En zone agricole, tout bâtiment agricole doit respecter un recul de 10 mètres des voies publiques (afin de permettre le retournement des gros engins sur la parcelle et non pas sur les routes communales ou départementales parfois étroites et sinueuses);
- Des implantations spécifiques sont également proposées pour les annexes des constructions existantes en zones A et N afin de limiter le mitage de l'espace : celles-ci doivent être implantées de préférence dans un périmètre de 20 mètres du bâtiment principal, sauf impossibilité technique dûment justifiée.

#### Caractéristiques architecturales

Les règles concernant les <u>caractéristiques architecturales</u> sont également prévues dans ce chapitre.

Cet article réglemente l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments dans leur environnement urbain ou naturel : sont ainsi règlementés les pentes des toitures, les matériaux de couverture, les couleurs des façades.

D'une manière générale, les règles principales concernant les constructions à usage d'habitation sont les suivantes :

- Les toits doivent comportés au moins 2 pentes afin de limiter les constructions à toit plat.
- Les pentes de toit sont de 80 % minimum en zone Ua (afin de conserver le caractère du centre-bourg) et 50 % minimum en zone Ub sur au moins 80 % de la surface du bâtiment (laissant ainsi la possibilité de construire un garage ou une annexe présentant une pente de toit différente).
- Un nuancier pour les façades est proposé en annexe; les bardages couleur « bois » sont interdits (le bardage « bois » est autorisé à condition d'être coloré dans une teinte choisie parmi le nuancier).
- Les ouvertures, uniquement dans la zone Ua, doivent être plus hautes que larges sur les façades donnant sur l'espace public (dans un souci de préservation de l'identité architectural du centre-bourg).
- Les teintes des menuiseries seront choisies parmi les couleurs locales : blanc, bleu, ocre jaune, gris, vert, rouge et brun.

- Les volets roulants sont autorisés à condition d'être intégrés à la maçonnerie, ou, dans le cas de rénovation, compris dans l'encadrement de la fenêtre et habillés d'une frise.

Il n'y a pas de règles pour les bâtiments dans la zone d'activités et les constructions à usage agricoles.

#### Clôtures

Au-delà de l'aspect extérieur des constructions, les <u>clôtures</u> sont les premiers éléments visuels perceptibles depuis l'espace public. Leur aspect est donc aussi important que celui de la construction en elle-même. Les clôtures doivent donc répondre à des règles précises afin de préserver le cadre de vie (haies végétales composées d'essences boisées, hauteurs maximum admises,...) et l'identité bâti du site (types de clôtures, couleurs,...).

#### Rénovation

Afin de préserver l'identité bâtie du village, tout projet de <u>restauration</u> devra conserver les éléments d'architecture d'origine.

#### **Espaces non bâti et coefficient de biotope**

L'article suivant réglemente les <u>espaces non bâti</u> ou le coefficient de biotope.

Le coefficient de biotope correspond à une zone minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables. Ces surfaces correspondent aux surfaces en pleine terre végétalisée (jardins, espaces verts), mais aussi à des surfaces ayant une perméabilité partielle (parking sur dalles engazonnées par exemple) ou à des dispositifs tels que les toitures végétalisées et façades vertes.

Le calcul des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables qui s'applique pour les unités foncières privatives ne prend pas en compte les espaces verts collectifs créés lors des opérations d'aménagement d'ensemble.

Les surfaces minimales exigées en jardin ou espace vert en pleine terre peuvent être substituées totalement ou en partie par un autre type de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable suivant les modalités suivantes :

10 m² d'espace vert sur dalle avec une épaisseur de terre végétale supérieure ou égale à 80 cm	équivalent à	7 m² de jardin ou espace vert en pleine terre
100 m² de toit végétal	équivalent à	70 m² de jardin ou espace vert en pleine terre
100 m² de revêtement perméable pour l'air et l'eau, permettant l'infiltration de l'eau de pluie (par ex.	équivalent à	50 m² de jardin ou espace vert en pleine terre

dallage de bois, pierres de treillis de pelouse)

50 m² de mur végétalisé jusqu'à 10 m de hauteur

équivalent à

25 m² de jardin ou espace vert en pleine terre

Le coefficient de biotope n'est présent que pour la zone Ub, avec une règle de 50 %.

#### Stationnement

D'une manière générale, le stationnement des véhicules :

- doit correspondre aux besoins des constructions et installations ;
- doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pour les zones urbaines et à urbaniser, les stationnements créés doivent répondre aux prescriptions de la « charte technique pour le classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre des lotissements et groupes d'habitations » édictée par la CCLO.

Compte tenu de la taille de la commune et de l'absence de commerces ou activités actuels ou attendus, il n'a pas été prévu de règles relatives à la mutualisation des stationnement.

## **Performances énergétiques**

Sur les immeubles bâtis anciens, employant des matériaux traditionnels autres que le parpaing ou la brique perforée, les dispositifs d'isolation par l'extérieur se feront de façon à ne pas remettre en cause:

- ✓ la composition architecturale, le décor et la modénature ;
- ✓ la stabilité et la conservation des maçonneries anciennes, liées à la capacité de ces matériaux à « respirer », c'est-à-dire à assurer les échanges hygrométriques. On interdit les solutions conduisant à étancher les structures. Les matériaux naturels et perspirants pourront être mis en œuvre.

Les toitures et façades végétalisées, voire les architectures bioclimatiques sont encouragées. Toutefois, elles devront justifier d'une performance supérieure à l'architecture traditionnelle compte tenu d'un climat comportant une pluviométrie importante.

En tout état de cause, en cas de projet de toiture terrasse végétalisée, celle-ci ne devra pas excéder 40% de l'emprise totale couverte du bâtiment pour des raisons de respect de l'architecture traditionnelle dans une zone caractérisée par une ancienneté architecturale historique.

## Energies Renouvelables

La réalisation de constructions mettant en œuvre des objectifs de qualité environnementale, ainsi que l'installation de matériels utilisant des énergies renouvelables sont encouragées. Néanmoins, ces équipements doivent rechercher le meilleur compromis entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère.

Les équipements basés sur l'usage d'énergies alternatives, qu'elles soient géothermiques ou aérothermiques, tels que climatiseurs et pompes à chaleur, seront non visibles depuis la voie publique.

Les équipements basés sur l'usage d'énergies alternatives, qu'elles soient géothermiques ou aérothermiques, tels que climatiseurs et pompes à chaleur, seront de préférence non visibles depuis le domaine public, ils pourront faire l'objet d'une insertion ou être intégrées à la composition architecturale.

## EQUIPEMENTS ET RESEAUX (ARTICLE 3)

#### Voirie

Cette règle fixe les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées. Elle réglemente de la même manière toutes les zones du P.L.U. Ainsi, dans un souci de sécurité publique, toute nouvelle construction doit disposer d'un accès sur une voie publique ou privée adapté aux exigences de la sécurité publique, de la protection civile et de la défense incendie, et qui ne crée pas de difficultés ou de dangers pour la circulation générale.

En zones urbaines ou à urbaniser, les voies nouvelles ouvertes à la circulation publique devront répondre aux prescriptions de la « charte technique pour le classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre des lotissements et groupes d'habitations » édictée par la CCLO.

Pour ces zones, les voiries doivent également permettre la collecte des ordures ménagères et l'accessibilité aux personnes handicapées

Enfin, les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent préciser certaines modalités relatives aux accès : principe d'accès, composition et largeur de la voirie.

## Réseaux : eau potable, assainissement, divers

Il s'agit d'assurer la salubrité publique et assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant : cet article fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics. Il s'agit de s'assurer du libre écoulement des eaux pluviales, de la desserte en eau potable et électricité, mais aussi de mettre en place des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la règlementation en l'absence de réseau d'assainissement collectif.

En zone urbaine ou à urbaniser, pour les opérations de création de lotissement ou de groupes d'habitations, les porteurs de projet devront se référer à la « charte technique pour le

## 6.2.3 EMPLACEMENTS RESERVES

La commune de Baigts de Béarn n'a pas identifié d'emplacement réservé.

#### 6.2.4 ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DES L'ARTICLE L151-19 ET L151-23

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation de l'identité communale et de la qualité du cadre de vie et de l'environnement, le règlement du P.L.U. peut :

- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espace publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation (article L151-19 du Code de l'Urbanisme).
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent (article L151-23 du Code de l'Urbanisme).

En application de ces deux règles, la commune de Baigts de Béarn, la commune a choisi d'identifier les éléments suivants :

- 8 constructions et 1 site à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour des motifs culturel, historique et architectural ;
- Des secteurs de jardins à protéger pour des motifs architecturales et de cadre de vie (L151-19) mais aussi écologique (L151-23);
- Des boisements et des ripisylves identifiés et protégés au titre de l'article L151-23 pour des motifs d'ordre écologique (préservation des continuités notamment).

## RIPISYLVES DES COURS D'EAU

Les éléments identifiés correspondent aux cours d'eau eux-mêmes (Gave, ensemble des ruisseaux de la commune), à leurs berges et haies riveraines et se situe entièrement dans les espaces naturels et agricoles de la commune. Les espèces végétales représentatives sont les suivantes : aulnes, frênes, chêne pédonculé.

L'intérêt de cet élément est avant tout écologique : le réseau hydrographique du Gave et celui du ruisseau de Lataillade constitue une mosaïque de milieux propices à la biodiversité tant végétale qu'animale en permettant à de nombreuses espèces d'assurer l'ensemble de leur cycle de vie : sites de reproduction et de nidification, zones d'alimentation, étapes migratoires ou de passage, etc. Une partie de l'emprise du présent élément est par ailleurs classée en zone Natura 2000 "Gave de Pau ».

Les milieux riverains jouent également un rôle important dans le fonctionnement des cours d'eau : zones d'épandage des crues, ralentissement des ruissellements, épuration des eaux de ruissellement par la végétation, etc. Par ailleurs, la ripisylve de ces différents cours d'eau s'intègre de manière indissociable dans le réseau des haies qui subsistent dans la vallée du Gave et de Lataillade.

Les haies et boisements rivulaires devront être conservés, et les arbres abattus seront remplacés par des espèces locales équivalentes.

La protection de ces ripisylves est règlementée dans l'article 2 des zones naturelles et forestières intitulés « Caractéristiques paysagères ».







Tous les boisements de la commune sont identifiés en tant qu'élément remarquable du paysage pour des motifs écologiques et paysagers.

En effet, les services fournis par les milieux boisés constituent des enjeux écosystémiques non négligeables. Face à des problématiques telles que le réchauffement climatique, la qualité de

l'eau ou la lutte contre l'érosion de la biodiversité et également dans le cadre de l'application du Grenelle de l'environnement, ces éléments doivent être préservés.

La protection de ces boisements est règlementée dans le chapitre 5 des « dispositions générales » du règlement.

#### JARDINS AU SEIN DES HAMEAUX

Plusieurs jardins ont été identifiés, à l'intérieur des hameaux de Lahitte, Palay et Poeydomenge, comme éléments à protéger et à mettre en valeur pour des raisons paysagères : les plantations existantes accompagnent le bâti et s'harmonise avec le quartier donnant son caractère rural et aéré au secteur concerné. De plus, certains de ces terrains n'ont pas d'accès direct aux voiries publiques (situés à l'arrière des parcelles) ou sont soumis à des contraintes de pentes, de réseaux ou d'assainissements forts. Dans un souci de préservation du cadre de vie et des paysages mais aussi de préservation des ressources, certains jardins sont ainsi identifiés comme devant rester des « jardins » ; la densification de ces secteurs n'est pas possible.

La protection de ces jardins est règlementée dans le chapitre 5 des « dispositions générales » du règlement ; il en résulte que seules les annexes sont autorisées.

## ELEMENTS BATIS A PRESERVER

Plusieurs constructions ont été identifiées comme remarquable.

La protection de ces constructions est règlementée dans le chapitre 5 des « dispositions générales » du règlement.

Les éléments techniques représentatifs de l'usage de la construction (volume, couverture et autres éléments de maçonnerie) doivent être maintenus, sauf en cas de contrainte technique dument justifiée.

Ainsi, il est possible de restaurer les édifices et/ou d'en changer leur destination à condition de conserver les grandes caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Les éléments identifiés sont décrit dans l'analyse patrimoniale jointe en annexe :

- P1 : Eglise de Baigts de Béarn
- P2 : Temple
- P3 : Chemin des Embarrats
- P4: Moulin
- P5 : Moulin
- P6 : Château « Fayet »
- P7 : Château « Touriangle »
- P8 : Château « Bellevue »
- P9 : Ferme « Bernet »

## 6.3 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent la manière dont la commune souhaite aménager des secteurs urbains ou à urbaniser de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour chacune des futures zones « à urbaniser », que la maitrise du foncier soit actuellement publique ou privée, de façon à bénéficier d'une vision globale et cohérente de son urbanisation future.

Les orientations choisies portent sur les principes d'organisation de chaque quartier (y compris espaces publics ou collectifs), d'accès aux différentes parcelles et sur les structures végétales existantes ou à créer de façon à définir la trame des futurs quartiers, ainsi que sur des objectifs chiffrés de création de logements.

Pour des raisons de lisibilités, les principes d'aménagement sont décrits plus précisément au travers de fiches et de schémas dans une pièce spécifique du dossier de P.L.U. (pièce 4-0 : OAP)

## 7 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

La plupart des éléments présentés sont issus de l'annexe naturaliste et environnementale qui constitue la pièce n°1-4 du présent dossier de P.L.U.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifié par l'article R414-23 du Code de l'environnement.

# 7.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

# 7.1.1 EVOLUTION HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Reprise du tableau 21 - Nombre et type de permis (logements et locaux) - 2002 à 2012<sup>18</sup>

Année	Permis de construire	Déclaration préalable	Année	Permis de construire	Déclaration préalable
2014	3	1	2008	9	0
2013	11	16	2007	10	0
2012	7	17	2006	12	0
2011	8	18	2005	7	0
2010	12	20	2004	16	0
2009	8	14	TOTAL	103	86

Au cours de la période 2004-2014, la base de données Sit@del2 indique que 103 permis de construire<sup>19</sup> (tout usage confondus) et 86 déclarations préalables<sup>20</sup> ont été accordés. Un permis d'aménager a été délivré en 2014 (projet de lotissement sur le secteur de l'école – les premières constructions viennent d'être accordées – PC).

Sur cette base, on constate une dynamique de la construction d'environ 10 constructions / an.

De façon plus précise, la mairie a fourni les données 2004-2014 sur les types de demandes et la consommation foncière engendrées, notamment pour la construction à usage d'habitation.

<sup>19</sup> Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Source : Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

- <u>33 Permis de construire</u> ont été accordés pour des constructions de nouveaux logements (sur terrain « nu » ; ne prenant pas en compte les rénovations ou les changements de destination, non consommateurs d'espaces)
- Environ 64000 m² (6.4 ha) ont été consommés, soit une moyenne de près de 1900 m²/logement.

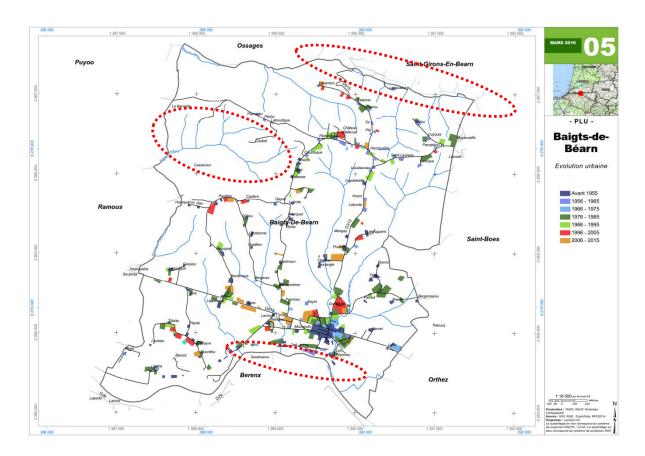
La consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières est estimée à environ 6.4 ha pour la dernière décennie correspondant à la création de 33 logements, soit environ 1900 m² par logement en moyenne.

Au cours de la même période, il n'y a pas eu de surfaces consommées pour l'urbanisation destinée à des usages autres que le logement, la zone d'activités existante depuis plus de 10 ans.

Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (prairies, terres labourables) et les espaces naturels ou forestiers de la commune n'ont pas été affectés.

Les espaces naturels NATURA 2000 que sont le Gave, le ruisseau de Lataillade et l'Arriou de Bardy n'ont pas subi d'urbanisation supplémentaire depuis 10 ans :

- Les ruisseaux de Lataillade et l'Arriou de Bardy n'ont pas de construction à proximité ;
- La zone d'activités de Balague se situe en bordure du Gave de Pau mais a été construite (dont la centrale hydroélectrique) il y a plus de 10 ans (dès les années 70).



# 7.1.2 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Le diagnostic a montré qu'après un creux dans les années 60, la population ne cesse d'augmenter depuis une quinzaine d'années pour atteindre 824 habitants en 2012 (dernier recensement INSEE).

L'objectif démographique est donc d'atteindre 920 habitants en 2025-2030, soit environ 52 logements supplémentaires, d'autant plus que les logements vacants sont peu nombreux.

Cet objectif se base sur une hypothèse d'un scénario volontariste inspirée de la croissance actuellement observée depuis 15 ans (+0.9 %/an en moyenne) mais aussi sur les orientations du PLH (Programme Local de l'Habitat) en cours d'approbation.

En effet, le PLH annonce, pour le pôle d'Orthez dont Baigts de Béarn fait partie, un objectif d'environ 5 logements / an sur 6 ans.

Considérant une échelle de planification plus longue pour le PLU (10 à 15 ans, soit le double de l'objectif du PLH) et une attractivité importante de la commune ces dernières années, le projet communal permettant la construction d'environ 50 nouveaux logements d'ici 10 à 15 semble réalisable.

Sur cette base et en prenant en compte les hypothèses suivantes, les objectifs de consommation des espaces naturels et agricoles atteignent :

52 logements

X 800 m<sup>2</sup>/logement

X 1.3 (coefficient de prise en compte de la rétention foncière et des espaces publics)

= 5.4 ha

#### Synthèse sur la modération de la consommation de l'espace :

Ce qui s'est fait ces 10 dernières années	Ce que prévoit le PADD pour les 10 à 15 prochaines années
<b>33</b> nouvelles constructions à usage d'habitation (hors rénovation de l'existant et changement de destination), soit environ <b>3 à 4 nouveaux logements / an.</b>	<b>52</b> nouveaux logements pour les 15 prochaines années, soit <b>3 à 4 nouveaux logements /an.</b>
En moyenne : 1900 m²/logement	En moyenne : 800 m²/logement
	Compatibilité avec le PLH : 5 logements/an sur 6 ans
	Soit environ 30 logements à l'horizon 2022
	Soit environ 75 logements à l'horizon 2030
	L'objectif annoncé dans le PLU de Baigts de Béarn est donc inférieur au objectif du PLH.

Surfaces prévues au PADD pour la construction de nouvelles habitations : 5.4 ha

Surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le zonage : 5.67 ha (dont près de 3 ha soumis à une rétention foncière importante et non « ponctionnés » sur l'espace agricole et naturel car il s'agit de jardins)

## 7.1.3 EVOLUTION AVEC LE DOCUMENT ANTERIEUR (POS)

L'élaboration du P.L.U. en remplacement du POS (Plan d'Occupation des Sols) conduit à un déclassement de certaines zones qui étaient classées comme constructibles par le POS. Au final, les surfaces constructibles du P.L.U. sont plus faibles que celles du POS actuellement en vigueur:

Zones du POS	Equivalence PLU	Variation	Commentaires
UBa : 4.18 ha	Ua : 5.97 ha	<b>7</b>	Augmentation lié à un ajustement des limites ; le secteur de l'église n'ayant pas été intégré dans le POS en zone UBa.
UBb: 20.46 ha  Nb: 70.00 ha  Nba: 3.77 ha  Total: 94.23 ha	Ub: 37.21 ha	©	Le POS accentuait l'effet de mitage en permettant la construction le long des principales routes de crêtes. Ces orientations n'ont pas été reprises dans le nouveau document d'urbanisme qui se limite au centre-bourg et aux 3 hameaux les plus construits (Lahitte, Palay et Poeydomenge) sans pour autant en permettre leur extension linéaire le long des voies (densification possible).
1NA: 11.02 ha	1AU : 1.92 ha	(i)	En fonction des besoins identifiés et prenant en compte près de 4 ha d'espaces disponibles en zone « U », très peu de terrain ont été ouverts à l'urbanisation.
UY : 14.45 ha	Uy: 12.54 ha 1AUya: 3.26 ha Total: 15.8 ha	<b>∄</b>	La zone d'activités située au sud du village a été restreinte à l'existant et aux strictes dents creuses.  Cependant, afin de prendre en compte un projet de mise aux normes et d'agrandissement de l'établissement ADAPEI situé sur la commune, une zone 1AUya a été créée et dédiée aux activités utiles et liés au fonctionnement d'un centre socio-éducatif.
NDar: 1.10 ha  NC: 993.56 ha  ND: 2.28 ha  Total: 996.94 ha	A: 891.87 ha N: 385.16 ha Total: 1277.03 ha	<b>7</b>	En parallèle du déclassement de certains terrains constructibles dans le PLU, la part des zones agricoles, naturelles et forestières à fortement augmenté.

## PARTIES DEJA URBANISEES DE LA COMMUNE

Les surfaces encore disponibles pour la construction situées dans les parties déjà urbanisées (Ua et Ub) de la commune sont peu étendues ; elles peuvent être évaluées à près 3.7 ha.

Tableau 22 - Surfaces disponibles à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée

Localisation	Surface disponible	Occupation du sol actuelle	Zonage / Mise en œuvre prévue d'une O.A.P.
Centre-Bourg	Environ 1.76 ha	Jardins / prairies / lotissement en cours de commercialisation	Zone UA / non
Lahitte	Environ 0.64 ha	Jardins	Zone UA / non
Palay	Environ 0.67 ha	Jardins	Zone UA / non
Poeydomenge	Environ 0.70 ha	Jardins	

## EXTENSION DE L'URBANISATION

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. Les orientations d'aménagement élaborées pour les zones « à urbaniser » de la commune visent à promouvoir une urbanisation de qualité permettant de limiter les atteintes à l'environnement.

Les zones destinées à être urbanisées situées à l'extérieur des parties actuellement urbanisées couvrent moins de 1.92 ha et elles sont actuellement toutes utilisées par l'agriculture.

Toutefois, les secteurs concernés se situent tous en continuité d'espaces déjà urbanisés, raccordés au réseau d'assainissement collectif et accessible depuis le centre-bourg à pied.

## PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

La majeure partie du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée à l'agriculture avec environ 891 ha classés en zone agricole, en continuité avec les espaces agricoles des communes voisines : sont concernés les terres labourables de la vallée du Gave et les prairies des versants ; ces espaces sont garants de la diversité paysagère et environnementale du territoire.

Les espaces naturels des bords des cours d'eau et les principaux boisements ont vocation à demeurer préservés de l'urbanisation par un classement en zone naturelle qui couvre 385 ha.

# 7.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

## 7.2.1 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

BIODIVERSITE, HABITATS NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	<ul> <li>Incidence faible du zonage : les zones à urbaniser ont une surface limitée et se situent en continuité des parties actuellement urbanisées de la commune ; elles n'empiètent pas sur les espaces naturels</li> <li>Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune</li> </ul>	·
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	raison :	Classement en zones naturelles ou agricoles des rives des cours d'eau

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	raison : - de la surface limitée des zones à urbaniser ;	

## **Q**UALITE DES EAUX

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	<ul> <li>Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées puisque l'assainissement collectif est prévu au centre-bourg et dans les zones « 1AU » et les dispositifs ne doivent pas conduire à des rejets dans le milieu hydraulique superficiel pour les constructions neuves des différents quartiers</li> <li>Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales en raison des volumes attendus qui sont réduits</li> </ul>	
Eaux souterraines		

## 7.2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

## ☐ LA GESTION DES PAYSAGES, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers		- le développement du quartier Lahitte en linéaire le long de la crête n'est pas autorisé; seules les quelques dents creuses (0.64 ha) restent potentiellement constructibles bien que soumises à une forte rétention foncière (il s'agit de jardins) - le règlement limite la hauteur des bâtiments, inscrit des règles relatives à leur aspect extérieur
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	naturels	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels		Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels.

## ■ LA PROTECTION DES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Bâti traditionnel	Incidence notable liée au caractère architectural, culturel et patrimonial	<ul> <li>Mise en place dans le règlement de dispositions visant à sa mise en valeur (règles relatives aux extensions notamment)</li> <li>Mise en place dans le règlement de dispositions visant à une cohérence entre les nouvelles constructions et le bâti traditionnel (aspect extérieur des constructions: pente et matériaux de toiture, couleurs des façades, etc.)</li> <li>Identification des bâtiments pouvant changer de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial.</li> <li>Identification en tant qu'éléments Remarquables du Paysage les principales constructions identitaires de la commune.</li> </ul>

## 7.2.3 RESSOURCES NATURELLES

## RESSOURCE EN EAU

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	<ul> <li>Incidence négligeable dans la mesure où il n'existe pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine</li> </ul>	
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence limitée compte tenu du nombre limité de constructions attendues et de la capacité des réseaux.	Les secteurs ouverts à l'urbanisation, leur phasage d'aménagement et leur capacité d'accueil ont été déterminés en prenant en compte la capacité de la ressource et des réseaux à court et moyen terme.
Autres usages de l'eau (agriculture)	• Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	

## SOLS ET SOUS-SOLS

## Prendre en compte et préserver la qualité des sols

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	<ul> <li>Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de site référencé dans le cadre de l'inventaire des sites et sols pollués.</li> </ul>	

## Préserver les ressources du sous-sol

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Exploitation pétrolière	• Aucune	

## Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique		- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence limitée compte tenu du nombre limité de constructions attendues	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)		La commune souhaite favoriser le recours aux transports en commun et aux déplacements mutualisés

## DECHETS

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers		Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs déjà construits permet de limiter l'allongement des circuits de collecte.

## 7.2.4 RISQUES ET NUISANCES

## RISQUES NATURELS

## Séisme

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	Limitée en raison du nombre de logements prévus mais non négligeable dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité modérée	règlementation qui s'applique en la matière

## Inondation

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Inondation et remontée de nappe		
Eaux de surface		

## Mouvement de terrain

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Mouvement de terrain	Incidence limitée en ce qui concerne les futures habitations dans la mesure où les secteurs présentant le plus de risques ne sont pas constructibles	

## RISQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques liés à la RD418 et RD817	Incidence forte compte tenu du trafic	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la règlementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés à la présence de canalisations souterraines de gaz		Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) au-delà de la règlementation pouvant exister par ailleurs.

## RISQUES ROUTIERS

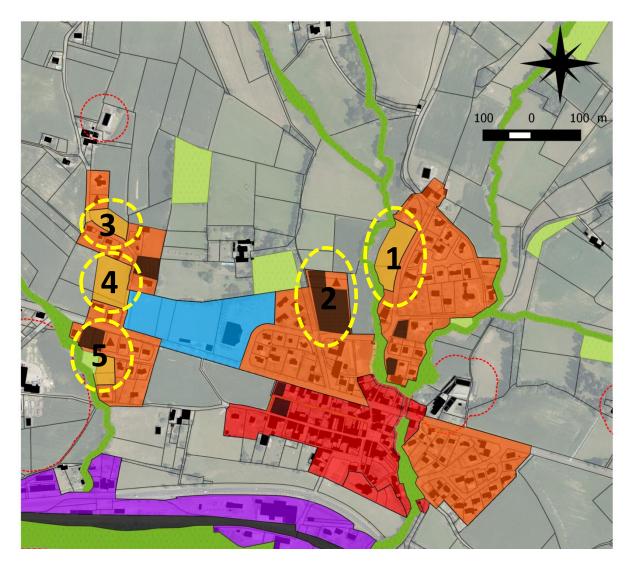
Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
RD418 et RD817	• Incidence notable compte tenu de la fréquentation de ces voies, dont la RD817 classée de catégorie 3.	Le P.L.U. prévoit une zone d'activités (1AUya) le long de la RD817 ; une étude de sécurité et paysagère (Amendement DUPONT) est nécessaire et annexée à ce PLU
Voies de desserte locale		Le P.L.U. ne prévoit pas l'élargissement des voies existantes en raison de contraintes techniques fortes Le P.L.U. prévoit l'adaptation des nouvelles voies au trafic qu'elles sont susceptibles de supporter.

## Nuisances

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	relation avec l'augmentation du trafic	Recul des zones constructibles des sources de nuisances potentielles : - Recul vis-à-vis de la zone d'activités ;
Bruit	Incidence modéré liée à la présence d'une zone d'activités et de nombreuses exploitations agricoles	

## 7.3 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

#### 7.3.1 CENTRE-BOURG



Les zones « à urbaniser » (1.91 ha) ne se retrouvent qu'au centre-bourg (en jaune sur le plan).

Ces zones jouent un rôle primordial pour le développement du village :

- Des terrains raccordables à l'assainissement collectif;
- Des terrains d'accès facile, à pied, depuis le centre du village (mairie, école, crèche,...).
- Des terrains en stricte continuité du centre du village.

<u>Secteur 1</u>: Champs cultivés bordé à l'ouest par le ruisseau du Lène composés d'une ripisylve arborée et arbustive (Viorne Obier) et ronciers. Ce fond de parcelle, riche d'un point de vue naturel et paysager est conservé :

- La limite de la zone constructible n'englobe pas toute la parcelle pour conserver en zone « naturelle et agricole » le fond de parcelle correspondant au ruisseau et à sa ripisylve ; - La partie sud de la zone longe le cours d'eau ; les OAP intègrent la préservation de cette trame boisée dans la création d'un espace collectif.

<u>Secteur 2</u>: Il s'agit d'un lotissement en cours de commercialisation, actuellement en prairie, 4 lots sont en construction.

<u>Secteur 3</u> : Il s'agit de prairie entretenue (code CORINE: 81.1: "Prairies sèches améliorées").Les habitats naturels qu'elle offre sont en continuité avec des espaces agricoles de même type.

Secteur 4 : Il s'agit de champs cultivés.

<u>Secteur 5</u>: C'est un lotissement en cours de commercialisation (2 lots sont toujours disponibles).

Aucune espèce ou habitat déterminant n'est recensé sur les sites.

Les OAP mises en place sur ces secteurs permettent de préserver la trame verte et bleue existante.

#### 7.3.2 QUARTIER LAHITTE

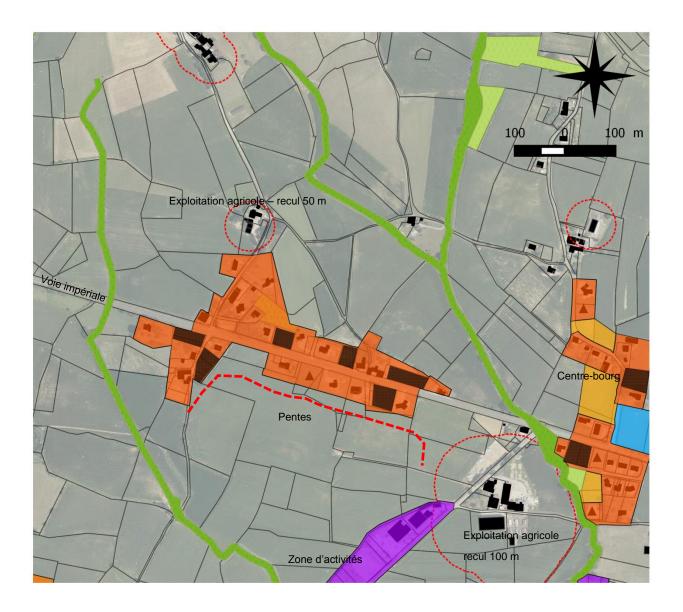


Ce site correspond à un hameau existant; le projet de PLU permet uniquement sa densification sur 0.64 ha de « dents creuses » (en noir sur l'extrait de zonage ci-dessus). Ces espaces disponibles sont principalement des jardins et des prairies sèches.

Aucune espèce ou habitat déterminant n'est recensé sur le site.

L'enjeu principal est paysager ; Il reste réduit de par la limitation de l'urbanisation linéaire le long de la crête.

## 7.3.3 QUARTIER PALAY



Ce site correspond à un hameau existant; le projet de PLU permet uniquement sa densification sur 0.67 ha de « dents creuses » (en noir sur l'extrait de zonage ci-dessus). Ces espaces disponibles sont principalement des jardins et des prairies sèches.

Aucune espèce ou habitat déterminant n'est recensé sur le site.

## 7.3.4 QUARTIER POEYDOMENGE



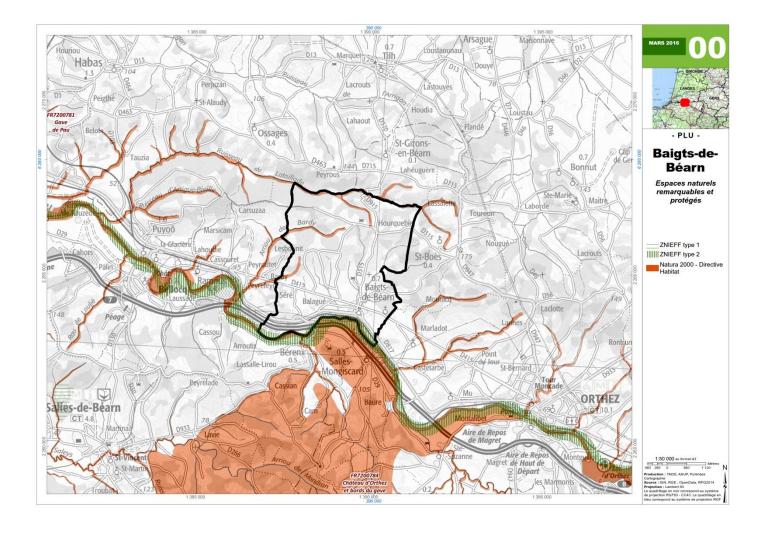
Ce site correspond à un hameau existant; le projet de PLU permet uniquement sa densification sur 0.70 ha de « dents creuses » (en noir sur l'extrait de zonage ci-dessus). Ces espaces disponibles sont principalement des jardins et des friches.

Aucune espèce ou habitat déterminant n'est recensé sur le site.

## 7.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU »

Les enjeux environnementaux identifiés sont liés à la gestion des eaux pluviales des zones urbaines et à urbaniser susceptible d'impacter Le gave, le ruisseau de Lataillade et l'arriou de Bardy qui font partie du réseau hydrographique du gave de Pau classé Natura 2000.

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur le site Natura 2000 « Gave de Pau ».



#### **Urbanisation**

Incidence potentielle

A Baigts de Béarn, le ruisseau de Lataillade et l'Arriou de Bardy sont relativement éloignés des zones urbaines de la commune. L'habitat est resté marginal à proximité immédiate des cours d'eau.

Le P.L.U. inscrit un large espace le long de ces cours d'eau en zone agricole ou naturelle, zones pour lesquelles sont interdites toutes les constructions et installations à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les deux secteurs « 1AU » d'extensions du village sont situés en bordure de ruisseaux, rejoignant le Gave de Pau quelques kilomètres plus loin. Les incidences restent néanmoins faibles de par l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif et la préservation des ripisylve au travers les OAP.

Par ailleurs, le Gave de Pau est impacté par la zone d'activité de « Balague » située en bordure et sur le Gave (présence d'une centrale hydroélectrique). Néanmoins, le projet de PLU ne permet pas d'extensions de la zone d'activités en bordure du Gave et il n'existe plus de dents creuses disponibles en bordure du Gave.

## Fréquentation par le public

Incidence neutre

Aucun des espaces naturels classé Natura 2000 de la commune ne sont aménagés en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

#### Biodiversité et éléments paysagers

Incidence neutre

Le site Natura 2000 est entièrement situé en zone naturelle « N » dans le P.L.U. Il n'est pas prévu d'aménagements spécifiques pouvant avoir un impact sur les habitats naturels.

## Risques de pollution des eaux superficielles

## Assainissement des eaux usées

Incidence faible

L'ensemble du centre-bourg et des extensions prévues sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. La capacité de la STEP permet le raccordement des nouveaux logements projetés.

Par contre, il n'existe pas de réseau collectif d'assainissement pour les constructions isolées et les hameaux identifiés ; ainsi les habitations doivent être équipées de dispositifs individuels de

traitement des eaux usées sans rejet dans le milieu hydraulique superficiel. Cependant, peu de nouvelles constructions se feront sur ces secteurs (moins de 2 ha de dents creuses).

Les habitations existantes situées à proximité du site Natura 2000 sont concernées par ces règles mais des dispositifs avec rejet peuvent être autorisés en cas de rénovation en l'absence d'autre solution.

En conséquence, sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont négligeables.

## Eaux pluviales

Incidence potentielle

Compte tenu de la nature du sol, le P.L.U. ne prévoit pas une infiltration des eaux pluviales à la parcelle mais s'appuie sur le réseau de fossés ou noues existantes ou à créer pour collecter ces eaux pluviales.

Toutefois, afin de limiter les phénomènes de ruissellement pouvant aggraver les risques d'inondation, pour les opérations de création de lotissement ou de groupes d'habitations, il se réserve le droit d'imposer la mise en place de dispositifs de rétention des eaux pluviales avant leur rejet dans le réseau pluvial ou le milieu hydrographique superficiel. La pollution des eaux superficielles par lessivage des surfaces imperméabilisées est donc ainsi limitée.

Enfin, la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable est encouragée, de façon à réduire les flux vers le réseau hydraulique superficiel.

## Pollutions d'origine agricole

Incidence faible

Les cours d'eau classés appartenant au site « Natura 2000 » sont bordés par des espaces agricoles, et notamment des terres labourables en ce qui concerne le Gave.

Compte tenu des mesures règlementaires existantes (mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau) et dans la mesure où le P.L.U. identifie l'ensemble des cours d'eau comme éléments de paysage à protéger, la qualité des eaux de surface ne devrait donc pas être affectée par le P.L.U., sauf accident.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Baigts de Béarn, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Gave de Pau » et ne nécessite pas de procéder à une évaluation environnementale plus précise.

## 7.5 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2, le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Tableau 23 - Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Туре	Fréquence	Remarques
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve	chiffré	cumul annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U. (U, AU, voire A et N)
	Nombre de logements créés par type (constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	cumul annuel et pluriannuel	
Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)

Rappelons également que le Code de l'Urbanisme (article L123-12-1) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

# 8 Pièces complémentaires

#### PIECE 1 - CARTES

Localisation et description générale (Carte 1)

Répartition des surfaces déclarées dans le RPG (Carte 2a et 2b)

Localisation des infrastructures agricoles (Carte 3)

Espace urbain et noms des quartiers (Carte 4)

Historique du bâti dans la commune (Carte 5)

Carte du réseau AEP et assainissement (Carte 6)

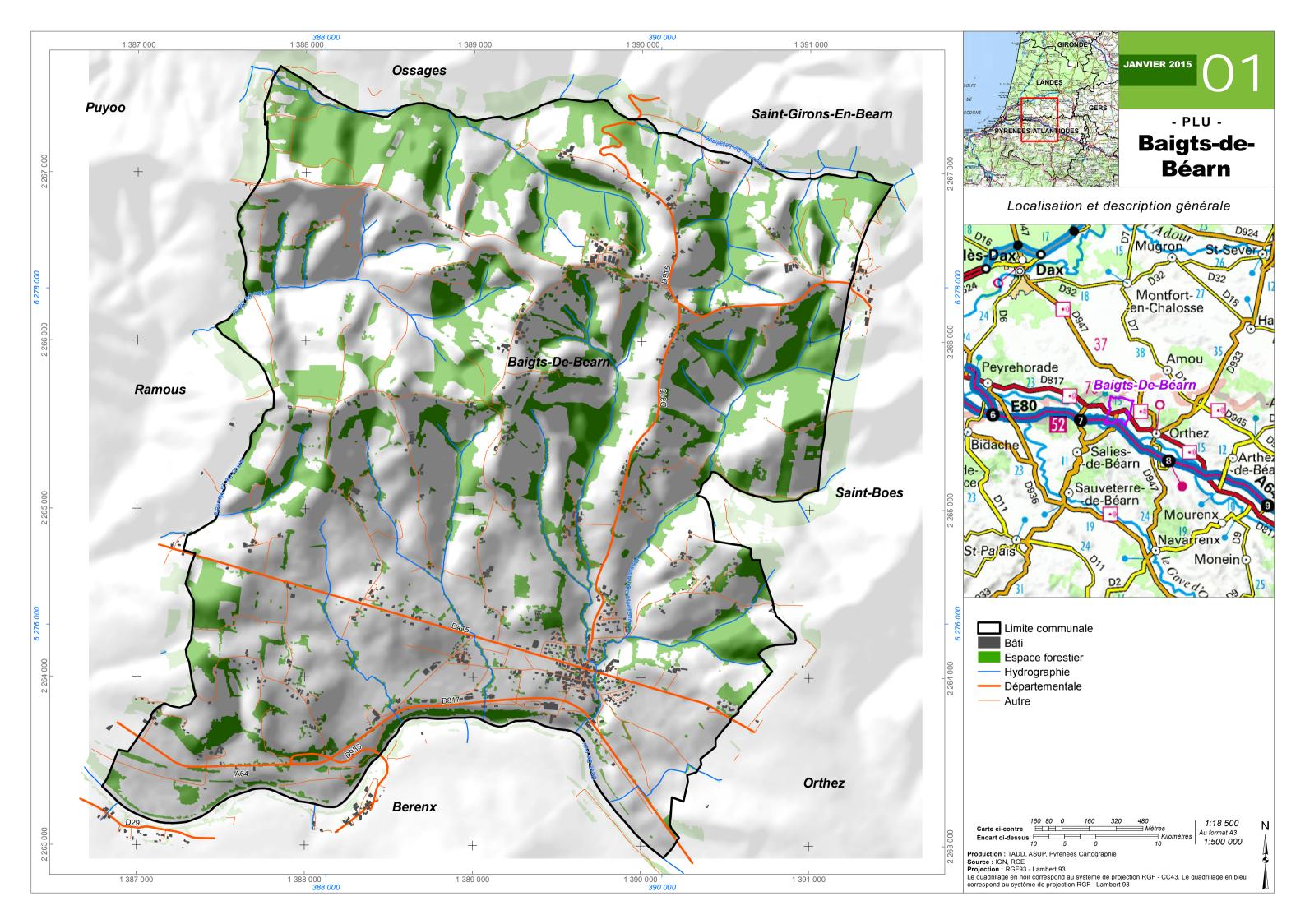
Topographie et expositions (Carte 7)

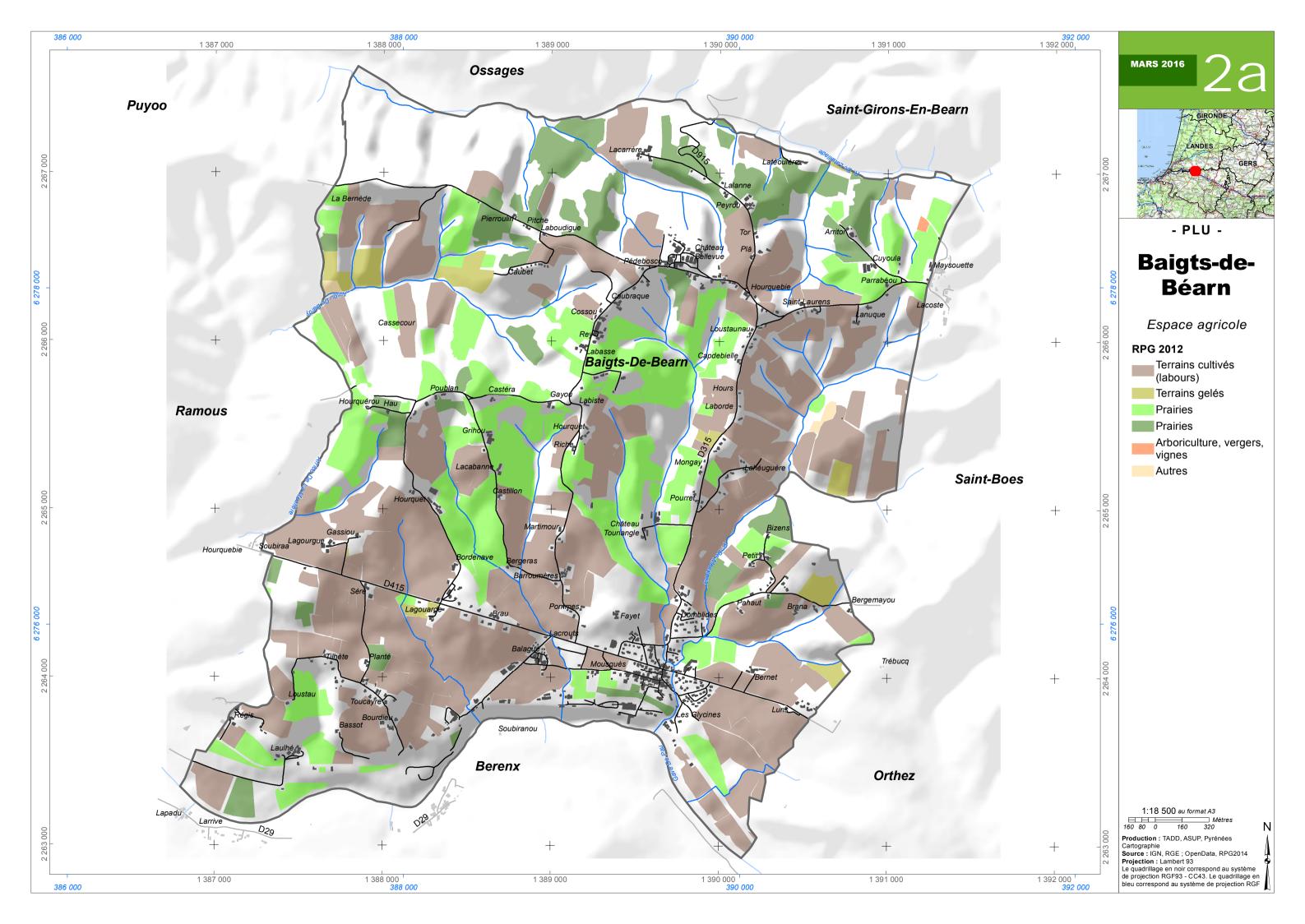
Hydrographie (Carte 8)

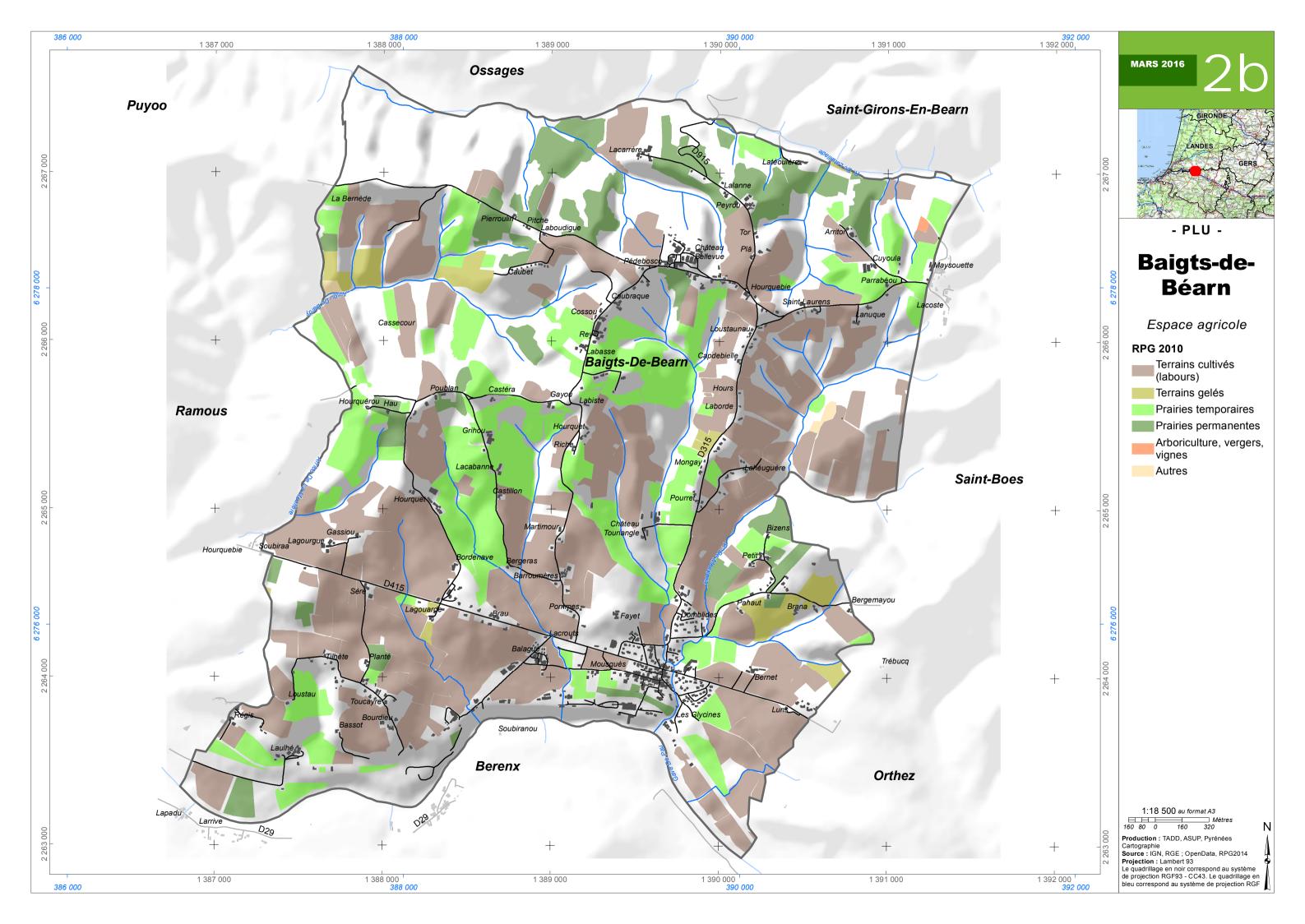
Principaux espaces naturels identifiés (Carte 9)

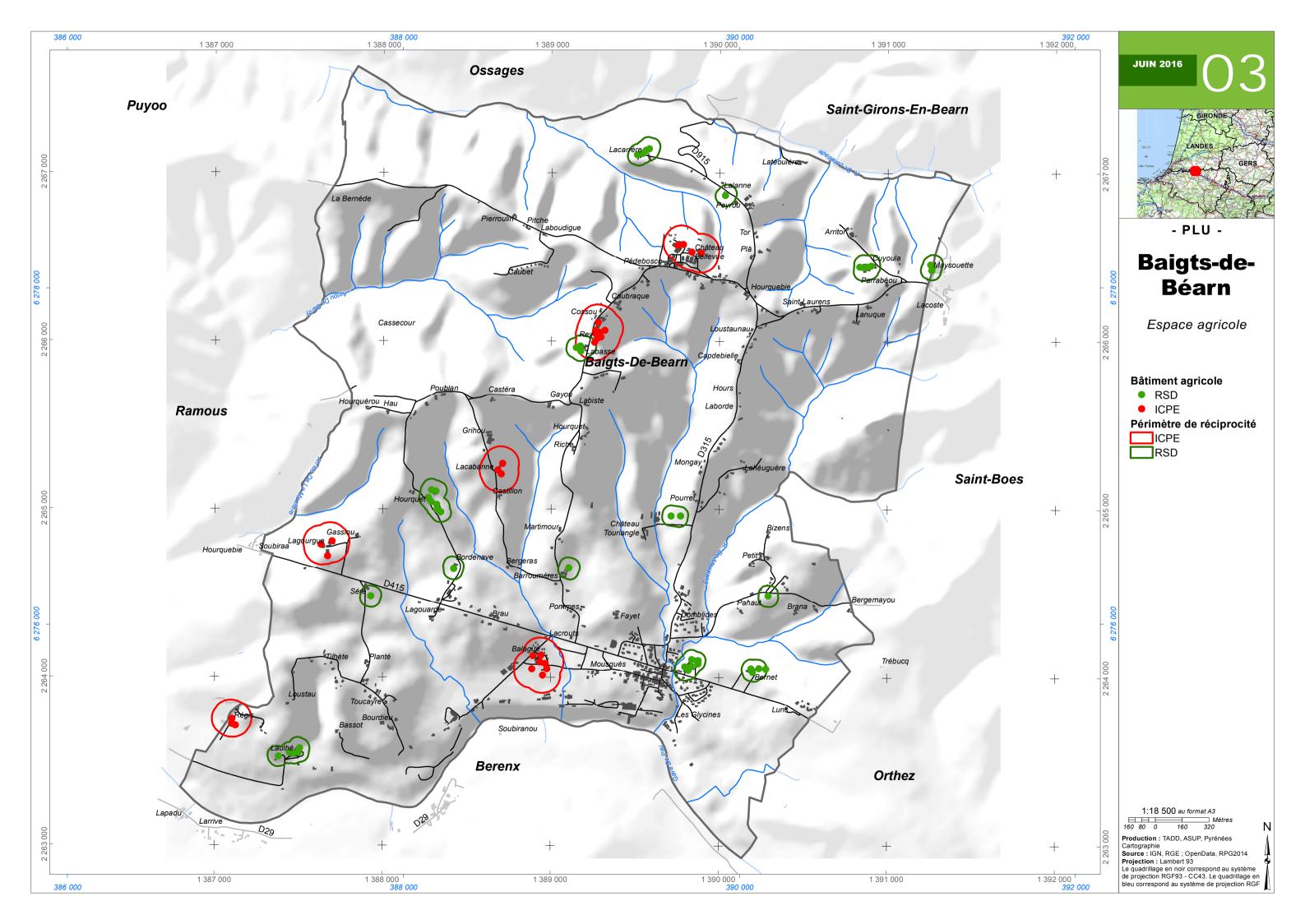
Eléments structurants de la TVB (Carte 10)

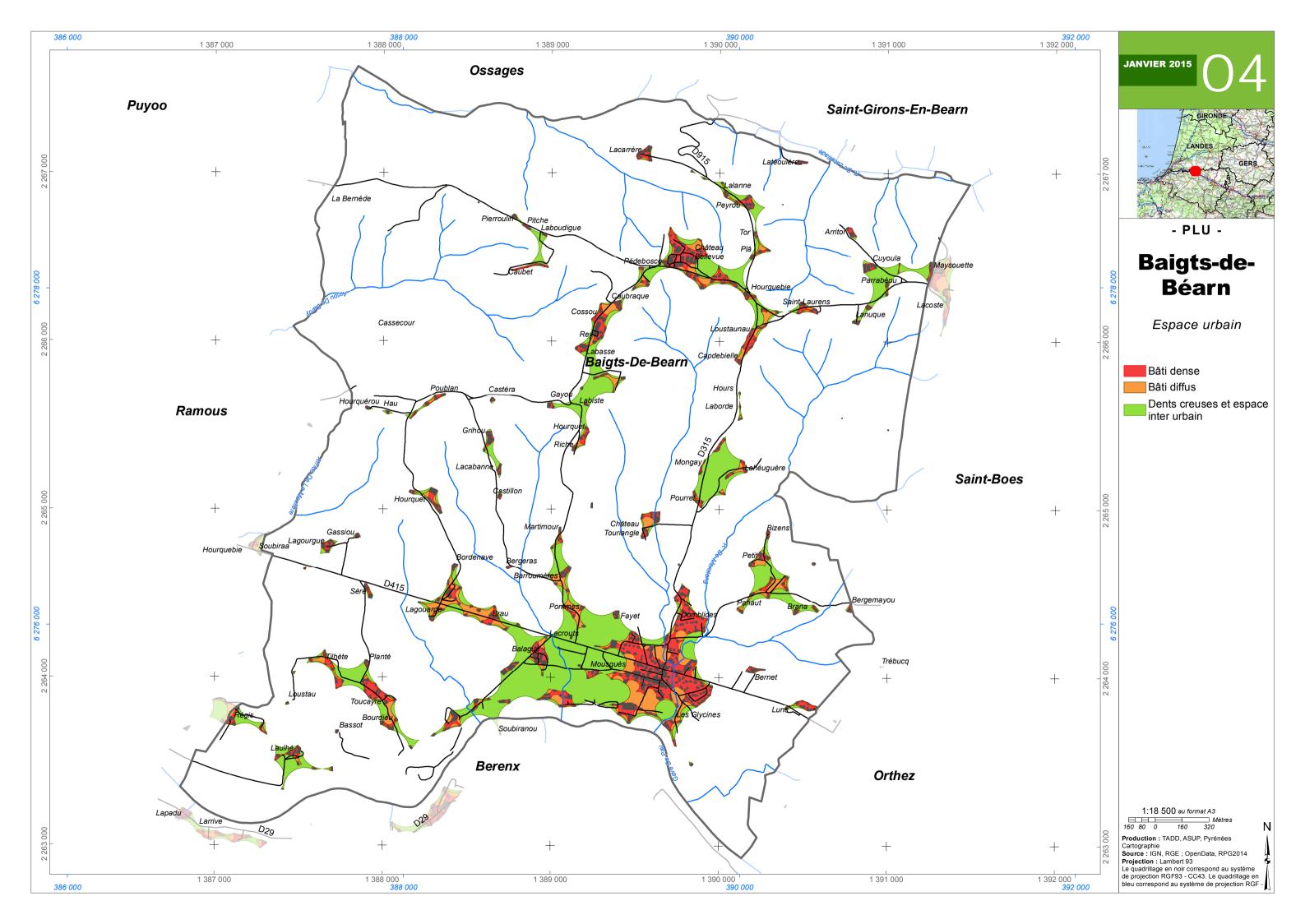
Zooms sur les secteurs U et AU (Cartes 11 à 16)

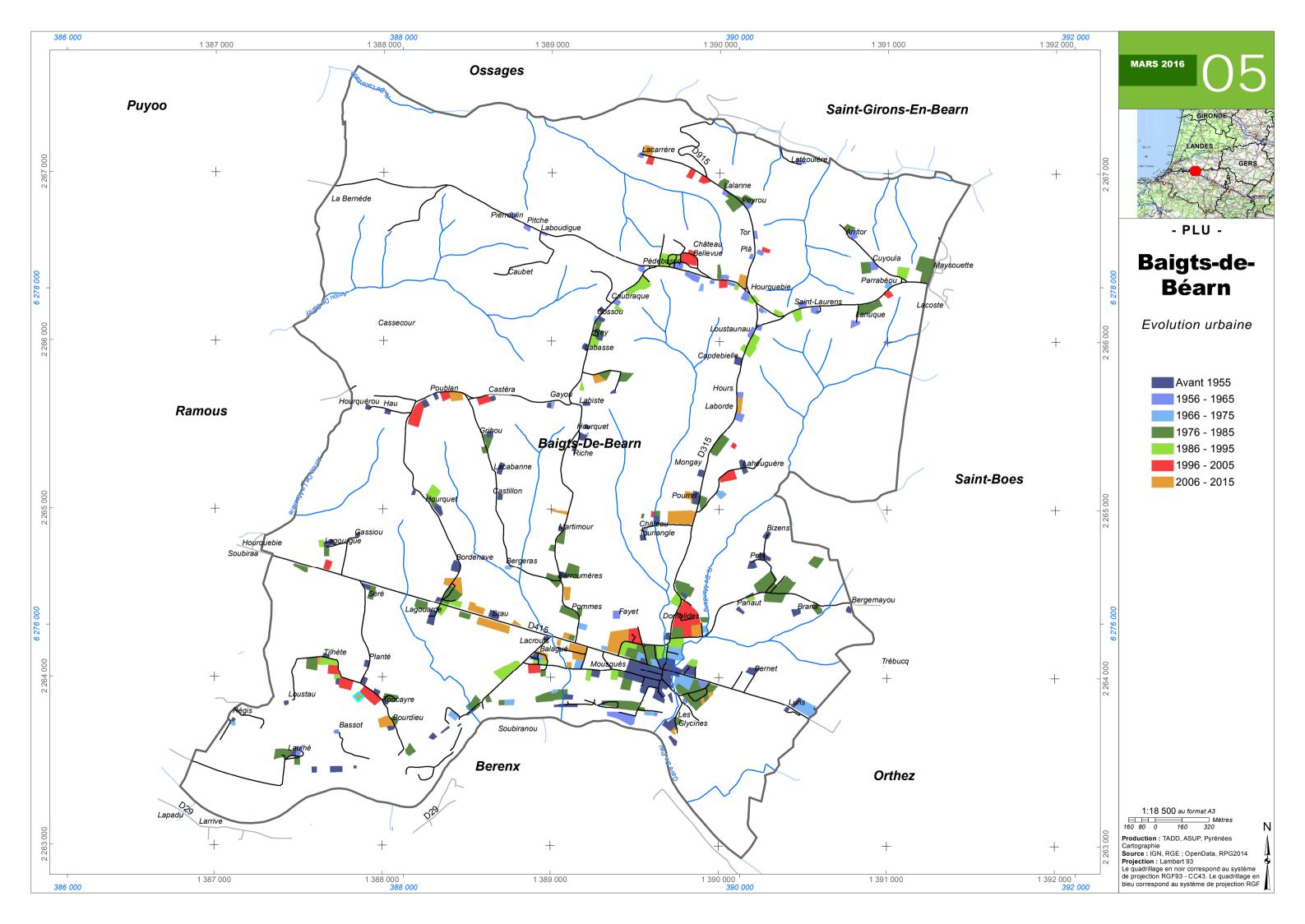


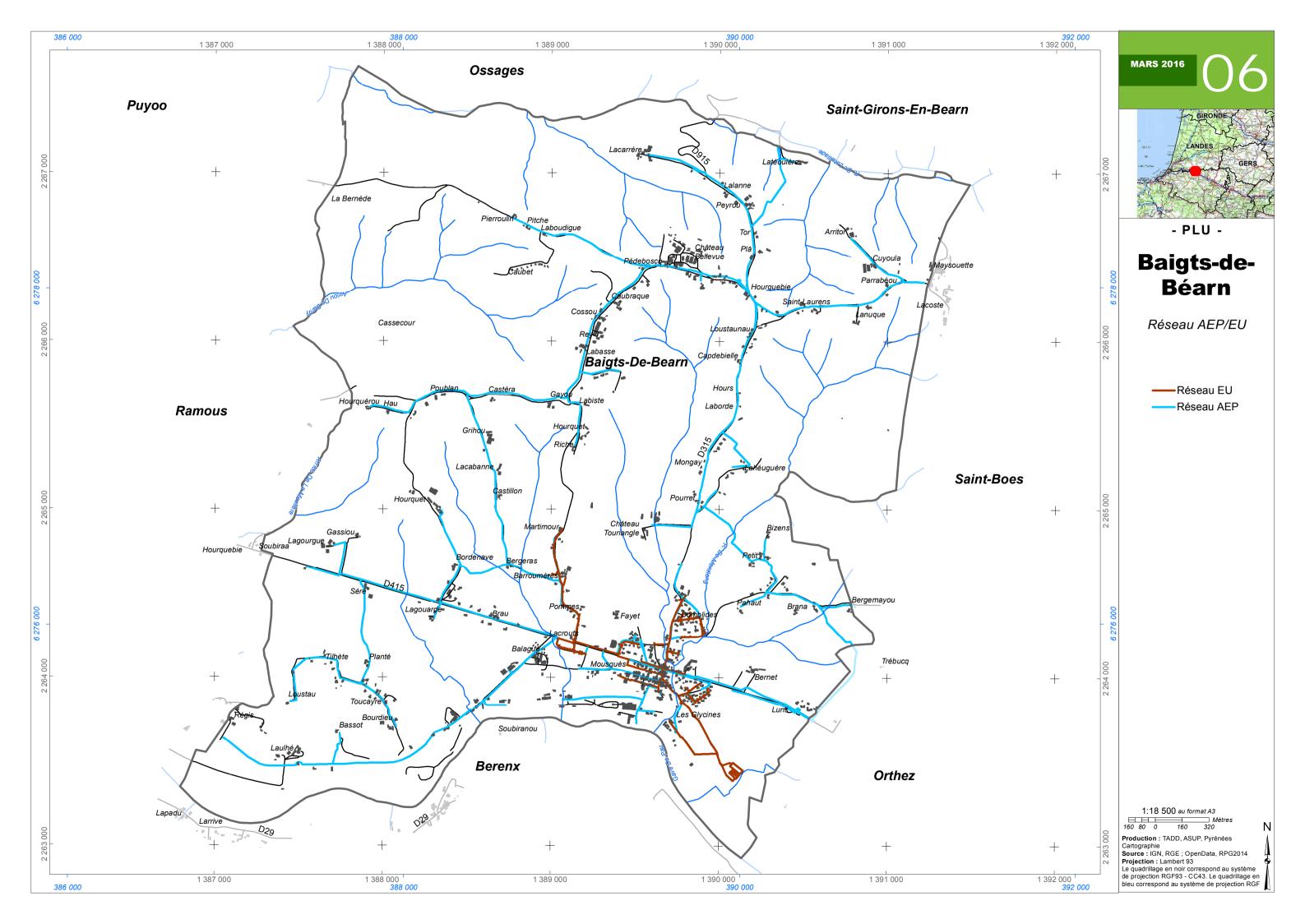


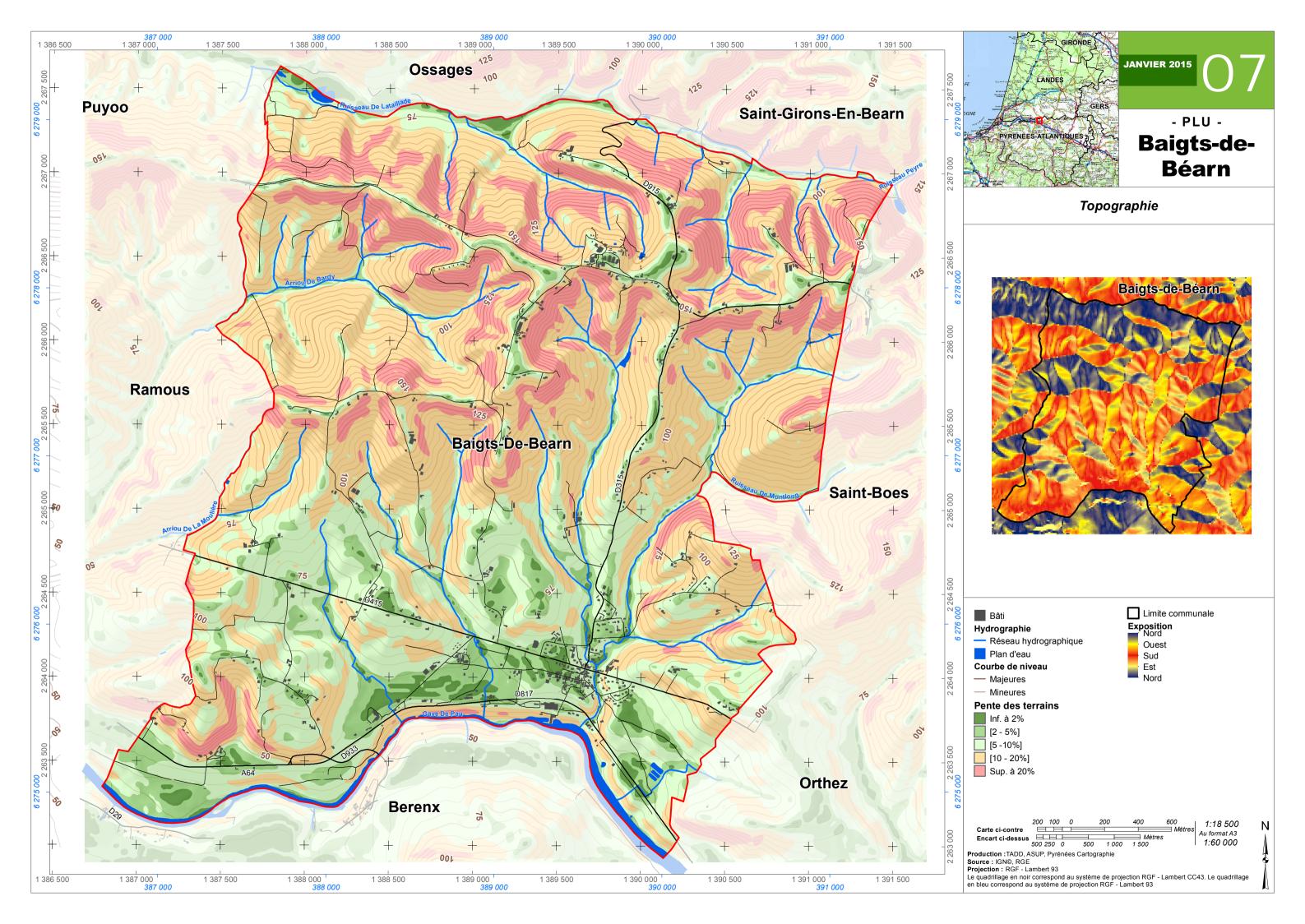


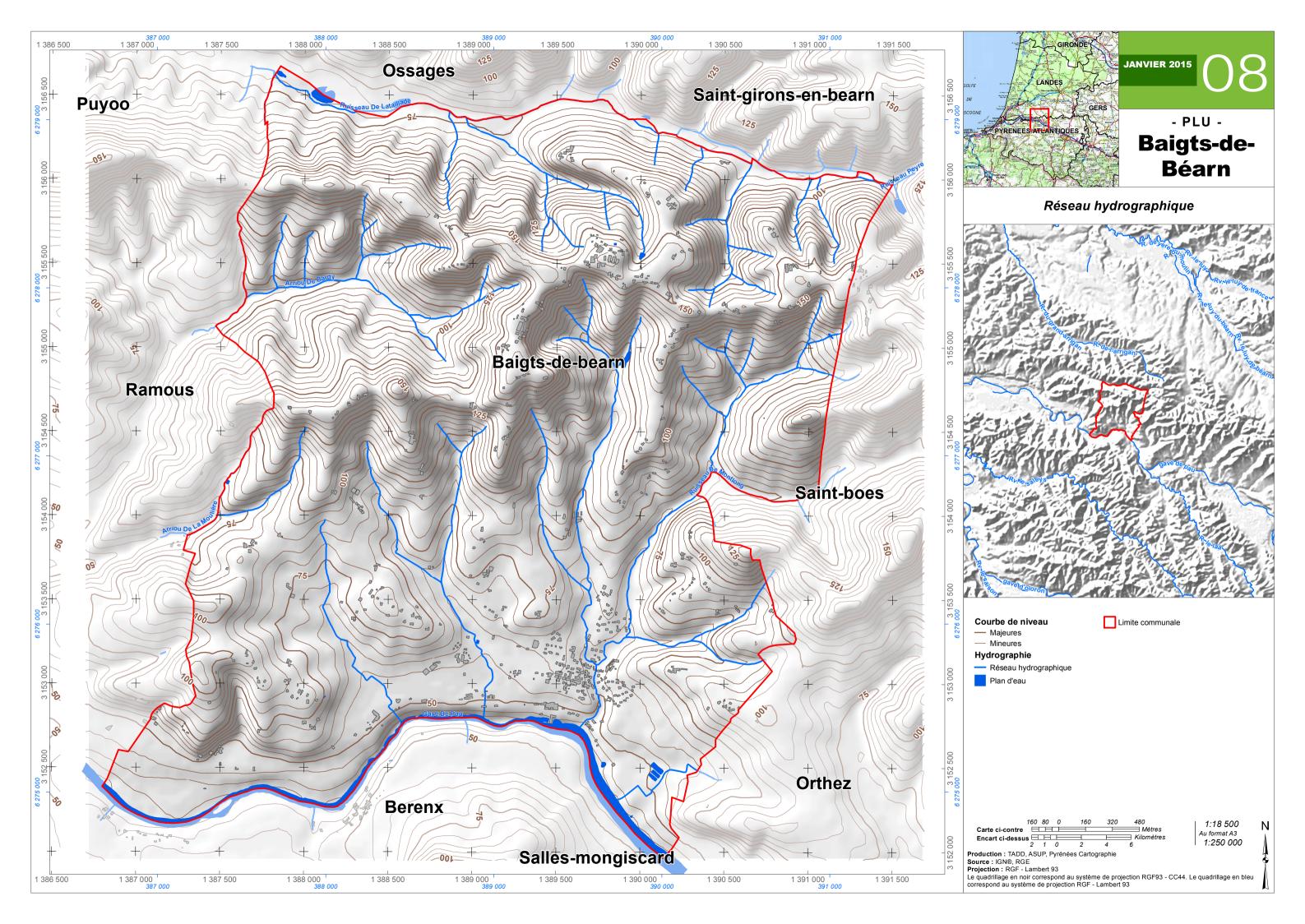


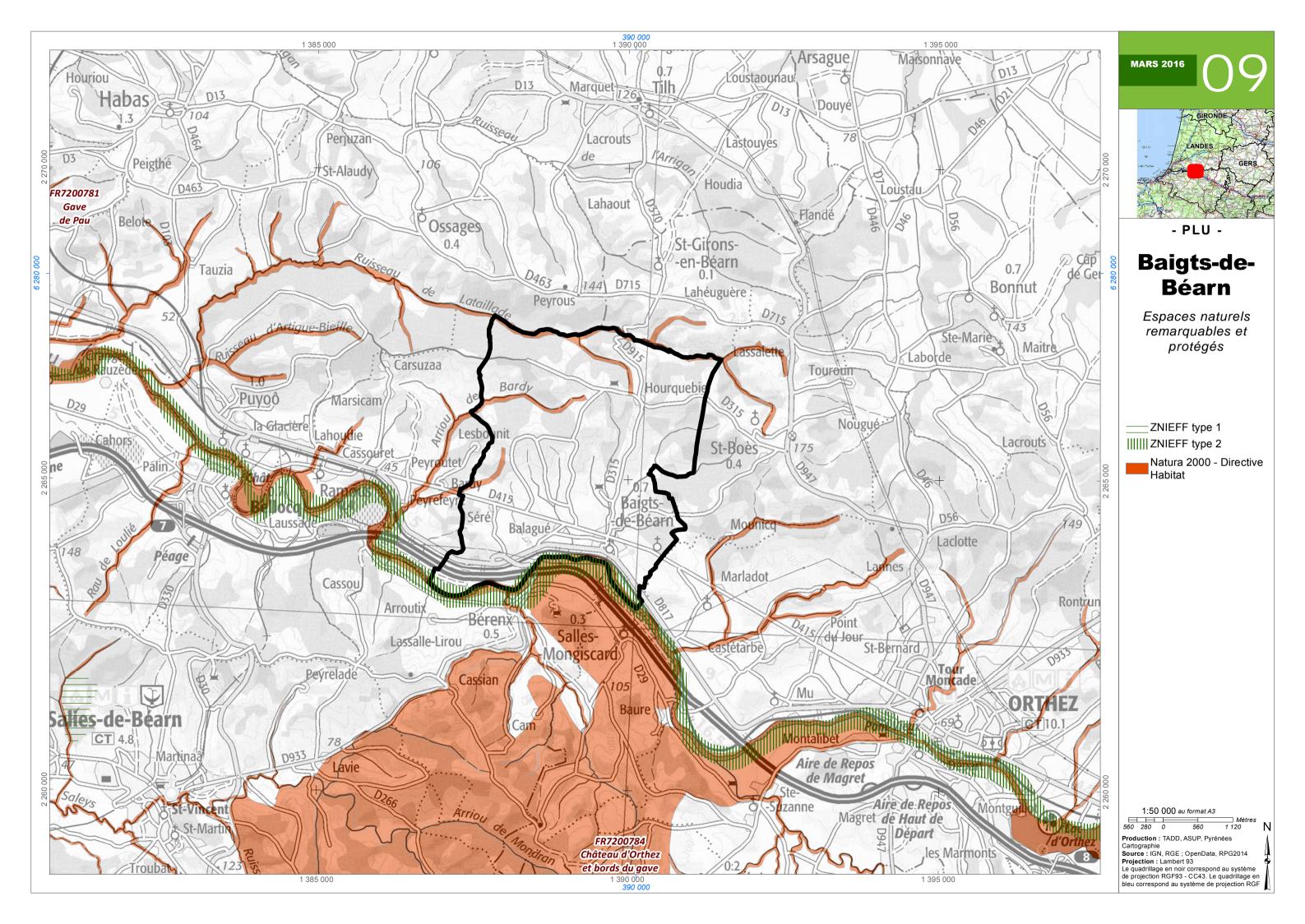


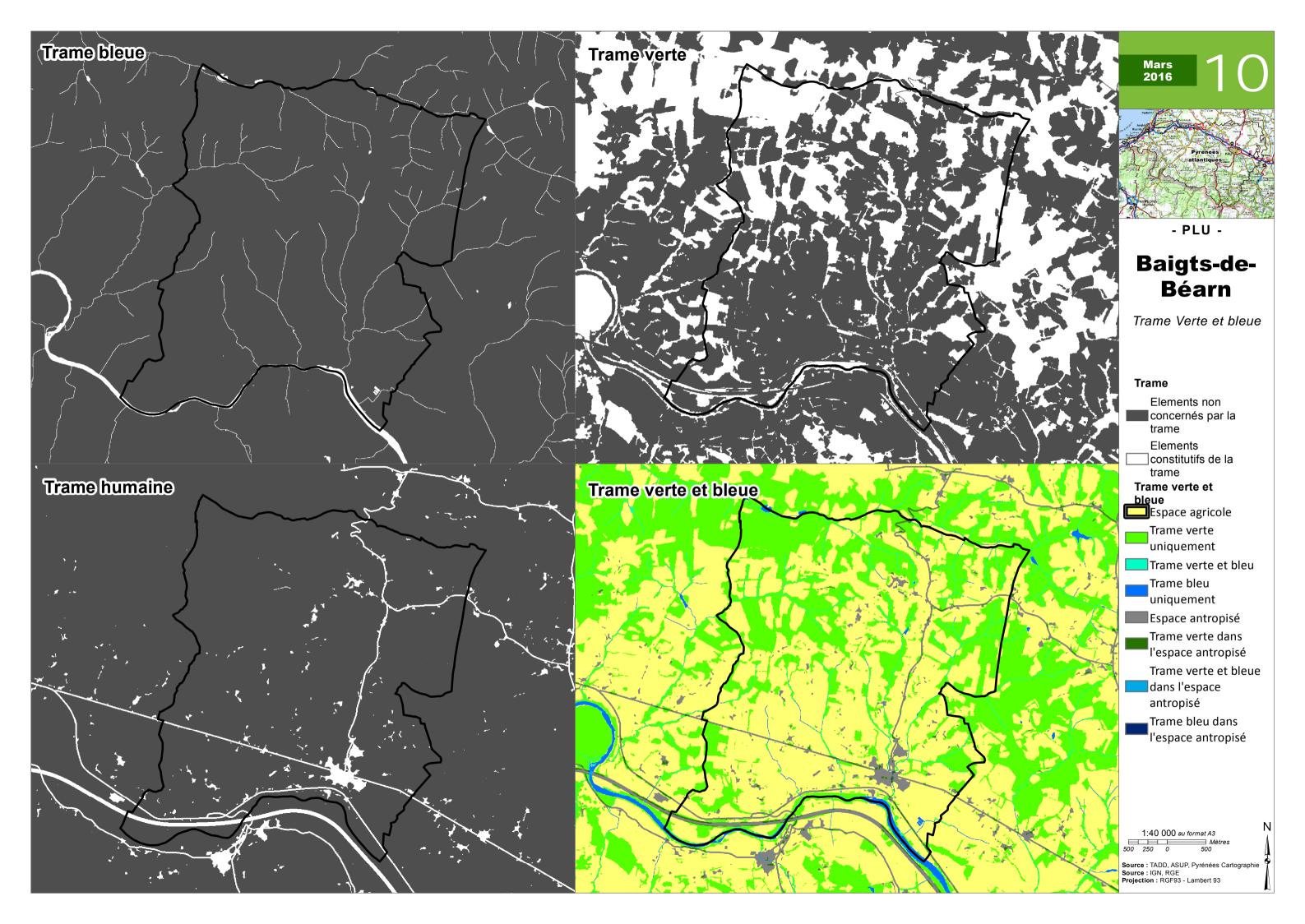


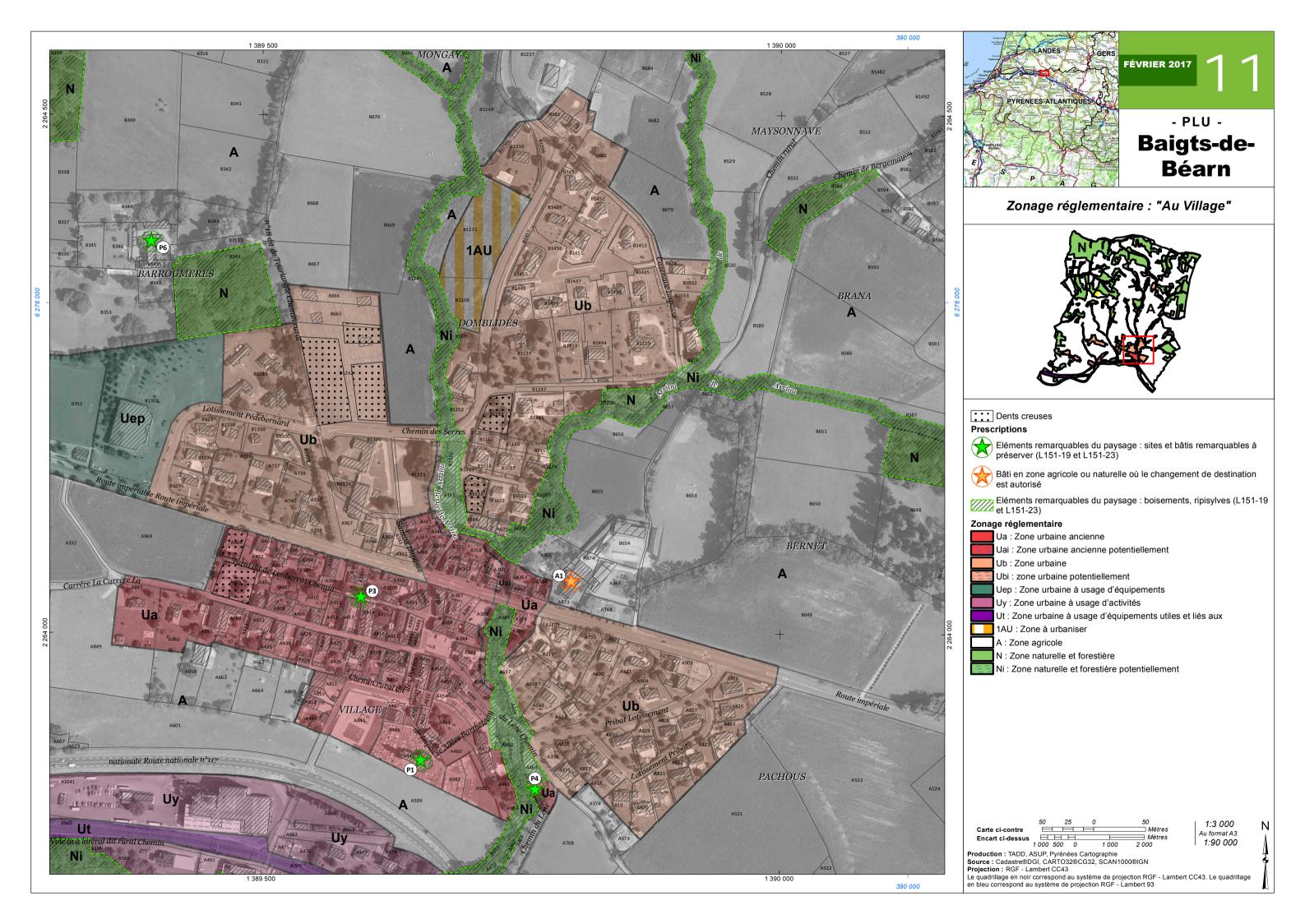


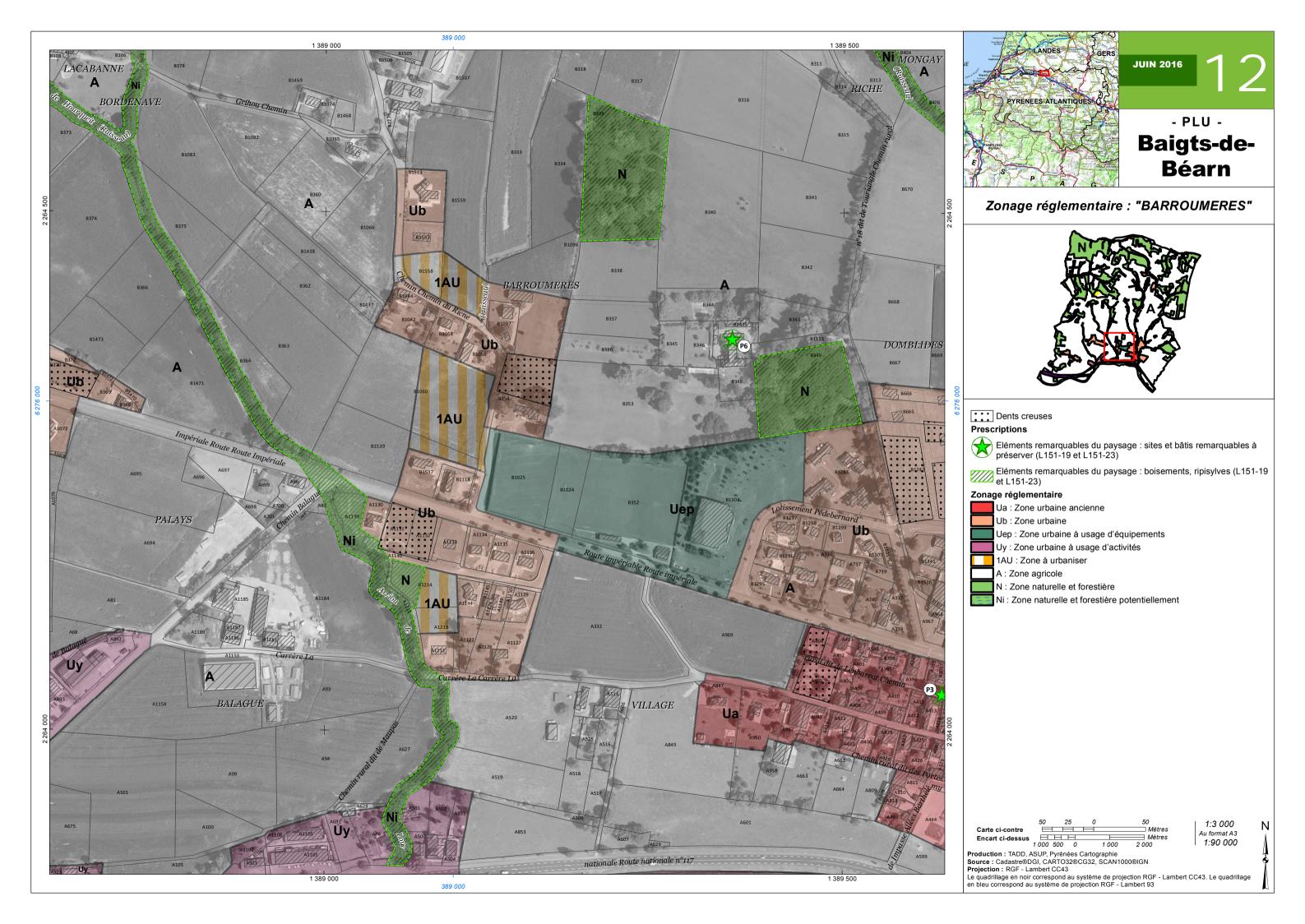


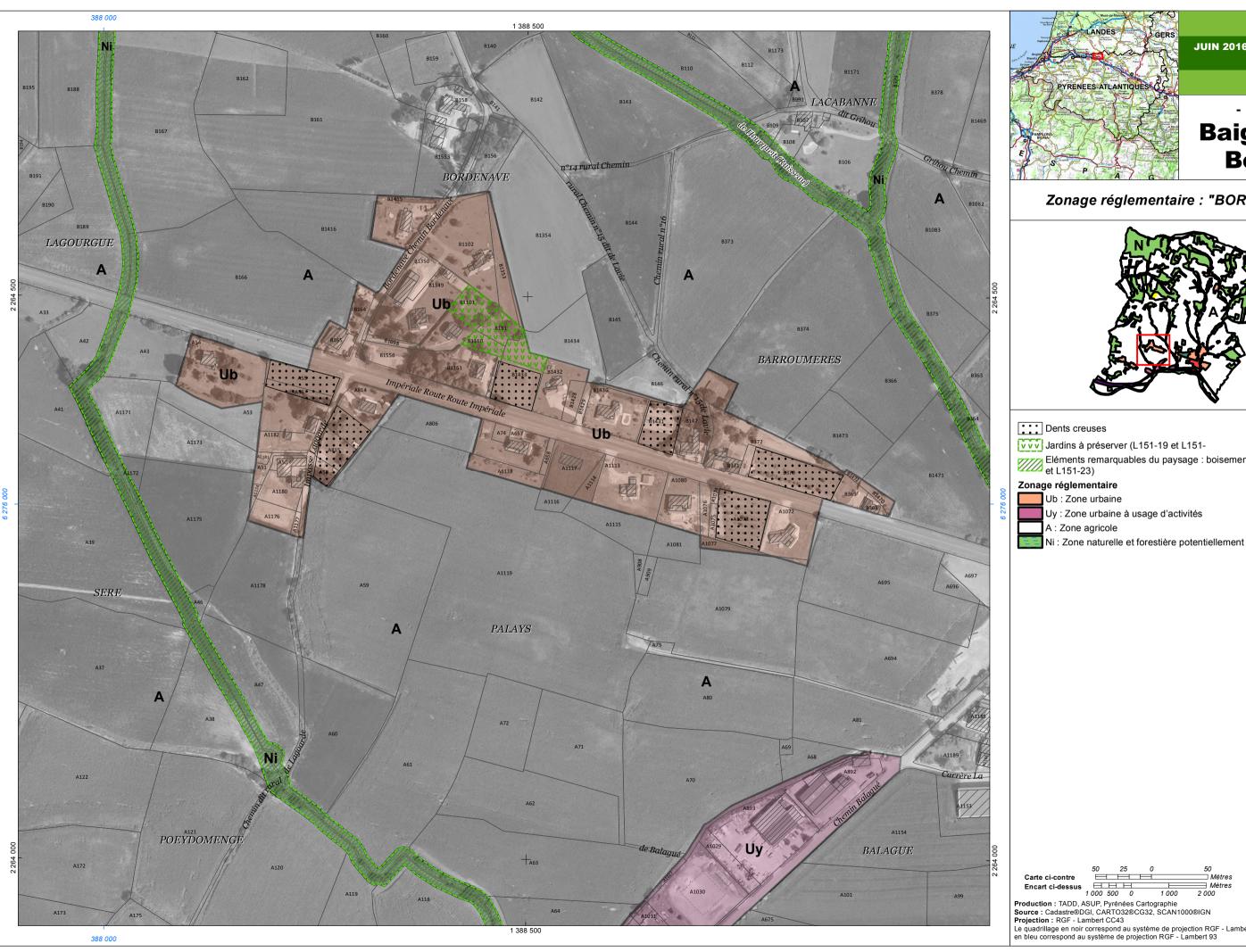














# Zonage réglementaire : "BORDENAVE"



Eléments remarquables du paysage : boisements, ripisylves (L151-19 et L151-23)

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:3 000

Au format A3

1:90 000





Zonage réglementaire : "BALAGUE"



Dents creuses

Eléments remarquables du paysage : boisements, ripisylves (L151-19 et L151-23)

#### Zonage réglementaire

Ub : Zone urbaine

Uy : Zone urbaine à usage d'activités

Ut : Zone urbaine à usage d'équipements utiles et liés aux

A : Zone agricole

N : Zone naturelle et forestière

Ni : Zone naturelle et forestière potentiellement

Carte ci-contre Encart ci-dessus

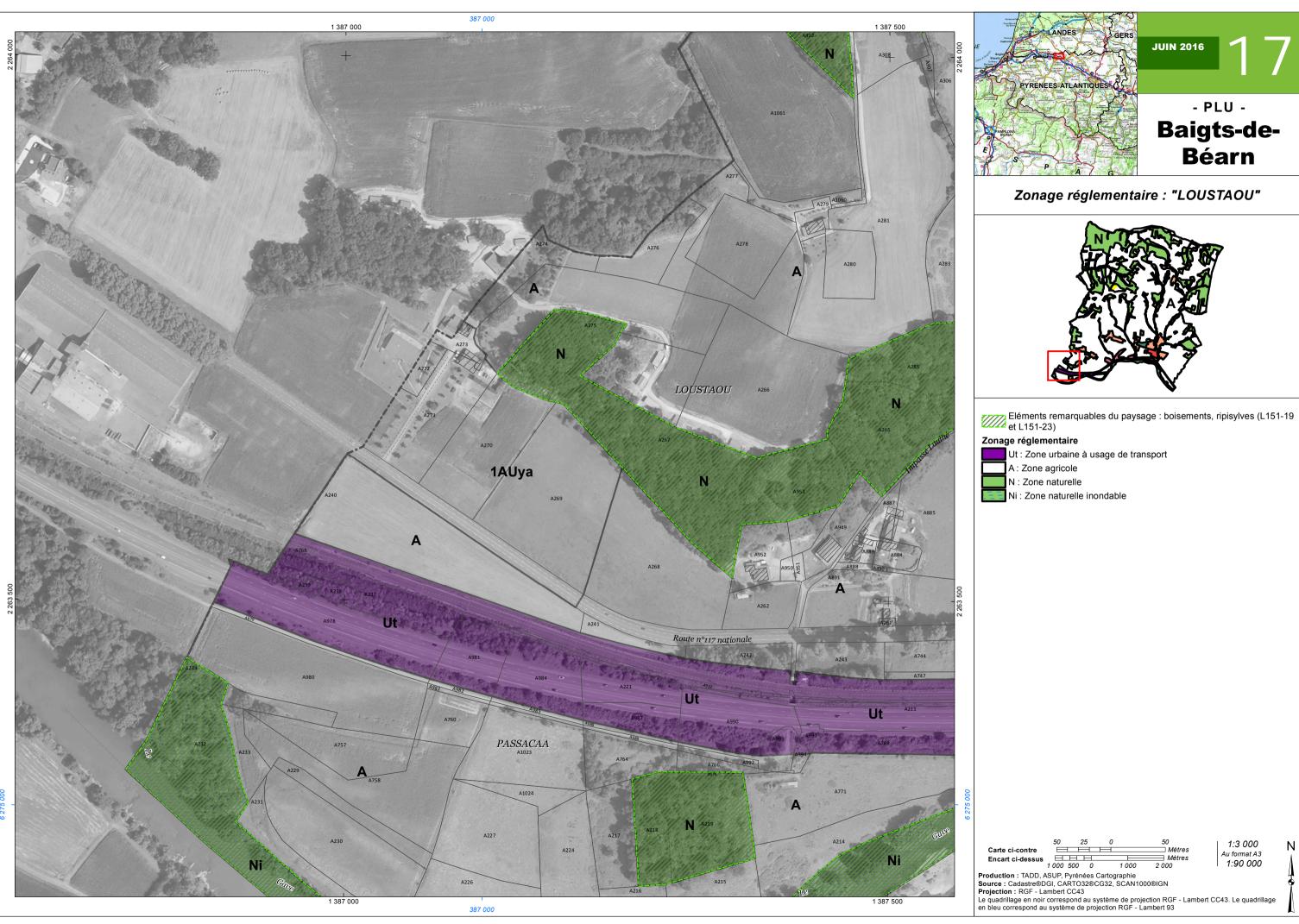
Production: TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie Source: Cadastre®DGI, CARTO32®CG32, SCAN1000®IGN Projection: RGF - Lambert CC43

1:3 000 Au format A3 1:90 000

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93











#### VIRGINIE LUGOL Architecte DPLG

Architecte du Patrimoine

\*\*\*\*\*\*

# ETUDE PATRIMONIALE PLU



64 - BAIGTS - DE - BEARN

#### MAI 2015

#### **SOMMAIRE**

## LES BATIMENTS EMBLEMATIQUES

LES MAISONS ISOLEES

CONSTRUIRE DANS LA PENTE

LES PORTAILS - LES COURS

LA COMPOSITION

LES PIGNONS – LES CROUPES

LES TOITURES – COUVERTURES

LES DETAILS

FACADE

LE TRAVAIL DU BOIS

**CLES** 

LES ENDUITS

LES TEINTES

# DES BATIMENTS EMBLEMATIQUES

## Le château de Touriangle







Les vues depuis le château





Le pavillon d'entrée et l'orangerie





Quelques peintures des différents salons

# Le château de Fayet



#### Le château de Bellevue



Le « Château Bellevue » est un établissement médico-social de l'Adapei 64 (Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales).

## L'église



Edifice du XVIIIème S. remaniée au XIXème

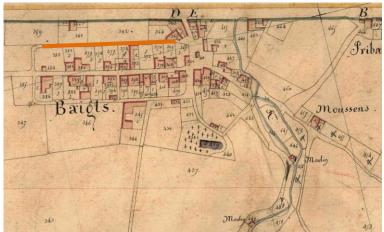
#### Le temple protestant



1684, le superintendant de Foucault devra mettre un terme définitif, cette fois, aux velléités locales en détruisant le temple protestant de BAIGTS. Il faudra attendre deux siècles pour sa reconstruction.

#### Vestiges des anciens tracés (impasse des Embarats)









# LES MAISONS ISOLEES









R+1+combles, grands combles couverts de tuiles plates avec ou sans lucarnes, ces volumes isolés imposants sont souvent d'anciennes fermes reconverties en maisons d'habitations.

## L'ADAPTATION AU TERRAIN





La partie Sud de la commune est en pente progressant jusqu'à l'église





Comme les constructions isolées, les maisons de la commune peuvent également cultiver à l'arrière de leur parcelle. Elles doivent alors composer avec la pente du terrain, en légers paliers







Murs et emmarchements insérés dans la pente lient la maison à son site.

#### LES PORTAILS - LES COURS



Les constructions comportent souvent une cour sur rue. Un portail aux piliers ouvragés assure la continuité avec les murs en galets.

## LA COMPOSITION



Maison d'angle présente, comme le terrain mitoyen, sur le plan cadastral de 1828 n° 366)



La façade est souvent en pignon sur la rue. Elle est percée d'une porte d'entrée à l'habitation et d'un porche d'accès à la grange Elle comporte également un étage et un comble.



La grange était éclairée par une ouverture unique placée au dessus du porche

L'encadrement de ce dernier est élégant, malgré sa fonction d'origine

#### LES PIGNONS – LES CROUPES



Le pignon est souligné par une volée de toiture souvent agrémentée par un travail du bois somme les lambrequins. A l'étage, une petite ouverture amène de la lumière naturelle dans le grenier où étaient entreposés paille, grain, foin

## LES TOITURES – COUVERTURES



Corniche à plusieurs rangs de génoises et modillons



Tuiles plates arrondies mélangées à des rectangulaires



Faîtages et arêtiers en tuiles rondes

Coyaux en tuiles rondes ou mécaniques

## LES DETAILS

#### **FACADE**





Le traitement des angles en arrondi démontre l'habilité des artisans et le soin apporté aux façades



Les encadrements en pierre, porte à double cours de planches cloutées et heurtoir

## CLES – LINTEAUX DATES





Les linteaux décorés et les clés datées participent à l'architecture traditionnelle béarnaise

#### LES ENDUITS

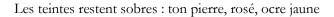




les murs de galets qui parcourent la ville peuvent conserver des traces d'enduits

L'enduit est pour le bâtiment une peau protectrice contre le vent et la pluie. Souvent, seules les façades les plus exposées sont enduites, mais l'enduit peut également avoir un caractère ostentatoire. La façade principale est donc de préférence enduite.

Sables de terre, de rivière, enduits à pierre vue et badigons offrent un panel très large de finition de façade







# LES TEINTES

## Les bleus



# Les ocres jaunes



Les gris



## Les verts







## Les bruns



# Les rouges





# PIECE 3 – ETUDE NATURALISTE

# Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"

(Master en Sciences Naturelles /Aménagement. Université Paul Sabatier - Toulouse.)

## Guidage groupes & conférences: Sciences, Nature & Tourisme

(Classes Envir. ment, séjours, voyages d'étude, cours BTS, formation prof. elle, études d'impact...)

Agrément I.A.65: IA/FB/06SC1 & I.A.31: I 9659. Agrément Organisme Formation Prof. lle: N°: 73 65 00210 65 RC: 322 572 959 00011 CEE.: 38 322 572 959 Code APE: 8230 Z

3, av. Des victimes du 11 Juin 44, 65200 Bagnères de Bigorre – Tél: 05-62-95-45-20 & 06-84-03-67-04 www.pyreneesdecouverte.com gion.jean@9business.fr

## ÉLABORATION du P.L.U. de BAIGTS de BÉARN (64087)

## ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET d' URBANISATION de MARS 2015

RELEVÉS sur le TERRAIN des 15 Avril, 10 Juillet 2015, 28 Oct. 2015

Jean-Sébastien Gion, ''Maison de la Découverte Pyrénéenne''
Master en Aménagement des Ressources Naturelles'' (UPS, Toulouse)
Opérateur pour le Conservatoire Botanique de Bagnères de Bigorre (ZNIEFF)
Expert en analyse d'habitats et inventaire botanique.

#### **SOMMAIRE:**

- Objet de l'élaboration du PLU de Baigts de Béarn, les relevés terrain (p. 2)
- Situation géographique, hydrologie, géologie, (p. 2)
- Risques Naturels, voies de communications,(p; 3)
- État initial des parcelles, (p. 4 et 5)
- Enjeux environnementaux (p. 6, 7 et 8):
  - -Zones NATURA 2000, espèces protégées (p. 6 et 7)
  - -Zone ZNIEFF (p. 7)
  - -Trame Verte et Bleue. Rive droite du Gave de Pau, Serres de Baigts (p. 7 et 8)
- Les espèces invasives (p. 8)
- Les parcelles et les enjeux environnementaux (p. 9)
- Consommation d'espace (p. 9)
- Cohérence du projet et synthèse des préconisations (p. 10)
- Bibliographie (p.11)

#### **CARTOGRAPHIE**

- Carte 1: Les sites prospectés, positionnement des parcelles à urbaniser.
- Carte 2: Hydrologie
- Carte 3: Géologie
- Carte 4: Séismicité
- Carte 5: Transports, voies de communications
- Carte 6, 7, 8, 9: État initial des parcelles à urbaniser
- Carte 10: Enjeux environnementaux: NATURA 2000 et ZNIEFF type II
- Carte 11: Trame verte, trame bleue.

## OBJET de l' ÉLABORATION du PLU

La présence de site Natura 2000 sur la commune de Baigts de Béarn (Gave de Pau, ruisseau de Lataillade, Arriou de Bardy, Arriou de la Moulière) demande la réalisation d'une Évaluation Environnementale lors de l'élaboration du PLU (décret du 23 Août 2013)

La commune précise également l'existence d'une zone ZNIEFF de type II intéressant le Gave de Pau.

La commune précise également qu'elle souhaite l'étude des Trames Vertes et Bleues et des espèces protégés ainsi que l'étude des espèces invasives.

## **LES RELEVÉS sur le TERRAIN (carte 1)**

Les zones prospectées le 15 Avril (parcelles à urbaniser) et les prospections de la rive droite du Gave de Pau du 10 juillet et 28 Octobre 2015 sont mentionnées en couleur verte sur la carte 1 du PLU "zonage général"

## SITUATION GÉOGRAPHIQUE, HYDROLOGIE et GÉOLOGIE (cartes 2 et 3)

### Hydrologie (carte 2)

A noter en particulier:

La limite Sud de la commune est déterminée par le Gave de Pau d'axe Est-Ouest. Le dénivelé depuis l'amont du Gave jusqu'à l'aval est d'environ de 7 m.

La limite Nord est déterminée par le Ruisseau de Lataillade d'axe également Est-Ouest

A ajouter tout un réseau de petits cours d'eau en forme d'éventail et d'axe Nord-Sud qui convergent vers le Gave de Pau .

\*\*\*: le Gave de Pau et le ruisseau de Lataillade sont classés Natura 2000 au titre de la Directive Habitat (cf. Enjeux Environnementaux p. 6)

#### Géologie (carte 3):

Les différentes zones géologiques et leur composition sont indiquées directement sur la carte

#### **RISQUES NATURELS (cartes 4)**

#### **Risque par Inondation**

Le risque est lié à des crues de type lente et intéresse la commune de Baigts de Béarn sur la rive droite du Gave de Pau.

Trois événements dénommés "inondation et coulées de boue" sont répertoriés sur l'annuaire de la Mairie: les 18-11-1983, 21-05-2009 et 23-07-2009

La commune ne possède pas de Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) ni de Plan de Sauvegarde Communal (PSC)

#### **Risques sismiques.(carte 4)**

Le nouveau zonage mis en vigueur le 1<sup>er</sup> Mai 2011 place **l'ensemble de la commune de Baigts de Béarn en risque sismique niveau 3 (séismicité modérée) sur une échelle allant de 1 à 5.** 

#### Risques par retrait/gonflement des argiles.

Le risque de mouvement de terrain par le phénomène de retrait et de gonflement des argiles n'est pas mentionné sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

La source du BRGM. le qualifie de modéré sur les 2/3 de la commune et de faible sur le 1/3 restant

Deux événements ont été répertoriés: ceux du 16-09-1990 et du 19-10-2003

#### RISQUES INDUSTRIELS

Aucun risque n'est mentionné sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

#### **VOIES de COMMUNICATIONS, TRANSPORT (carte 5)**

Tous les grands axes de circulation: l' autoroute A 64 "La Pyrénéenne", la D817 et la ligne de chemin de fer Bayonne-Pau sont situés à la limite Sud de la Commune en suivant l'axe du Gave de Pau.; s'y ajoute une ligne HT 150 Kv.

Aucune mention n'est portée sur le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

## SITUATION et ÉTAT INITIAL des PARCELLES à URBANISER (carte 1 et de 6 à 9)

L'état des parcelles est mentionné sur les cartes 6 à 9 avec les numéros\* de parcelles et leur affectation constatée au 15 Avril 2015:

P: Prairie de fauche ; M: Culture de Maïs; C: Champ labour; Co: Colza ; Fr;: Friche J: Jardin

- Carte 1: zonage général avec regroupement des parcelles
- Carte 6: groupes parcelles Nord
- Carte 7: groupe parcelles village et village Ouest)
- Carte 8: groupe parcelles Ouest (et village Ouest))
- Carte 9: parcelle coin Sud-Ouest

La superficie approximative est indiquée entre parenthèses.

\* La numérotation des parcelles est tirée du plan cadastral géoportail

#### 1 Groupe parcelles "Nord" (carte 6)

1038 ("Bellevue"): un parc ou un ancien jardin avec une prairie entourée de haies et une touffe d' *Herbe de la Pampa* au milieu taillée à 1,5 m.. (1670 m2)

1443: champ de *Colza* (1880 m2)

1355: prairie avec un *Epicéa* (?) au coin Sud-Ouest (1220 m2)

1260: Prairie avec un beau *Platane* à conserver au coin Nord-Est de la parcelle (2470 m2)

1262: Friche en voie de colonisation avec *Saule des chèvres, Orme champêtre, Frêne élevé* (jeunes), *Prunus* (feuilles rouges), *Troène* et ronciers denses de 1,8 à 2 m. de haut. (2110 m2)

#### 2 Groupe village( carte 7)

1213\*: Jardin entretenu avec fruitiers dont *Pommiers*. (1080 m2)

\* à ne pas confondre avec la parcelle 1213 du quartier Palays à l'Ouest du village

1246: Un parc qui longe la rive droite du ruisseau de Montlong avec pelouse bien entretenue et divers arbres et plantes: *Pin, Bambou, Vernis du Japon...* Une haie arborée composée de *Platane, Chêne pédonculé, Noisetier, Troène* fait la séparation avec la route. (2160 m2)

1023: Jardin entretenue avec activité de jardinier (760 m2)

1242, 660, 665: moitié Est labourée, moitié Ouest en prairie avec points balisés. (10100 m2)

739: Prairie avec un assez beau *Pin maritime*, à conserver (340 m2)

740: Jardin avec un *Épicéa* et un *Palmier* (1180 m2)

404: Champ de *Maïs* (820 m2)

405: Jardin, parc? avec arbres et fruitiers (1440 m2).

638\*; prairie avec des arbres, en pente vers la route qui longe le ruisseau de Montlong. (1010 m2)

376\*: petit carré de vergers (*Pommiers*) (310 m2)

\* 638 et 376 sont situés sur un très beau site caractérisé par le parcours du ruisseau de Montlong avec ses deux petits plans d'eau au milieu d'un habitat béarnais typique.

#### 3 Groupe village Ouest (carte 7 ou 8)

1060: *Maïs* (11060 m2)

1514: *Maïs* et prairie (4000 m2)

1131, 1132, 1133: Prairies. (3310 m2)

1213 et 1214: Prairies bordées à l'Ouest par la ripisylve du ruisseau le Lous composée d'une haie arborée et arbustive (*Viorne Obier*) et roncier. Les arbres et arbustes sont à conserver..(3190 m2)

### 4 Groupe Ouest (carte 8)

1431: Prairie (1430 m2)

1117: Prairie, en construction, fondations faites, une grue de chantier au 15 Avril 2015 (1660 m2)

1433; Prairie (2060 m2)

55 et 56: Champ de *Féveroles* (1600 m2)

#### **5 Parcelle coin Sud-Ouest (carte 9)**

1165: Prairie en friche, avec un tertre et *Chardon des foulons* sur le coin Sud-Ouest.; côté Est: un garage en construction ? (2350 m2)

#### **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (carte 10)**

La carte 10 donne une vue générale des zones naturelles classées: elle indique les cours d'eau et zones classées NATURA 2000 Directive Habitat (jaune soutenu) ainsi que la seule zone classée ZNIEFF de type II (jaune pâle) qui suit l'axe du Gave et qui se superpose à Natura 2000.. Les parcelles à urbaniser sont indiquées en couleur bleue turquoise..

#### 1) NATURA 2000 Directive Habitat:

La classification concerne la rive droite du Gave de Pau qui forme la limite Sud de la commune Le classement englobe le cours d'eau proprement dit (invertébrés et poissons inscrits à l'annexe II de la Directive92/43/CEE) ainsi que la ripisylve dont l'habitat est apparenté aux "Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé" à intérêt communautaire prioritaire signalé par l'astérisque: code 91E0\*;

Le classement en Natura 2000 au titre de la Directive habitat intéresse tout autant la rive Gauche du Gave de Pau en remarquant que le zonage s'étend au Sud de la commune de Baigts de Béarn pour aller couvrir la moitié Est de la commune de Bérenx et toute la commune de Salles-Montgisclard et pour s'étendre encore plus au Sud.

- \*\*\* Ont été également classés en Natura 2000 au titre de la Directive Habitat:
- Le ruisseau de Lataillade qui détermine la limite Nord de la Commune ainsi que son petit affluent rive gauche
- L' Arriou de Bardy partie Nord-Ouest de la commune
- l'Arriou de la Moulière, bordure Ouest de la commune, un peu plus au Sud

## Les espèces animales du "Gave de Pau", NATURA 2000 réf. FR7200781

La plupart des espèces référencées sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées ou quasi menacées.

#### **Invertébrés:**:

- La *Moule perlière* (*Margaritifera margaritifera*), mollusque d'eau douce, statut défavorable mauvais, sur liste rouge
- Le *Gomphe de Graslin (Gomphus Graslinii*), odonate (libellule),statut défavorable inadéquat, sur liste rouge
- *Ecrevisse à pattes blanches* (*Austropotamobius pallipes*), arthropode, statut défavorable mauvais, sur liste rouge

à noter que la *Cordule à corps fin (Oxygastra curtisii*), odonate (libellule), mentionnée sur le document est en statut favorable.

#### Poissons dont la pêche est réglementée

- Le Chabot commun (Cottus gobio), liste rouge en statut défavorable inadéquat
- La Lamproie de Planer (Lampetra planeri), liste rouge en statut défavorable inadéquat
- Le Saumon atlantique (Salmo salar), liste rouge en statut défavorable mauvais.

## \*\*\* Liste à laquelle il convient au moins d'ajouter:

- L' *Anguille européenne* (*Anguilla anguilla*), sur liste rouge (France en 2009, Europe en 2010, Monde en 2014)
- La *Cistude d'Europe (Emys orbicularis)*, tortue d'eau douce, espèce confidentielle, statut défavorable mauvais, sur liste rouge.; elle est protégée par la Convention de Berne et par arrêté ministériel du 19 Novembre 2007. Mise en danger par la Cistude de Floride.
- **ZNIEFF de type II**: elle concerne le lit du Gave de Pau et sa ripisylve; dénommée "Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau" de code 720012970, elle se superpose à l'axe du Gave de Pau classée NATURA 2000.

Les critères d'intérêts retenus sont d'ordre patrimoniaux: l'écologie de la zone, les invertébrés, les poissons, les reptiles, les oiseaux, la flore (cf. les relevés p. 8)

A noter que les Zones ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe mais permettent une meilleure connaissance de la biodiversité et sont une aide à la prise de décision.

#### 3) TRAME VERTE et TRAME BLEUE

### **Trame bleue**

Les cours d'eau sont à la fois des réserves de biodiversité et des corridors pour le déplacement des invertébrés (dérive) et des poissons (migration). Le Gave de Pau a un rôle majeur que ce soit dans la richesse en espèces qu'il présente comme dans son rôle de corridor pour la migration, par exemple, de l' *Anguille et du Saumon atlantique*,...(Cf. les espèces animales p. 6)

Le ruisseau de Lataillade se jetant dans le Gave de Pau est à intégrer dans la trame bleu.

#### **Trame verte**

<u>Sur la rive droite du Gave de Pau</u> elle est représentée par une végétation linéaire constituée à la fois de grands arbres, de formations de haies, de fourrés et de mégaphorbiées.

Les relevés sur la rive droite du Gave de Pau avec présence d'affleurements de bancs calcaires montre une grande biodiversité floristique avec:

- Une strate arborée composée de *Chêne pédonculé*, *Frêne élevé*, , *Orme champêtre*, *Érable champêtre*, *Peuplier noir*, *Noyer*, *Robinier faux-Acacia*.
  - \* A noter la présence d' une espèce qui pourrait être le *Margousier* ou *Lilas des Indes* (plusieurs grands individus) dont la dissémination est fréquente à partir de jardin
- Une strate arbustive avec *Noisetier, Cornouiller sanguin, Sureau noir, Fusain d'Europe, Aubépine, Viorne Lantane, Fragon piquant...*
- La strate herbacée présente de superbes stations à *Carex à épis pendants* et abondance de fougères particulièrement bien développées: *Scolopendre officinale, Athyrium Fougère-femelle, Polypode austral* envahissant les vieux arbres. Également: *Pulmonaire officinale, Arum d'Italie, Lierre* et ronciers

Cette association végétale s'apparente aux "Forêts mixtes riveraines des grands fleuves" ("Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves" (Ulmenion minoris) à intérêt communautaire prioritaire signalé par l'astérisque: code 91F0\*;

Ces habitats sont des zones de nourrissages, de reproductions, de nidification, de déplacement pour les animaux (les insectes, batraciens, reptiles, les oiseaux et mammifères notamment.)

#### Les zones boisées au Nord-Ouest de la commune

De part et d'autre du chemin "Pierroulin" qui se poursuit par le chemin "Las Serre de Baigts": un habitat original sur une partie de ce haut de coteau dont le substrat acide est composé de molasses du Pliocène de couleur rougeâtre avec des passages sableux et marneux. (affleurement sur le chemin) et dont la végétation annonce une ambiance des Landes: *Pin maritime, Châtaigniers* avec *Fougère aigle* et *Ajonc d'Europe* très développés (1,50 à 2 m.).

D'autres parties du coteau présentent des bois de *Chêne pédonculé* et de *Châtaignier* en notant la présence d' une station à *Osmonde royale* sur une zone humide ainsi que une belle station de *Safran à fleur nue* sur le côté herbeux du chemin;...

Le bois du versant nord donnant sur le ruisseau Lataillade est inaccessible car clôturé pour une réserve de chasse.

La partie boisée intéressant la commune de Baigts. est donc une réserve de biodiversité qui se prolonge vers l'Ouest, par toute une série de zones boisées du versant Nord regardant le ruisseau de Lataillade. Autant de corridors pour le déplacement des insectes oiseaux et mammifères en particulier.

## LES ESPÈCES INVASIVES

Pas de présence d'espèces invasives sur les sites prospectés hormis le *Robinier faux-Acacia* qui colonise la terrasse la plus haute de la rive droite du Gave de Pau (relevée au niveau du pont de la route vers Bérenx). Cette espèce est généralement présente tout le long du Gave.

Les jeunes individus sont au moins à éliminer (si possible !).

#### LES PARCELLES par RAPPORT aux ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (carte 10)

La carte 10 mentionne donc la position générale des parcelles à urbaniser (en bleu turquoise) par rapport aux cours d'eau classés NATURA 2000 Directive Habitat (en jaune)

- Aucune des parcelles à urbaniser à vocation d'habitat ne se situe dans une zone naturelle classée
- Aucun habitat ou espèce végétale déterminante n'a été relevée sur les parcelles prospectées.
- Les trames vertes et bleues ne sont pas altérées par l'urbanisation de ces parcelles..

**Des précautions sont toutes fois demandées** pour l'aménagement des parcelles 1214 et 1213 (près de Palays) dont la bordure Ouest est longée par le petit ruisseau le Lous dont il faudra respecter la ripisylve et éviter tout rejet polluant ainsi que pour la parcelle 1246 longée à son Sud par la rive droite du ruisseau de Montlong.

#### **CONSOMMATION d' ESPACES**

La superficie totale de la commune est de 1348, 27 ha; la zone Agricole représente globalement 905,43 ha. L'ensemble des parcelles à urbaniser représente environ une superficie de 5,91 ha., leur état au 15 Avril 2015 montre les affectations suivantes:

-	Culture (Maïs, Colza, Féveroles, labour):	2,236 ha.	(37,8 %)
-	Prairie:	2,268 ha.	(38,4 %)
-	Jardin, parc, vergers	0,960 ha.	(16,2 %)
-	Friche:	0,446 ha.	(7,6 %)

#### **Consommation d'espace agricole:**

Les 5,91 ha sont consacrés pour les ¾ aux cultures et aux prairies; si l'on ajoute les jardins, parcs ou vergers et friches cela représente une consommation d'espace agricole de 0,65 % ce qui semble tout à fait raisonnable.

#### **Consommation d'espace naturel:**

Aucun espace naturel n'est consommé pour l'urbanisation des 30 parcelles indiquées.

## **COHÉRENCE du PROJET**

L' urbanisation des parcelles agricole à vocation d' habitat mentionnées sur le zonage général du PLU de Baigts de Béarn respecte la règle de l'urbanisation en continuité:

- L'urbanisation des parcelles des groupes Nord, village, Ouest village et Coin Ouest ne fait que combler les quelques vides qui existent ça et là entre les habitats déjà existants
- L'urbanisation des parcelles du groupe Ouest permet une continuité des habitats qui existent le long du ruisseau le Lous ainsi que de part et d' autre de la D 415 (route impériale)

La consommation d'espace agricole est très raisonnable (0,65 %)

Aucune parcelle n'est concernée par le classement en NATURA 2000 Directive Habitat ou par la zone ZNIEFF de type II..

Aucune espèce déterminante n'a été relevée sur les parcelles en question.

## RAPPEL des PRÉCONISATIONS

<u>Parcelle 1260 (groupe Nord)</u>: Un beau *Platane* à conserver dans le coin Nord-Est de la parcelle

Parcelle 739: un Pin maritime à conserver

<u>Parcelle 1246 (groupe village)</u>: La ripisylve du ruisseau de Montlong est à respecter. Jardiner si nécessaire . Éviter tout rejet polluant ou tout dépôt trop proches du cours d'eau pendant les travaux.

<u>Parcelle 1213 et 1214 (groupe Ouest)</u>: La ripisylve du ruisseau le Lous est à respecter (arbres, arbustes). Jardiner si nécessaire. Éviter tout rejet polluant ou tout dépôt trop proche du cours d'eau pendant les travaux.

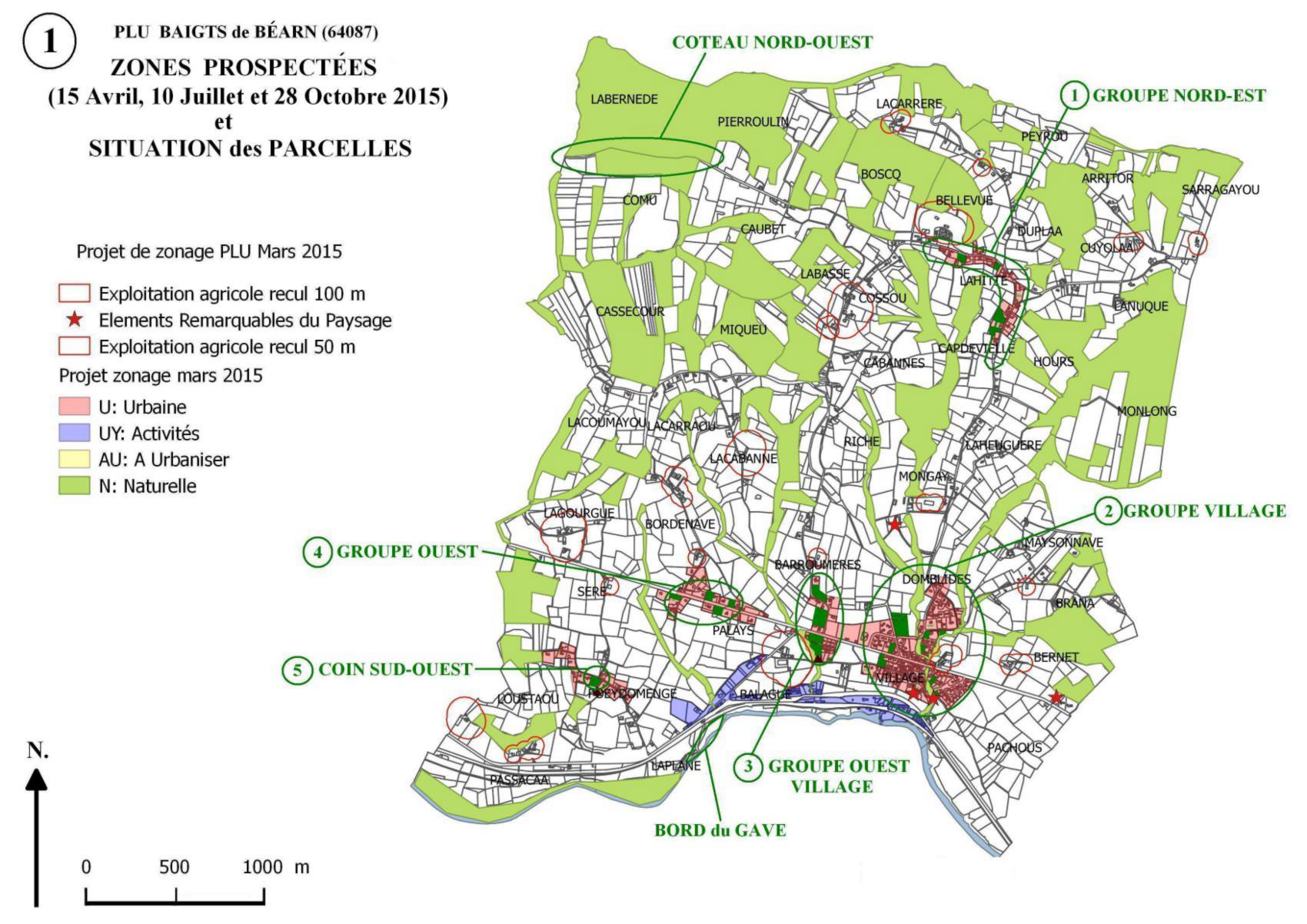
Bord du Gave: Éliminer si possible les jeunes Robiniers faux-Acacia

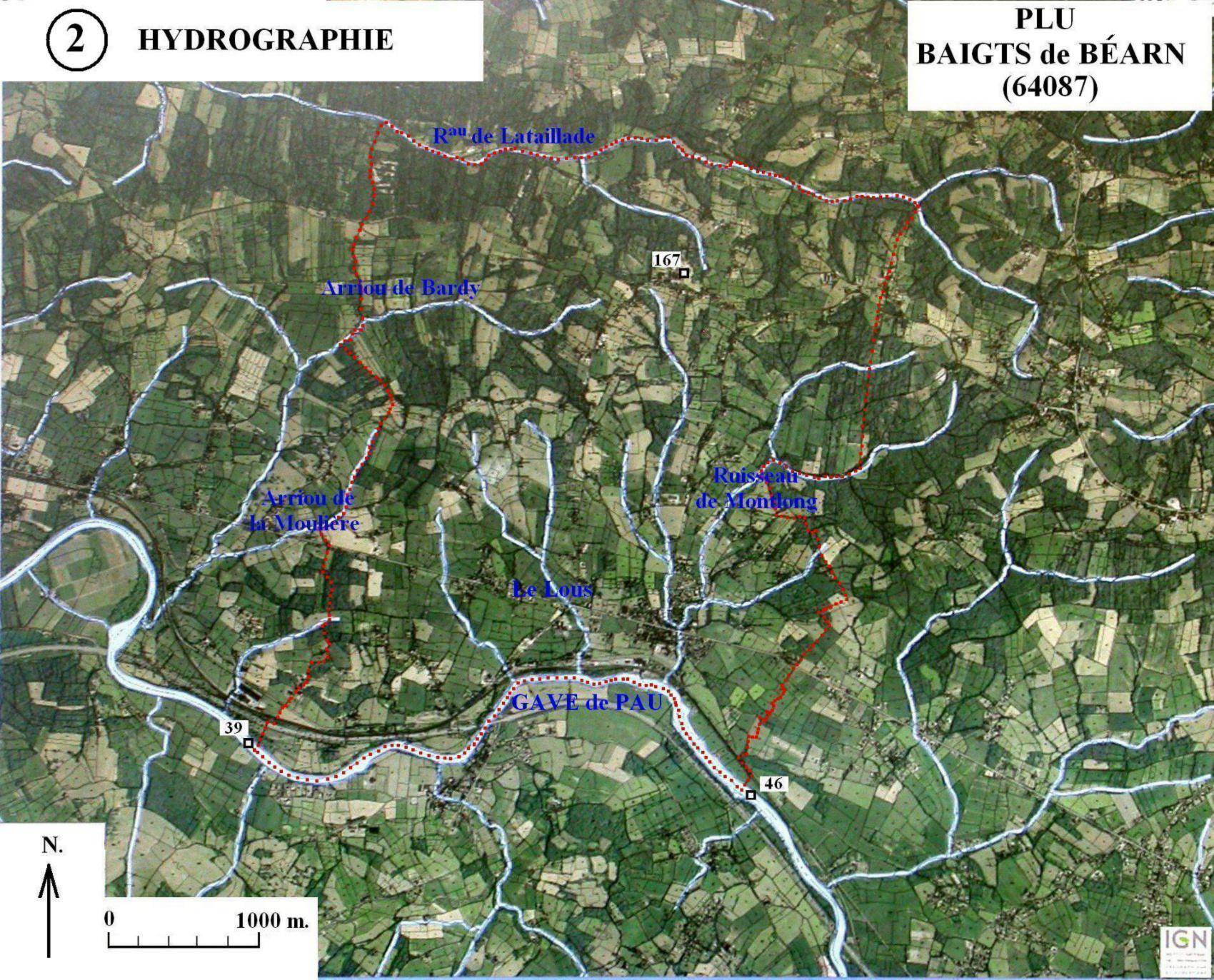
#### **Sources:**

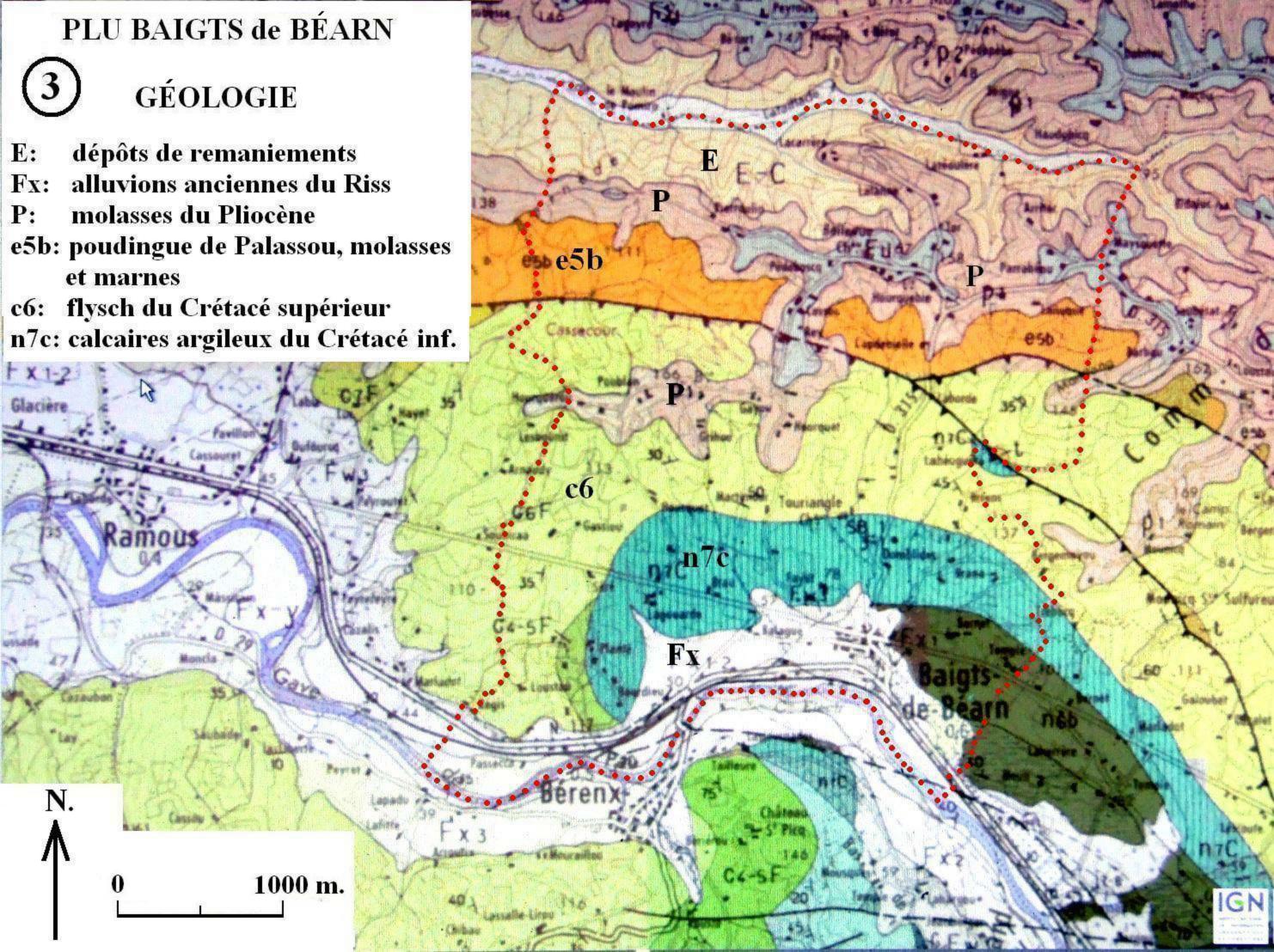
- Carte du zonage général du PLU de Baigts de Béarn, Mars 2015
- Relevés sur le terrain des 15 Avril, 10 Juillet et 28 Octobre 2015)
- Données "Pyrcarto"
- IGN: cartes et photographies aériennes
- BRGM
- Code "Corine biotopes"
- Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, EUR 15
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
- Ministère de l' Écologie et du Développement Durable.

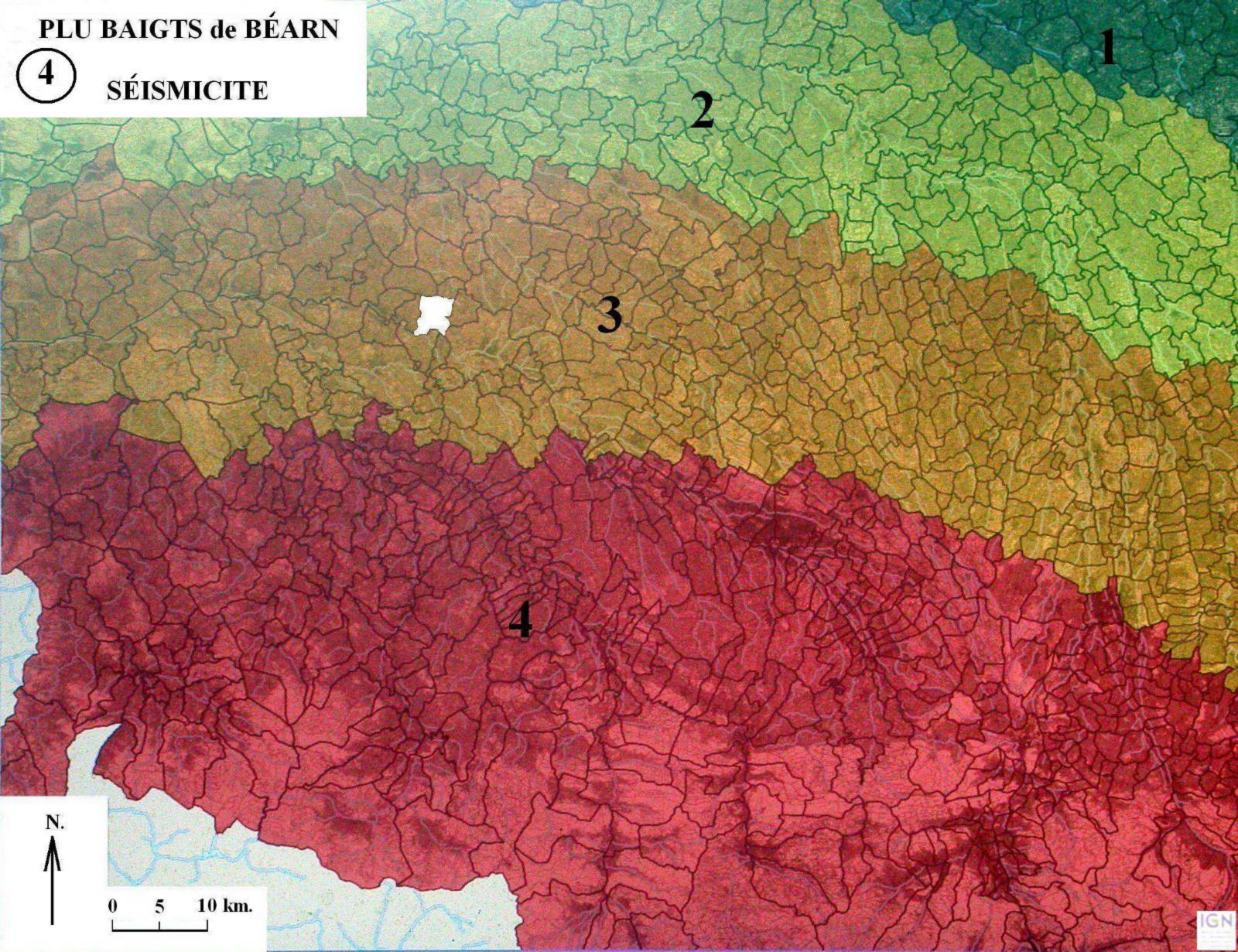
Jean-Sébastien Gion "Maison de la Découverte Pyrénéenne"

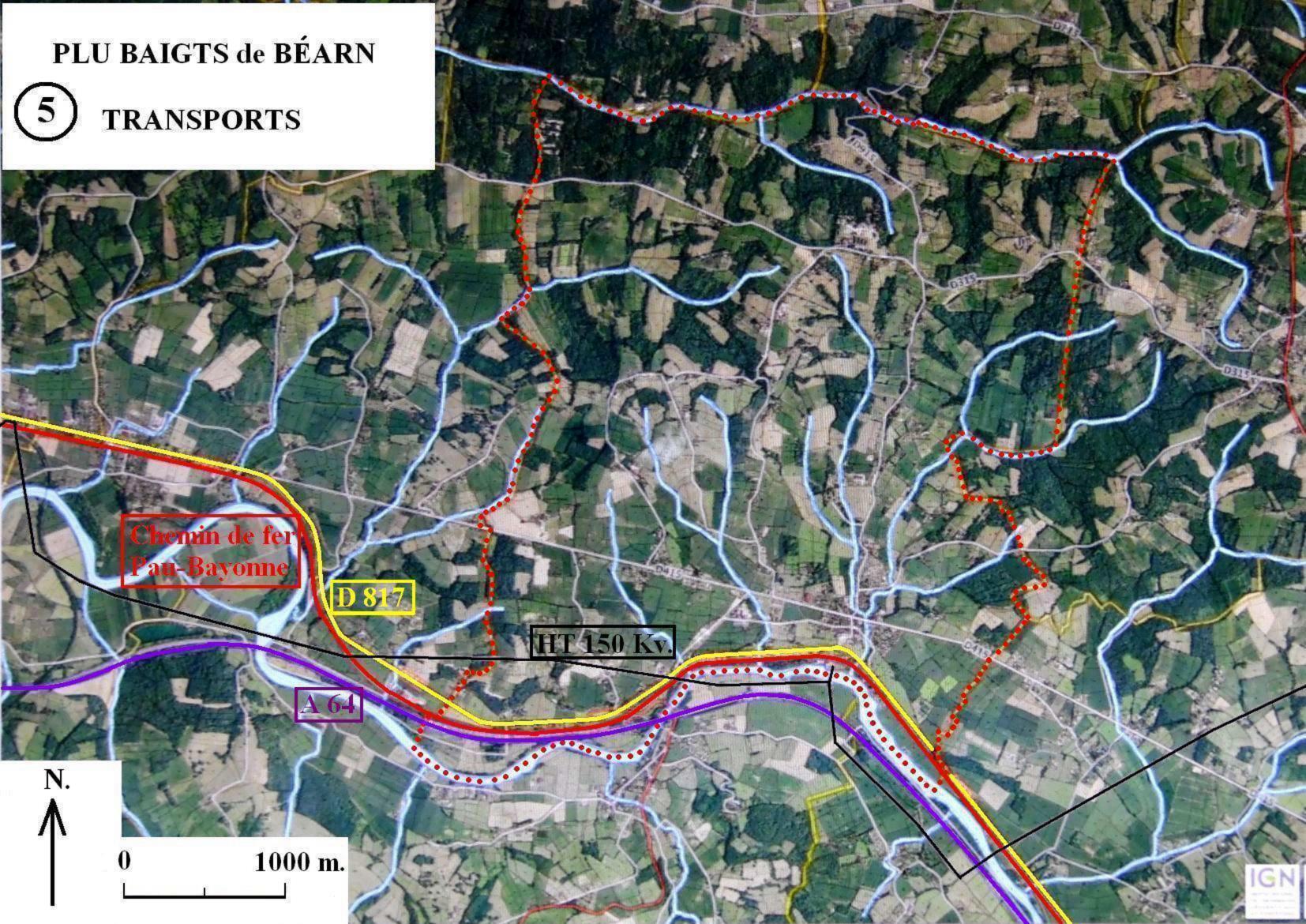
Bagnères de Bigorre le 30 Octobre 2015



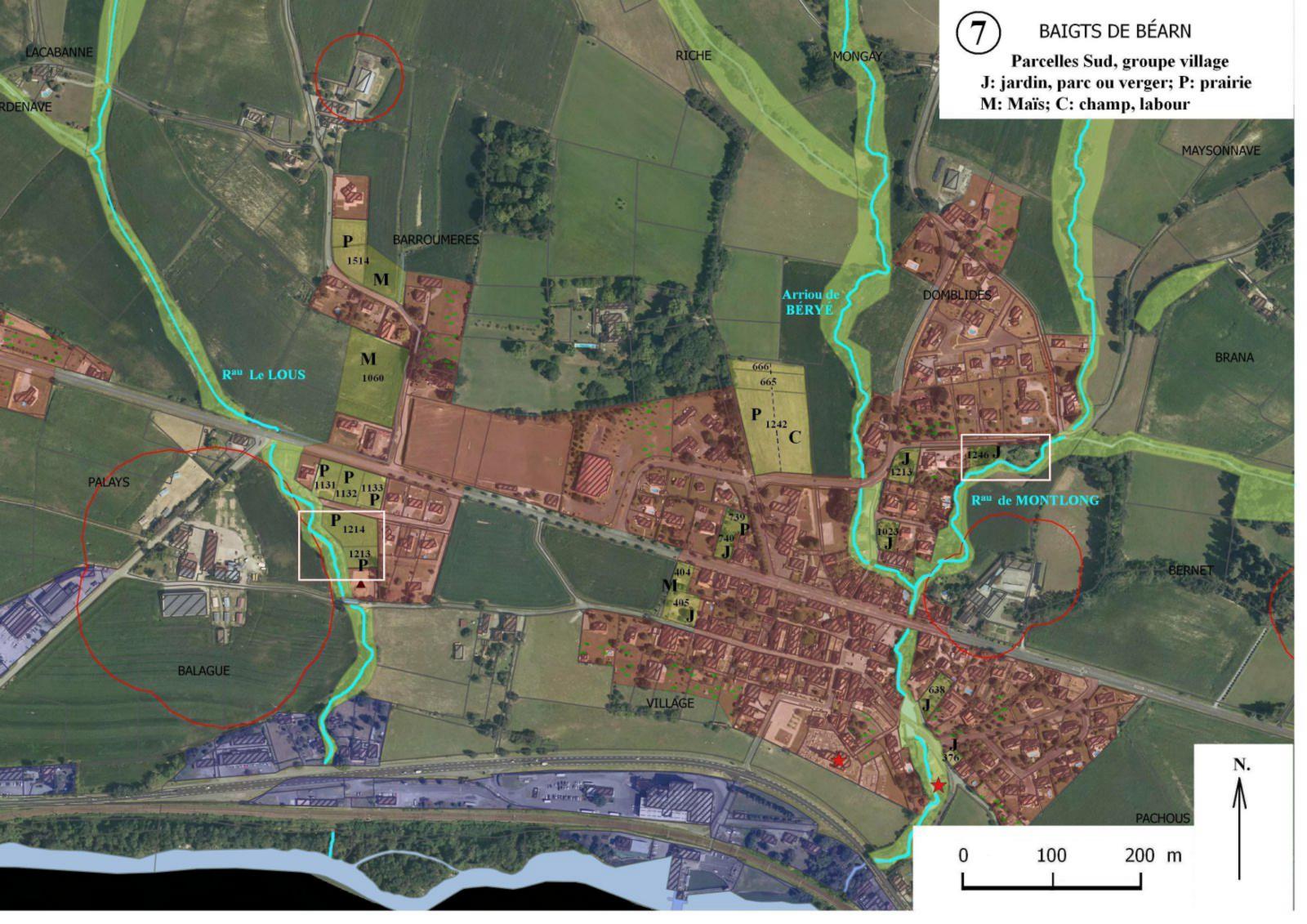


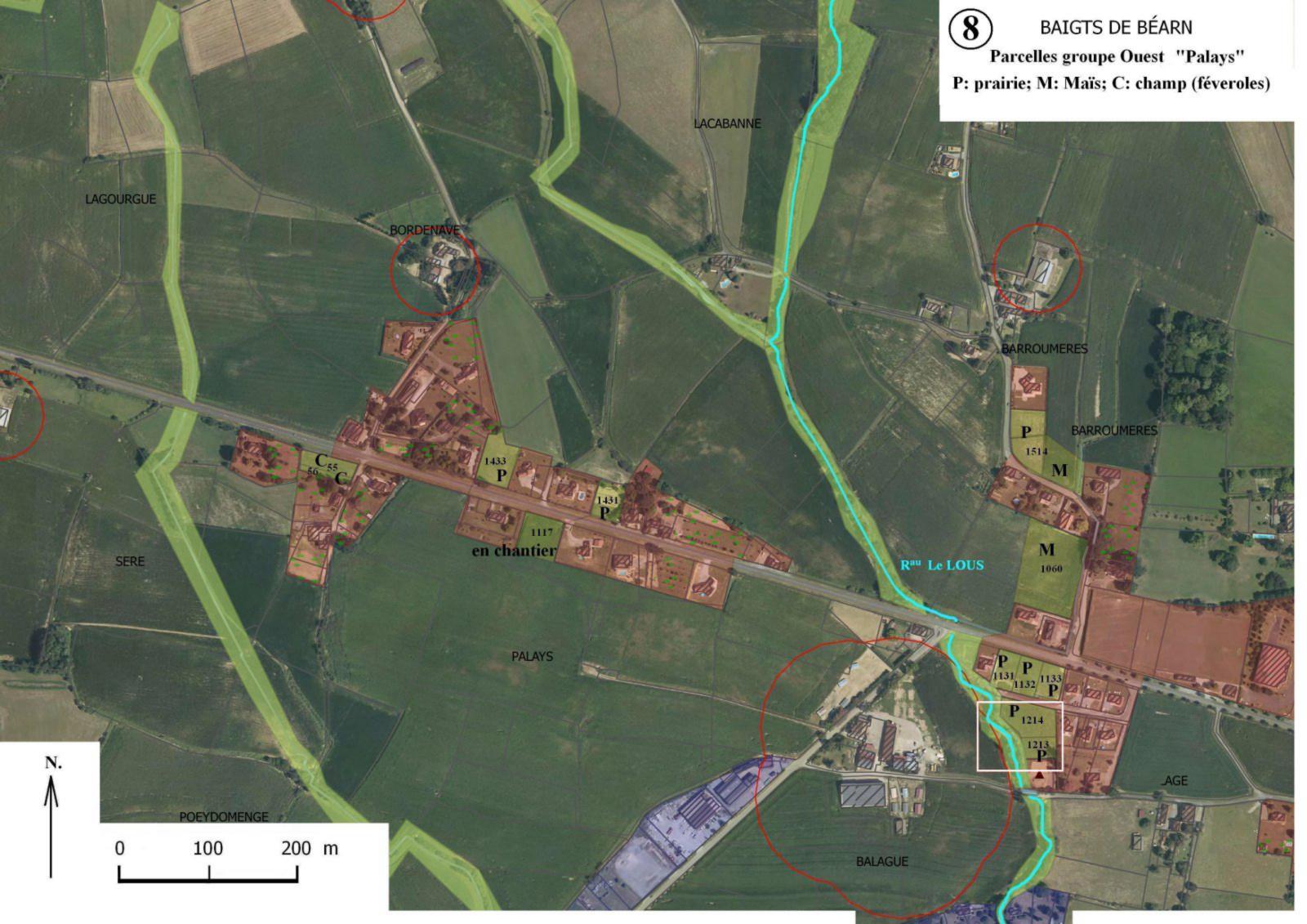




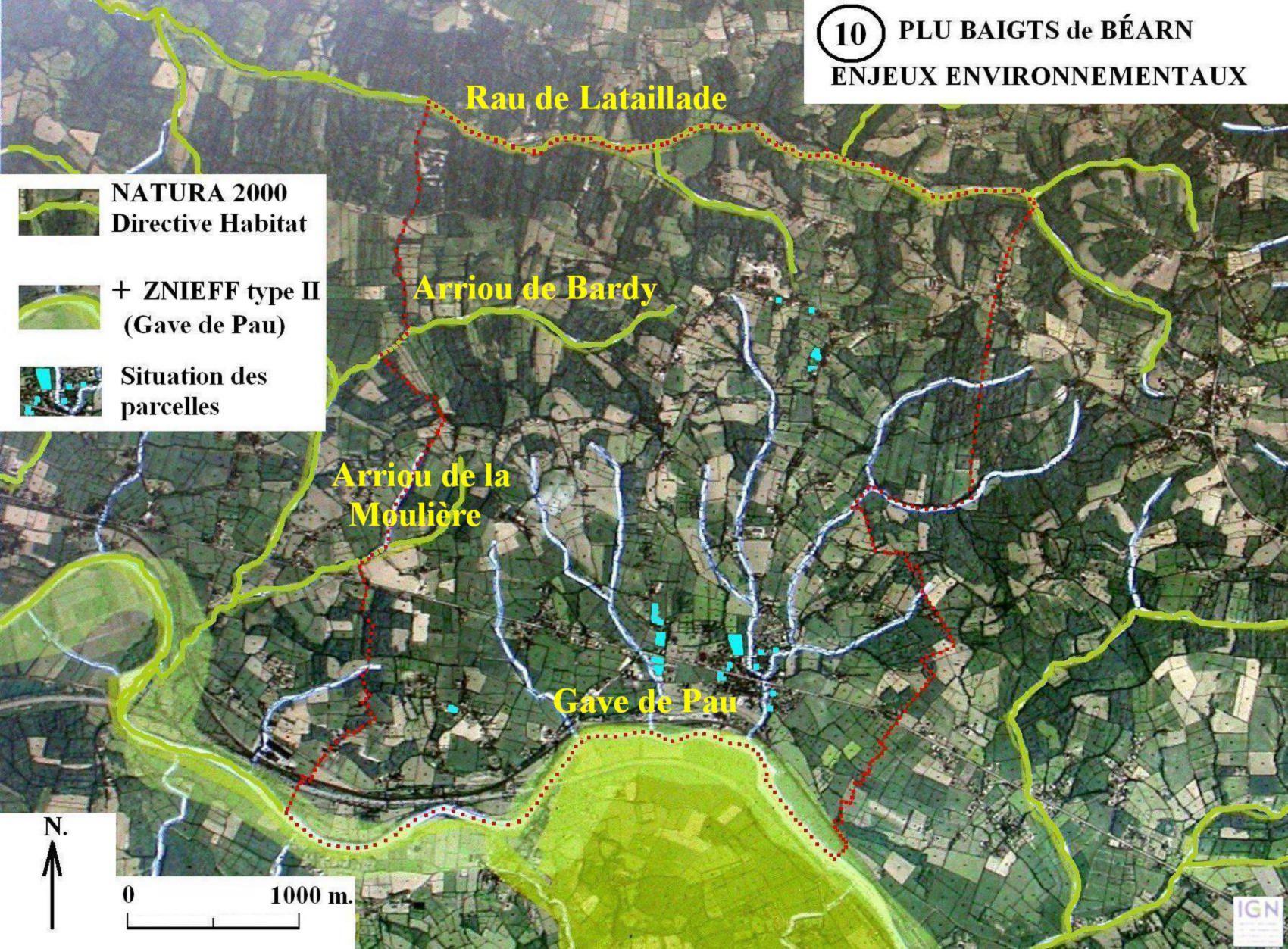


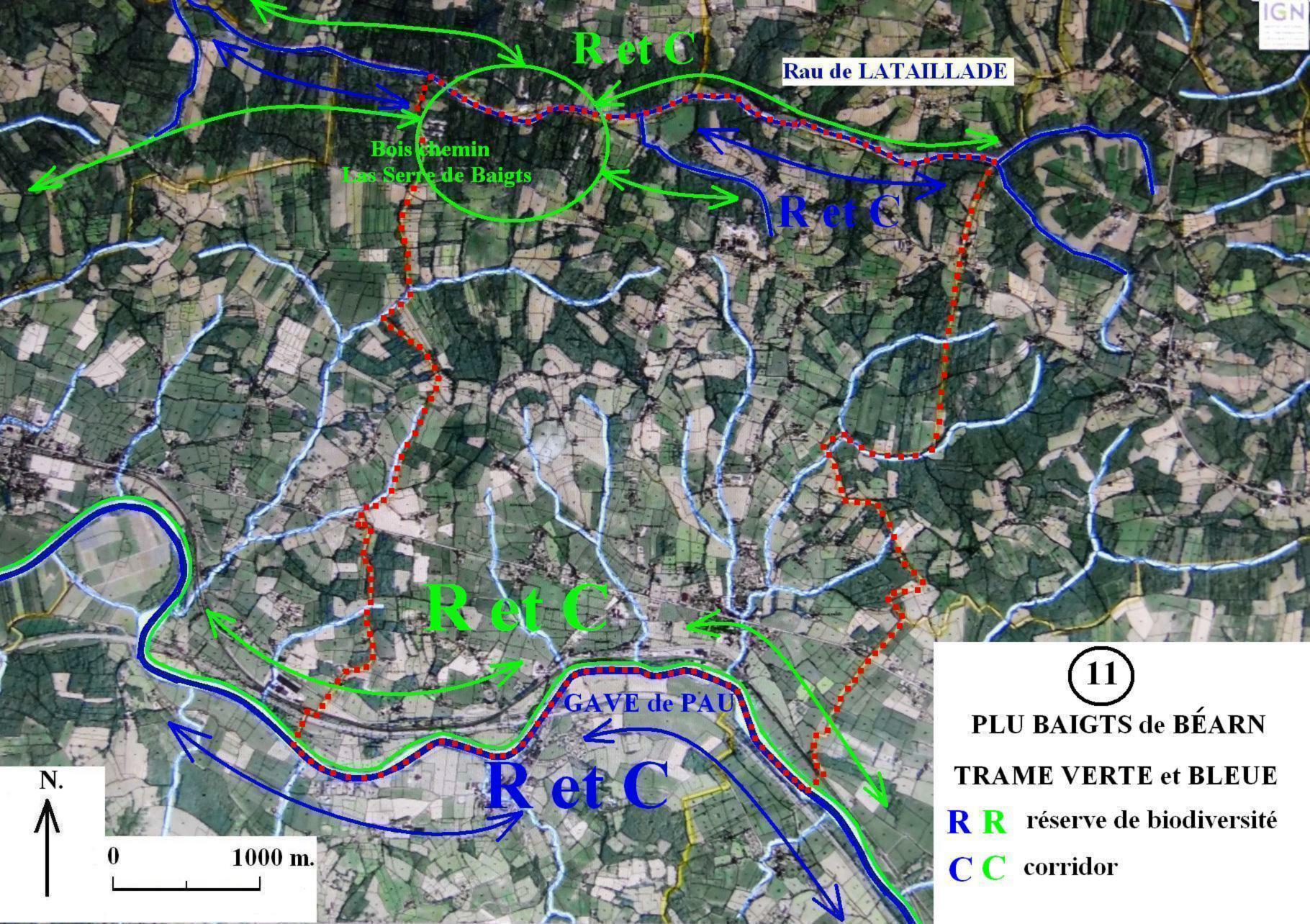












## PIECE 4 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

## • SRCE AQUITAINE

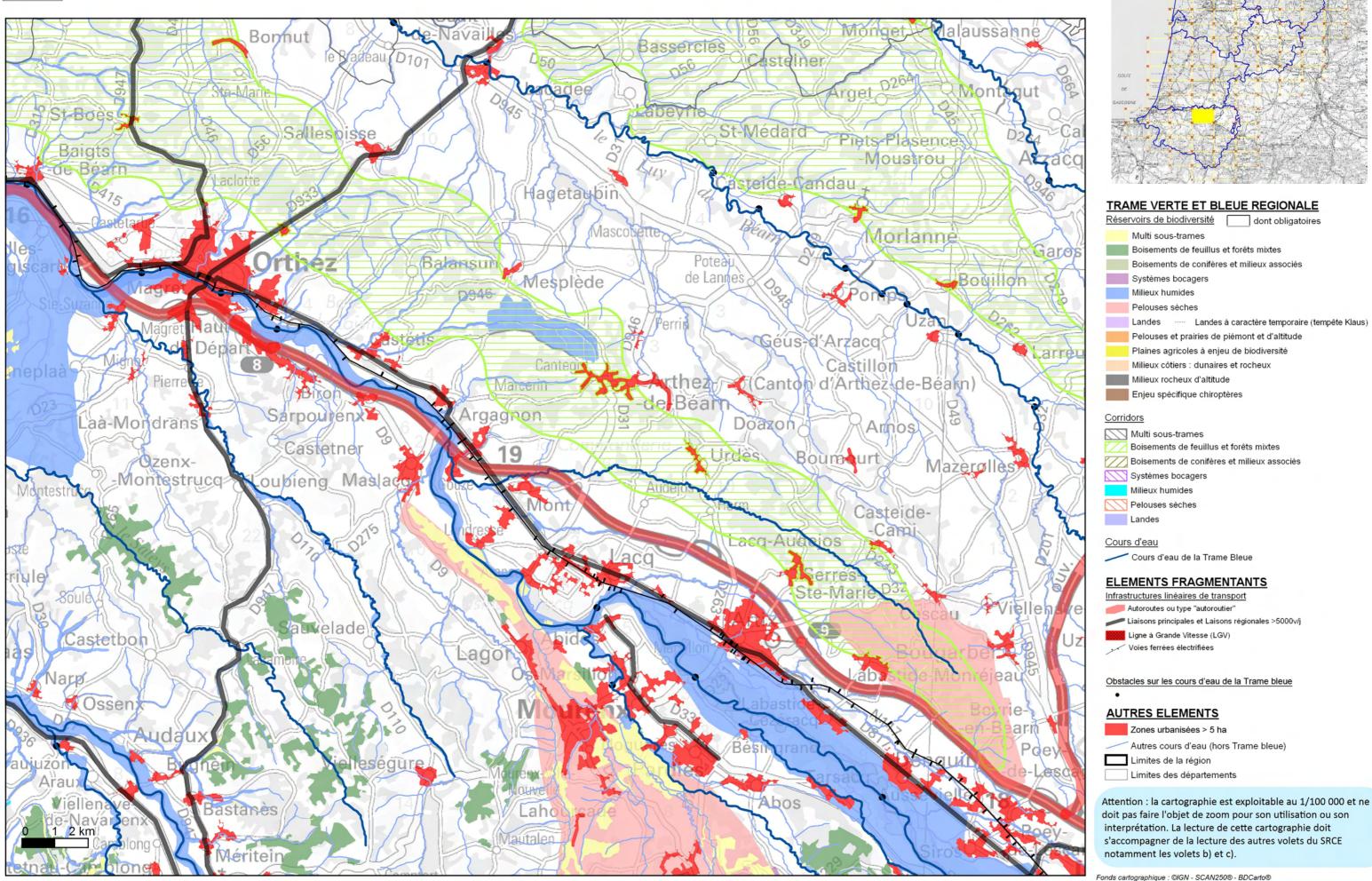
Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue – Planche 100



# SRCE Aquitaine - Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue

# Planche 100

Echelle 1/100 000 - Format A3



Fonds cartographique : ©IGN - SCAN250® - BDCarto® Donnée : DREAL Aquitaine (2013) - Etude TERA (2011) PIECE 5 - ZONES ARCHEOLOGIQUES IDENTIFIEES PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Direction régionale des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

#### **ARRETE N° AZ.13.64.01**

VU le code du patrimoine et notamment son livre V;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le 6 février 2013;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de BAIGTS-DE-BEARN (Pyrénées-Atlantiques), actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

### **ARRETE**

#### Article 1er:

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **BAIGTS-DE-BEARN** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

#### Article 2:

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 – 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1 : Le Castéra : vestiges d'une enceinte protohistorique.
- 2 : Le Bourg : église, cimetière, Moyen-Âge, période moderne.

#### Article 3:

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie — 54 rue Magendie CS 41229 — 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

tous les projets soumis à déclaration

#### Article 4:

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **Baigts-de-Béarn** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **BAIGTS-DE-BEARN** pendant un mois à compter de sa réception.

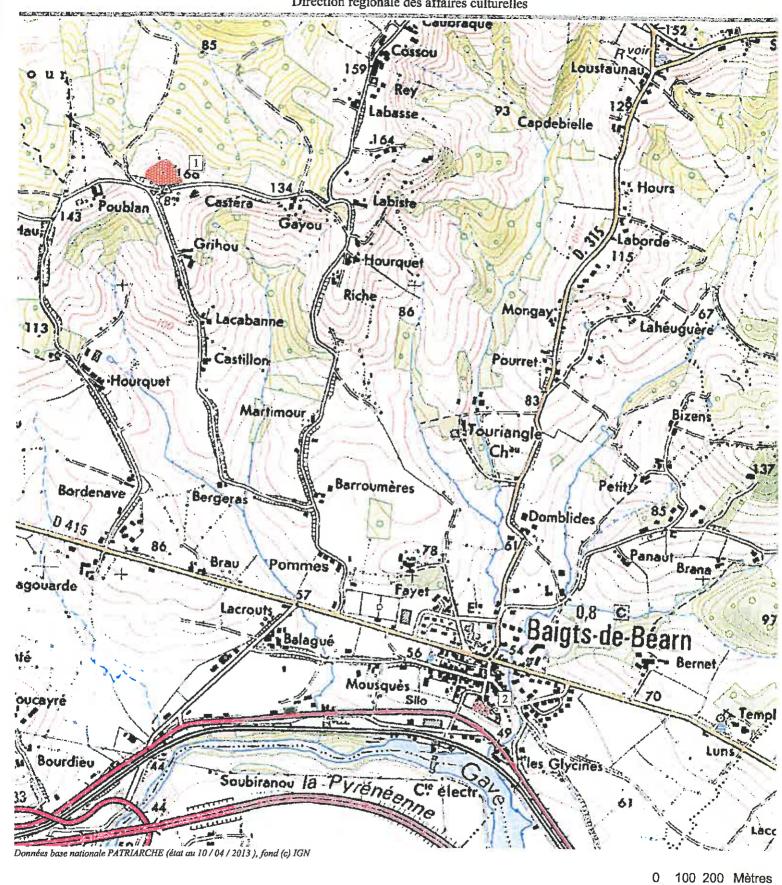
Fait à Bordeaux, le 25 JUL 2013

Le Préfet de la région Aquitaine

Michel DELPUECH



Direction régionale des affaires culturelles



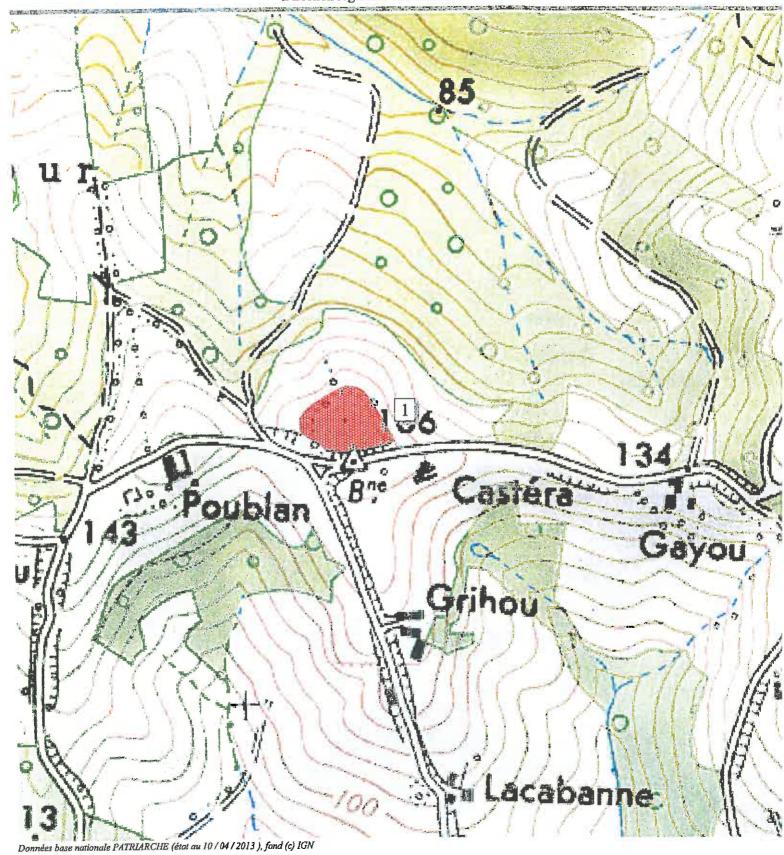
Commune de : BAIGTS-DE-BEARN (64)

Arrêté Nº A.Z. 13.64.01 Zones archéologiques - Carte 1/3





Direction régionale des affaires culturelles



Commune de : BAIGTS-DE-BEARN (64)

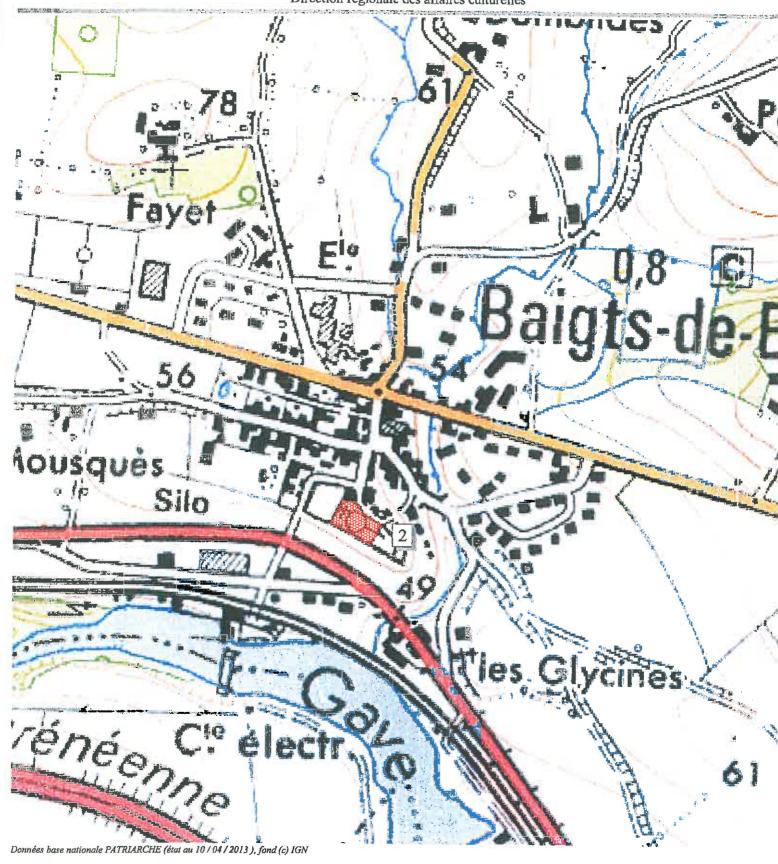
Arrêté N° A.Z. 13.64.01 Zones archéologiques - Carte 2/3



100 Mètres



Direction régionale des affaires culturelles



Commune de : BAIGTS-DE-BEARN (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.01 Zones archéologiques - Carte 3/3



